



**FAVORISER LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE DE L'ENFANT : PLACE
ET RÔLE D'UN CENTRE SOCIAL DANS L'ACCOMPAGNEMENT
SCOLAIRE**

Sylvie VALENTIN

2009

cafdes



Remerciements

Sommaire

Introduction	1
I. Le centre social : un équipement de quartier	3
1.1 Origines historiques et démarches des centres sociaux	3
1.1.1 L'origine de la question sociale dans la situation ouvrière.....	3
1.1.2 L'avènement du social comme réponse hétéroclite à la question sociale	3
1.1.3 La naissance des centres sociaux	5
1.1.4 L'approche particulière des centres sociaux : un choix politique.....	6
1.1.5 Le démarrage difficile des centres sociaux	8
1.1.6 L'approche des centres sociaux toujours d'actualité	8
1.2 Les missions des centres sociaux énoncées par la CNAF : un moyen d'action	9
1.2.1 La reconnaissance des CAF et de la CNAF : création d'une prestation de service	9
1.2.2 Définition des missions.....	11
1.2.3 Définition du projet social.....	12
1.3 Le centre social de la Vierge	13
1.3.1 Historique et réalité sociale	13
1.3.1.1 Historique du centre social	13
1.3.1.2 Réalité sociale : sa population.....	14
1.3.1.3 Approche urbaine : le quartier de la Vierge au regard de la politique de la Ville.....	16
1.3.2 Fonctionnement.....	19
1.3.2.1 Une organisation originale : La cogestion tripartite	19
1.3.2.2 Compétences respectives des 3 co-gestionnaires	20
1.3.2.3 Son projet social	20
1.3.2.4 Organisation politique : le comité de gestion.....	21
1.3.2.5 Financement : avantages et inconvénients de la cogestion	22
1.3.2.6 Situation du personnel.....	24
1.3.2.7 Activités support	25

II. L'accompagnement scolaire : du soutien à la parentalité, à la réussite de l'enfant	27
2.1 Les différents dispositifs financiers et opérationnels d'accompagnement à la scolarité.....	27
2.1.1 Le dispositif dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) : la charte locale d'accompagnement à la scolarité	27
2.1.2 Le Programme de Réussite Educative (PRE)	27
2.1.3 L'action des associations caritatives : le tutorat	28
2.1.4 Le développement des opérateurs privés.....	28
2.1.5 Le décret DARCOS : création de l'aide individualisée.....	29
2.2 La place du centre social et ses actions dans ces dispositifs	30
2.2.1 Historique de l'accueil périscolaire	30
2.2.1.1 Origine de l'action	30
2.2.1.2 Un accueil à part entière : développement du partenariat	30
2.2.1.3 Enrichissement de l'offre de service	31
2.2.1.4 Un positionnement éducatif.....	32
2.2.1.5 Un questionnaire toujours d'actualité	33
2.2.1.6 Un projet innovant au service de la réussite de l'enfant.....	34
2.2.1.7 Intégration du Programme de Réussite Éducative.....	35
2.2.2 La situation actuelle	35
2.2.2.1 Quelques chiffres	35
2.2.2.2 Mode de fonctionnement.....	35
2.2.2.3 Financement	36
2.2.3 Les rapports familles-école	39
2.2.3.1 L'émergence d'un problème social : l'échec scolaire.....	39
2.2.3.2 Soutenir la fonction parentale : un axe majeur de travail pour un centre social	41
2.2.3.3 Accompagnement scolaire : une délégation de la part des parents	42
2.2.4 Les mots et leurs sens : de l'accompagnement scolaire à la réussite éducative	45
2.3 Les enjeux de demain	47
2.3.1 Réfléchir sur l'accompagnement scolaire en direction des enfants du primaire	47
2.3.2 Les évolutions législatives	47
2.3.3 Le devenir de cet accueil dans le centre social.....	48

2.3.4	Quel partenariat pour demain, quelle place pour les parents.	48
III.	D'une logique de service à une logique de dispositif : essai de coéducation.....	50
3.1	Les apports du contexte législatif et territorial.....	50
3.1.1	Le CLAS : un accueil qui répond aux missions des centres sociaux	50
3.1.2	Renforcer un partenariat existant : définir la place de chacun	52
3.1.3	Les outils de la loi 2002-2 : projet individualisé de l'enfant.....	52
3.2	Le plan d'action au regard des missions du directeur	53
3.2.1	Le projet au regard des missions du directeur	54
3.2.1.1	Conduire les orientations politiques des co-gestionnaires : Impulser les orientations de la structure	54
3.2.1.2	En tant que gestionnaire : organiser et chercher les financements adéquats.....	55
3.2.1.3	En tant que manager : impliquer les équipes, conduire le changement.....	57
3.2.1.4	Développer le partenariat	59
3.2.2	Les outils à ma disposition.....	60
3.2.2.1	Au niveau local	60
3.2.2.2	Au niveau des salariés	62
3.3	Créer une nouvelle organisation.....	65
3.3.1	Le dispositif actuel	65
3.3.2	La nouvelle organisation.....	67
3.3.3	Les facteurs facilitateurs.....	68
3.4	Évaluer pour évoluer	69
3.4.1	La création d'un livret d'accompagnement à la scolarité	69
3.4.2	Quelques critères quantitatifs	70
3.4.3	D'un point de vue qualitatif	70
	Conclusion.....	73
	Bibliographie	75
	Liste des annexes	I

Liste des sigles utilisés

A.C.S.É :	Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances
A.E.P.S :	Animation Éducative Périscolaire
A.N.R.U :	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
C.A.E :	Contrat d'Accompagnement à l'Emploi
C.A.F :	Caisse D'Allocations Familiales
C.A.V :	Contrat d'Avenir
C.D.D :	Contrat à Durée Déterminée
C.D.I :	Contrat à Durée Indéterminée
C.D.I.I :	Contrat à Durée Indéterminée Intermittent
C.E :	Cours Élémentaire
C.E.F.I.S.E.M :	Centres de Formation et d'Information pour la Scolarisation des Enfants de Migrants
C.E.L :	Contrat Éducatif Local
C.E.R.E.Q :	Centre d'Études et de Recherche sur les Qualifications
C.L.A.S :	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
C.M :	Cours Moyen
C.N.A.F :	Caisse Nationale d'Allocations Familiales
C.P :	Cours Préparatoire
C.U.C.S :	Contrat Urbain de Cohésion Sociale
D.D.A.S.S :	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
D.D.J.S :	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
D.I.V :	Délégation Interministérielle à la Ville
E.T.P :	Équivalent Temps Plein
F.A.S :	Fonds d'Action Sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles
F.A.S.I.L.D :	Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations
G.R.E.T.A :	Groupement d'Établissements pour la formation continue
I.N.S.E.E :	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
I.U.F.M :	Institut Universitaire pour la Formation des Maîtres
M.J.C :	Maison des Jeunes et de la Culture
O.P.H.A.E :	Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Épinal
O.Z.P :	Observatoire des Zones Prioritaires
P.R.E :	Programme de Réussite Éducative
P.R.U :	Programme de Renouveau Urbain
R.E.A.A.P :	Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement aux Parents

S.M.I.C : Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance
Z.F.U : Zone Franche Urbaine
Z.R.U : Zone de Redynamisation Urbaine
Z.U.S : Zone Urbaine Sensible

Introduction

En poste de directrice d'un centre social depuis décembre 2003, j'ai découvert une structure sociale à vocation intergénérationnelle, visant l'animation globale au service des besoins des habitants du quartier dans lequel il est implanté.

Structure et équipement de proximité, le centre social est au cœur des politiques publiques et a vocation à fédérer et à agir de façon transversale afin d'optimiser les effets de ces politiques.

Implanté dans le quartier depuis 1966, le centre social de la Vierge que je dirige, a été le premier centre social de la commune d'Épinal à voir le jour. Il s'est développé et a su s'adapter au fil du temps aux besoins des usagers en essayant de lever les contraintes tout en tissant un réseau de partenaires sans lequel il ne peut efficacement agir.

Aujourd'hui le contexte local, les politiques publiques et les engagements de chacun me conduisent à m'interroger sur l'accueil spécifique développé depuis plusieurs années en matière de suivi et d'accueil après le temps scolaire des enfants du quartier scolarisés en primaire.

Si l'un des rôles du directeur est de rechercher les financements nécessaires aux actions menées par le centre social, vérifier la cohérence et l'efficacité de l'action menée sont deux missions tout aussi essentielles.

Il est hors de question de mettre en place un accueil s'il ne répond pas aux besoins des usagers et aux objectifs de la structure.

C'est dans cet esprit que j'ai mené ce mémoire. En effet, en avril 2008, alors que l'organisation scolaire s'oriente vers une modification, non seulement de ses horaires mais aussi de la prise en charge des élèves, les financeurs de l'accompagnement scolaire s'interrogent sur la poursuite de leurs actions dans ce domaine.

En veille permanente, je m'interroge sur les effets que pourraient produire la conjonction de ces deux informations, le centre social étant fortement impliqué dans ce champ d'action.

Afin de vérifier la pertinence de maintenir, d'adapter nos interventions au sein de l'accompagnement scolaire et de vérifier la plus-value que le centre social peut apporter, je propose d'adopter une réflexion autour de l'histoire et la définition de l'équipement «centre social». Cette partie devra nous permettre de comprendre pourquoi un centre social est acteur de la vie locale et comment le centre social de la Vierge que je dirige est impliqué dans son territoire. Afin de se positionner en tant que directeur, il est crucial de bien comprendre quels sont les enjeux politiques, l'origine et l'histoire de l'établissement qui est dirigé.

La deuxième partie me permettra de faire la lumière sur les différentes mesures qui ont rythmé l'évolution de la prise en charge de l'élève hors temps scolaire. Le dispositif d'accompagnement à la scolarité n'est qu'un échantillon des possibilités qui s'offrent aux familles. Différents acteurs y interviennent et je me dois de comprendre quel est le rôle de chacun afin de percevoir si un centre social trouve sa place. Parallèlement, je m'interrogerai sur les interactions qui existent et sur le véritable enjeu de ces dispositifs. Les termes de réussite et d'échec sont omniprésents et nous devons nous interroger sur ce que l'on vise en tant que centre social et avec qui nous devons travailler.

Le projet que j'entends développer dans la troisième partie me permettra de répondre à la problématique que je pose dans ce mémoire : le centre social est-il un outil pertinent au service de la réussite éducative de l'enfant ? Cette dernière partie mettra en lumière la place que j'accorde à la place de l'enfant et aux partenariats, deux axes de travail incontournables pour mener à bien les missions qui me sont confiées.

Afin de comprendre la place et le rôle d'un centre social dans l'accompagnement scolaire, il est nécessaire de s'arrêter sur l'histoire et les fondements de la création d'un tel équipement. La question sociale est au cœur de notre travail et la reconnaissance par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) puis les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) a été déterminante. Elle permet aujourd'hui de définir de façon concrète ce que l'on attend d'une structure bénéficiant de l'agrément centre social.

I. Le centre social : un équipement de quartier

1.1 Origines historiques et démarches des centres sociaux

1.1.1 L'origine de la question sociale dans la situation ouvrière

Au 18^{ème} siècle, le développement de l'économie industrielle donne naissance à un phénomène nouveau. À côté des indigents, qui de par leur état ne peuvent pas travailler pour subvenir à leurs besoins, on voit apparaître de nouveaux pauvres engendrés par l'appareil de production lui-même : les ouvriers ou le prolétariat industriel.

Si la question essentielle qui se pose alors est celle de la cohésion sociale, elle sera appelée la question sociale. La pauvreté, la misère et ses effets font partie intégrante de cette question mais elles ne sont qu'une composante du problème.

En France, la misère et surtout le statut de la classe ouvrière apparaissent comme une négation des fondements de la République. La fracture sociale fait scandale politique : c'est le sens de la révolution de 1848.

Il faut alors trouver un moyen de réconcilier cette classe ouvrière avec elle-même et avec les classes supérieures envers lesquelles il s'opère une complète scission.

1.1.2 L'avènement du social comme réponse hétéroclite à la question sociale

Le «social» naît peu à peu, en réponse à cette question sociale.

Dans la seconde partie du 19^{ème} siècle, sous la pression du mouvement ouvrier, d'intellectuels voire d'industriels, les premières grandes lois sociales sont adoptées. Limitation du travail des enfants, responsabilité de l'employeur en cas d'accident du travail, l'assistance publique, sont les premières grandes avancées.

Le début du 20^{ème} siècle sera marqué par la création d'un ministère du travail puis d'un ministère du social. Il verra le jour en 1906, sous l'intitulé du ministère du travail et de la prévoyance sociale.

Il faudra attendre 1920, pour que le social se détache du travail et soit reconnu à travers le ministère de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociale.

Le social va se professionnaliser mais *«la question sociale est trop vaste pour être traitée tout entière, et il est plus facile de prendre une question isolée¹»*. Ainsi les réponses à la question ouvrière vont être multiples mais parcellaires, chacune n'abordant qu'un aspect particulier de la problématique.

D'un côté, des politiques sociales se développent, lesquelles seront définies par Marie-Thérèse JOIN-LAMBERT comme : *«un ensemble d'actions mises progressivement en œuvre par les pouvoirs publics pour parvenir à transformer les conditions de vie d'abord des ouvriers, puis des salariés, et éviter les explosions sociales et la désagrégation des liens sociaux²»*.

Le droit du travail aborde le domaine de la situation de l'ouvrier au travail, dans l'entreprise.

La protection sociale se développe peu à peu et se divise désormais en trois branches. Les assurances sociales qui visent à apporter des revenus de substitution en cas de cessation involontaire d'activités et pallient l'absence de salaire.

L'ancienne assistance aux indigents, qui appelle un soutien purement économique de la part de la société, est devenue aide sociale.

Enfin, la nouvelle assistance ou action sociale vécue comme une nébuleuse d'interventions, s'adresse à tous, y compris à ceux ayant des revenus. Elle vise à transformer la situation, les capacités, le comportement du bénéficiaire : c'est la tâche des travailleurs sociaux.

D'un autre côté, on voit apparaître un certain nombre de mesures qui se rapportent au domaine de la vie hors travail : l'habitat, l'hygiène, l'éducation ...

L'approche des actions mises en œuvre reste uniforme, individuelle, et sectorisée.

Le champ social apparaît, au fur et à mesure, de plus en plus hétéroclite : une nouvelle logique s'impose : *«à question différente, réponse différente»*.

Les distinctions qui s'opèrent trouvent leurs origines en partie dans l'histoire : la préoccupation constante des militants ouvriers était de demander légitimement la justice et non la charité, l'assistance ou la philanthropie.

¹ Citation de Van TUIJLL VAN SEEROOSKERKEN en 1909, tirée de «l'histoire des centres sociaux» de Robert Durand, édition de 2005

² JOIN-LAMBERT, M.T, Politiques sociales, première partie, Presse de la Fondation nationale des Sciences Politiques & Dalloz, 1994

1.1.3 La naissance des centres sociaux

Nés avec le social, les centres sociaux adoptent l'objectif commun à toute composante du social : résoudre la question sociale.

Les inventeurs de ces équipements s'adressent avant tout aux travailleurs.

Le centre social est conçu comme un dispositif d'actions pour combattre la misère ouvrière sous toutes ses formes en permettant à la population ouvrière elle-même d'être la première actrice de cette lutte aux côtés d'autres intervenants.

Selon l'expression de Léon BOURGEOIS, les centres sociaux doivent susciter sur le terrain une «société de semblables» associés solidairement dans une œuvre commune.

Une société démocratique peut être légitimement inégalitaire à condition que les moins nantis ne soient pas dans un rapport de dépendance.

Le centre social apparaît comme une réponse particulière à la question sociale : il ne s'inscrit pas dans le cadre de l'assistance mais il a pour projet de «faire société». Il ne se suffit pas d'agir uniquement sur les individus, mais bien d'agir avec eux.

L'action conjointe doit permettre d'agir ainsi sur la société dans son ensemble sachant que c'est la modernisation de celle-ci qui engendre des situations d'exclusion et de pauvreté, et déstructure les liens sociaux.

«Il ne suffit pas d'intervenir «sur» les personnes et les problèmes individuels sans agir aussi sur le contexte pour le transformer et le rendre moins excluant, plus insérant. Il ne suffit pas de penser «l'intervention sur» sans penser «l'action avec», c'est-à-dire sans prendre appui sur les potentialités des individus, des groupes, des territoires pour créer les dynamiques de changements¹».

Des prototypes de centres sociaux se développent un peu partout dans le monde, suite à des initiatives individuelles et éparses de quelques pionniers.

En 1884, les «Settlements», premiers du genre, naissent dans la banlieue de Londres, où des pasteurs et des universitaires, s'établissent au milieu des catégories les plus pauvres du prolétariat qui y étaient reléguées.

En 1886, Standon COIT en créait d'autres à New York, puis en 1889 suit la «Hull House» de Janes ADAMS à Chicago.

Enfin en 1897, Marie GAHÉRY installe l'œuvre sociale rue de Popincourt à Paris, qui sera reprise par Mère Mercedes le Fer de la Motte. En France, ce sont les résidences sociales, en particulier la résidence sociale de Levallois Perret qui s'imposera comme référence du genre, sans doute du fait de la personnalité de sa directrice, Marie Jeanne BASSOT (1876- 1935), qui n'aura de cesse de défendre le «projet Centre Social».

¹ Citation du livre «histoire des centres sociaux» de Robert Durant édition 2005

En 1922, une vingtaine d'établissements se regroupe pour créer «la fédération des centres sociaux de France». Ils acquièrent ainsi une capacité de parole politique et adoptent le même nom de Centre Social.

Selon les pays, les centres sociaux prennent des orientations différentes, tout en gardant la même approche : en Angleterre, les Settlements seront surtout éducatifs ; aux Etats-Unis, les préoccupations porteront avant tout sur «l'encadrement pédagogique des classes populaires» ; en France, les centres sociaux se posent en premier lieu comme un point d'appui pour la famille, peut-être en partie du fait de sa civilisation d'origine catholique.

1.1.4 L'approche particulière des centres sociaux : un choix politique

Cette approche peut se définir à travers différents critères :

- Une logique participative et ascendante :

Les centres sociaux se définissent comme des foyers d'initiatives apportant des réponses aux problématiques d'un territoire, initiatives venant des habitants appuyées par les professionnels.

Ils mettent en œuvre des projets dit «co-portés», adaptés aux besoins des individus puisque élaborés par eux.

Ils sont donc porteurs d'une conviction : la participation des personnes est un moyen d'agir en faveur de la responsabilité, de la citoyenneté, de la construction d'espace solidaire et de la lutte contre l'inacceptable.

Ils s'inscrivent dans un mouvement d'éducation populaire, qui sera d'ailleurs laissé pour compte dans le champ social et ce, en se référant à trois valeurs fondatrices : dignité humaine, solidarité et démocratie.

- une réelle indépendance :

Ouverts à tous les habitants, les centres sociaux se positionnent comme indépendants de toutes distinctions politiques, religieuses ou de tout paternalisme d'entreprise.

Ils souhaitent ainsi susciter confiance, cordialité et amitié afin de permettre à tous de devenir participant à l'action commune.

Aujourd'hui les centres sociaux défendent toujours cette indépendance face à un risque d'instrumentalisation par les politiques publiques : ils sont devenus des équipements intéressants dans la mise en œuvre de nombreux dispositifs.

- «Le voisinage», territoire d'intervention :

Les pionniers ont choisi d'agir dans le cadre du voisinage. C'est là que s'exercent une solidarité et une réciprocité du don, non organisées et non formalisées, qui va de soi.

Il est le lieu où les habitants ont des intérêts communs : ils partagent le même cadre de vie, utilisent les mêmes services et équipements collectifs, peuvent participer aux mêmes activités.

Le territoire est une réalité sociale, le support d'une identité collective et d'une volonté de vivre ensemble.

La réparation et la reconstitution du lien social, que la société moderne a supprimé, doivent donc s'opérer localement.

Le voisinage est riche d'une dynamique sur laquelle les centres sociaux vont pouvoir s'appuyer, et qu'ils vont animer et enrichir.

A l'origine, le voisinage est aussi le lieu de liberté le moins investi par les pouvoirs publics, et donc un espace où les initiatives des habitants sont facilitées.

- Une approche et une démarche globale :

Le choix d'une approche globale des personnes, des territoires, place à contre courant les centres sociaux, de la tendance dominante de leur époque : la spécialisation.

Dans la réalité, les problèmes s'imbriquent, de telle manière qu'il est difficile de les dissocier. Les pionniers se préoccupent de l'ensemble des besoins de la vie quotidienne des habitants : action éducative, sanitaire de proximité, aide à la famille, logement, loisirs...

Il convient d'appréhender la situation de chaque individu dans sa globalité et son unité.

En France, la famille devient un partenaire incontournable des centres sociaux : les fondateurs voient dans la famille, la cellule initiale de la société, le lieu par excellence de synthèse du quotidien.

Un centre social est ouvert à tous, il rassemble les individus sans distinction, de tous âges, sexes, catégories socioculturelles et professionnelles. Il vise à recréer des liens qui tendent à disparaître. Ces éléments qui le caractérisent, marquent une différence face à la spécialisation prônée.

Les centres sociaux invitent les différents acteurs de terrain d'un territoire, habitants, associations, institutions... à s'ouvrir aux préoccupations des autres.

Grâce aux croisements des regards, des pratiques, ils enrichissent et permettent de dessiner une vision globale de la réalité.

Cette vue d'ensemble, issue d'un diagnostic partagé, assure d'adopter une démarche cohérente et stratégique afin de déterminer les priorités, coordonner les actions et réaliser des synergies.

Grâce à leur grande proximité avec les populations, et la connaissance qu'ils en ont, les centres sociaux facilitent aussi la lecture de leur territoire d'implantation.

La spécificité des centres sociaux ne leur permet pas d'être pointus comme des spécialistes mais en coordonnant et en sollicitant les différents acteurs pouvant apporter des réponses, ils suscitent une dynamique de développement social territorial.

1.1.5 Le démarrage difficile des centres sociaux

Au départ, malgré les relations fréquentes entre les responsables des centres sociaux et les représentants des pouvoirs publics, les centres sociaux ont du mal à se faire reconnaître.

Ils bénéficient peu à peu de financements publics mais leurs situations financières resteront longtemps précaires.

L'impact sur le quartier, sur la vie sociale n'apparaît pas clairement, bien que les habitants des quartiers participent aux activités et aux actions des centres sociaux.

La classe ouvrière ne se les approprie pas et ne cherche pas un moyen de son émancipation collective et de son intégration dans la société.

Puis, après les deux guerres, les centres sociaux finissent par être reconnus dans leur vocation globale initiale, même si on ne se réfère plus à la problématique de la question sociale qui avait présidé à leurs créations. De nombreux acteurs commencent à voir dans le centre social un dispositif d'actions adaptées, comme équipement polyvalent d'action sociale, familiale et éducative.

Il représente surtout un pôle d'animation et de coordination de l'ensemble des services, et un outil de développement et de maîtrise globale des mutations de la société en cours.

1.1.6 L'approche des centres sociaux toujours d'actualité

La question sociale est en perpétuelle évolution depuis le 18^{ème} siècle, mais reste toujours pertinente aujourd'hui.

Au cours du 20^{ème} siècle, on assiste à un redéploiement du social au-delà de la question sociale initiale.

Pendant les 30 glorieuses, la croissance économique, le développement du social, changent les structures de la société : la question sociale du 19^{ème} siècle est résolue, le monde du travail change et les salariés sortent en partie de la pauvreté, de la précarité et de l'exclusion.

Toutefois, une nouvelle forme de pauvreté va apparaître : celle des populations qui ne peuvent intégrer le monde du travail de façon durable et stable et qui se marginalisent, le quart monde.

Le chômage au sein des salariés commence à se développer.

Les effets de cette nouvelle crise se manifestent surtout dans les banlieues nées de l'explosion démographique des décennies précédentes : les nouveaux urbains sont exclus des villes.

Le monde rural n'est pas épargné et crée des poches de pauvreté.

Cette crise est multiforme, ce n'est plus une classe sociale qui est exclue de la vie sociale, c'est la vie sociale qui fait défaut, alors que l'amélioration de la vie laisse du temps libre aux personnes.

L'apparition d'individus en situation d'exclusion, qui cumulent les problèmes, est un phénomène nouveau.

Le chômage entraîne des difficultés financières, familiales et sociales. Cette nouvelle problématique appelle une réponse transversale qui n'est rendue possible que par un travail en partenariat, il faut dépasser un mode de prise en charge purement sectorisé et individuel.

Acteur de développement social local dynamisant les partenariats, et ayant une approche globale participative des individus et des territoires, les centres sociaux ont toujours toute leur place dans le contexte actuel.

Peu nombreux entre les deux guerres, une petite soixantaine au lendemain de la seconde guerre mondiale, les centres sociaux connaissent un essor à partir des années 60. On comptait 211 centres regroupés dans la fédération nationale en 1960, 400 en 1970, 1000 en 1980.

Les caisses d'allocations familiales et la mutualité sociale agricole ont joué un rôle déterminant dans ce développement, notamment par le biais de soutiens financiers.

1.2 Les missions des centres sociaux énoncées par la CNAF : un moyen d'action

1.2.1 La reconnaissance des CAF et de la CNAF : création d'une prestation de service

Sous l'impulsion de la CNAF, les CAF délivrent un agrément dit «centre social» qui se concrétise par un financement spécifique : la prestation de service «animation globale».

On peut définir la fonction de l'animation globale à travers 9 points de repères indicatifs.

Ceux ci sont inscrits dans l'annexe 56 de la CNAF du 31/10/1995 :

- Un territoire d'intervention ou zone de vie sociale dans lequel intervient le centre social ;
- Une approche généraliste : l'animation globale se caractérise par la prise en compte de l'ensemble de la problématique sociale locale ;

- Un lien, un fil conducteur. Les activités ou actions ne sont pas juxtaposées. Ce lien donne du sens, une cohérence aux différentes actions qui ne sont plus des fins en soi ;
- Une dimension collective : elle se caractérise par une appropriation collective de l'équipe, du conseil d'administration, des habitants ;
- L'implication des habitants : cette participation peut prendre des formes variées. Les professionnels doivent traduire la parole des habitants, les aider à trouver des réponses sans se substituer à eux ;
- L'exercice de la citoyenneté ;
- Un dynamisme, un mouvement : ce mouvement s'inscrit dans une problématique de changement. Le centre doit être apte à s'adapter aux évolutions ;
- Une équipe de professionnels qualifiés : la fonction d'animation globale requiert des compétences techniques particulières que seule une équipe de professionnels qualifiés peut garantir ;
- Une fonction qualitative et partenariale : l'animation globale est une fonction essentiellement «qualitative» : elle construit et structure l'identité du centre social.

Cette subvention d'exploitation est une innovation et une grande avancée : pluriannuelle, elle constitue la première source de financement durable des centres sociaux.

Elle représente surtout la volonté de la CNAF et des CAF de pérenniser les centres sociaux en qui elles reconnaissent une compétence qu'il s'agit de valoriser et de défendre auprès des collectivités territoriales. Les centres sociaux sont avant-gardistes : avant même la décentralisation de l'action sociale en 1985, ils partent des populations pour porter leurs besoins auprès des élus.

Le versement de la prestation de service est soumis à l'obtention d'un agrément de la CNAF qui est mise en place par la circulaire du 2/07/1971. À partir de 1984, cette procédure d'agrément est attribuée par les CAF, dans le cadre de l'action sociale décentralisée.

Cet agrément est conditionné par l'élaboration d'un projet de qualité pour son territoire, par le centre social, ainsi que par le respect de 4 grandes missions énoncées dans la circulaire CNAF du 31/12/1984. La prestation de service couvre les dépenses engagées par l'exercice de la fonction d'animation globale et de coordination qui donne vie à ces missions.

1.2.2 Définition des missions

Ces missions permettent de légitimer la raison d'être et les actions des centres sociaux. Elles représentent aussi les valeurs et les objectifs pour lesquels les acteurs des centres sociaux œuvrent de concert au quotidien.

Les quatre missions développées par les centres sociaux sont énoncées dans la circulaire n°56 du 31/10/1995 de la CNAF «les relations entre les caisses d'allocations familiales, les centres sociaux et leurs partenaires».

Elles se déclinent comme suit :

Un centre social est :

- Un équipement de quartier à vocation sociale globale

Accessible à l'ensemble de la population d'une zone géographique de vie sociale, il prend en compte l'ensemble des composantes de sa population et des aspirations des habitants. Il vise la participation du plus grand nombre à la vie locale en accordant une attention particulière aux familles et personnes confrontées à des difficultés sociales, économiques et culturelles.

La finalité du centre doit se traduire dans la sélection et la nature des activités et des services utiles aux habitants, en privilégiant ceux qui par leur caractère social se réfèrent à la composition socio-économique de la population : information sur les droits sociaux, accompagnement, prévention, réponses aux besoins et problèmes de la vie quotidienne.

De ce fait, les activités seront subordonnées aux objectifs sociaux du projet du centre social. La fonction d'animation globale exclut la seule juxtaposition d'activités et services, ceux-ci doivent être constitutifs d'un équipement d'action sociale à vocation globale.

- Un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle

Le centre social offre en particulier aux familles, aux enfants, aux jeunes, un lieu d'accueil, de rencontres et d'informations. Il propose aussi des activités destinées à faciliter leur vie quotidienne, à les soutenir dans leurs rôles parentaux, à leur permettre de mieux maîtriser leurs conditions de vie économiques et sociales. En ce sens il est un relais de l'action sociale familiale.

Ouvert à toutes les générations, il doit favoriser les rencontres, les échanges et les actions de solidarité, permettant ainsi d'entretenir et de favoriser les liens entre les générations. Les actions en direction des jeunes seront développées sous des formes adaptées à leurs conditions de vie et à leurs aspirations propres.

- Un lieu d'animation et de vie sociale

Le centre social suscite la participation et l'initiative des usagers et des habitants à la définition des besoins, à l'animation et aux prises de décisions les concernant.

Il a vocation à promouvoir la vie associative : il est un lieu d'accueil des associations qui peuvent y intégrer leur siège social ou y exercer des activités ou des permanences. Elles doivent alors respecter les principes de pluralisme, de neutralité et de libre choix par les usagers et les habitants.

- Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices

Le centre social, compte tenu de son caractère généraliste, initie une action sociale concertée et négociée avec les différents acteurs. La concertation vise à mettre en commun des éléments de connaissance des besoins de la population, des potentialités et des ressources locales. Elle porte également sur la définition d'objectifs de coopération et la mise en œuvre d'actions partenariales.

Le centre social a pour vocation de contribuer au partenariat local et de susciter son développement.

1.2.3 Définition du projet social

- Le projet social est une adaptation locale des orientations nationales des politiques familles portées par la CNAF

De tout temps, l'État a eu besoin d'une politique familiale qui est confiée aujourd'hui à la CNAF. En 1945 est mise en place la Sécurité Sociale dont la finalité est de faire appel à la solidarité nationale pour venir en aide aux orphelins, veuves, et personnes âgées sans famille occasionnés par les deux guerres mondiales. Trois grands risques sont alors reconnus : le risque famille, le risque maladie et le risque vieillesse, auxquels par la suite, s'est ajouté le risque chômage. La CNAF est ainsi créée pour prendre en charge le risque famille, et par la même, la relance de la natalité.

Les centres sociaux sont acteurs localement de cette politique familiale nationale. L'organisation de la branche famille, et plus largement, l'ensemble des branches de la Sécurité Sociale est déconcentrée.

Les orientations nationales définies par la CNAF sont volontairement larges afin de pouvoir être déclinées et affinées à chaque échelon géographique au fur et à mesure que l'on se rapproche de la population. L'idée est bien que les réponses les plus adaptées sont celles qui sont décidées et mises en œuvre au plus près des besoins¹.

¹ Annexe n°1 : Inscription du projet social dans la politique famille

- Le projet social est un projet de territoire

Le projet social doit respecter les orientations qui lui ont été données, ainsi que les missions des centres sociaux afin d'obtenir l'agrément de la CAF.

Le projet social est donc un document officiel, qui répond à une commande, mais qui ne se limite pas à cette seule dimension.

En rappelant l'identité du centre social dans son territoire, le projet social permet de différencier cet équipement des autres structures qui offrent des services similaires¹. Il justifie l'existence du centre social en exposant ses actions, pour lesquelles les services ne sont qu'un support en vue d'accompagner les familles.

Si le projet social doit tenir compte des orientations de la CNAF, de la CAF du département voire de la commune de rattachement, il est avant tout le projet d'un territoire particulier dont les premiers destinataires, et surtout les auteurs, sont les habitants.

L'objectif est de répondre aux besoins des personnes, et d'animer la vie sociale du quartier en créant du lien entre les différents intervenants.

Le projet social vise aussi à amener progressivement les individus à devenir collectivement acteurs de leurs projets, individuellement, au sein de leur famille, puis collectivement.

Le projet social est un projet qui doit «faire société». Alors, comment cela se traduit-il concrètement sur le quartier de la Vierge à ÉPINAL, lieu d'intervention du centre social que je dirige ?

1.3 Le centre social de la Vierge

1.3.1 Historique et réalité sociale

1.3.1.1 Historique du centre social

Créé en 1966, le centre social est situé à la périphérie d'Épinal, au cœur du quartier de la Vierge, place Luc Escande. Surplombant la Moselle, ce quartier se localise sur les hauteurs, côté est, de la ville d'Épinal. Ancien lieu de pèlerinage, devenu quartier ouvrier et haut lieu de la résistance durant la seconde guerre mondiale, ce quartier doit son nom à la découverte d'une statue en bois de la Vierge Marie au 17^{ème} siècle.

Premier quartier d'habitat social de la commune, les constructions ont permis de reloger les habitants du quartier vétuste du centre ville et de faire face à l'explosion démographique. Populaire et habité par la classe ouvrière, le quartier se construit et les bâtiments remplacent petit à petit la forêt qui boise ce coteau de la ville. Plutôt agréable de par sa proximité avec la nature, il est toutefois excentré du reste de la ville. Classé en

¹ Comme les crèches, les accueils de loisirs, les Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC)

Zone Urbaine Sensible¹(ZUS), il demeure un quartier à échelle humaine avec une vie sociale qui s'organise et s'apparente plus à un village qu'à un quartier urbain.

Le centre social, construit en même temps que les bâtiments, sera le premier à être ouvert sur l'agglomération d'Épinal. Seul équipement social de proximité implanté, il est au cœur du quartier et constitue un repère pour ses habitants.

1.3.1.2 Réalité sociale : sa population

- La population du quartier de la Vierge.

Une étude de la population a été menée². Elle s'appuie sur des éléments statistiques fournis :

- Par la CAF des Vosges : fichier des allocataires au 31/12/2007 ;
- Par le bailleur l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Épinal (O.P.A.E) évaluation sociale 2007.

Elle est complétée par quelques chiffres fournis par le conseil général des Vosges.

Afin de saisir les transformations et les évolutions, un comparatif est effectué avec l'année 2003 sur les mêmes bases.

Le choix de ces bases statistiques permet d'obtenir une photographie plutôt concrète sachant que 80% de la population réside en habitat social géré par ce bailleur.

La population allocataire permet d'étendre l'étude et de couvrir un plus grand nombre d'habitants.

Globalement, il en ressort :

En 2003, la population du quartier était majoritairement constituée de personnes, ayant pour unique ressource, les minima-sociaux. Ceux-ci se situaient géographiquement sur le plateau de la Vierge soit au cœur du quartier. Certaines zones d'habitations dites périphériques permettaient d'apporter une mixité sociale avec des familles pouvant atteindre un niveau de ressources supérieur à trois SMICS.

Les familles étaient plutôt composées de personnes seules isolées, avec ou sans enfant.

Le programme de renouvellement urbain devait permettre d'apporter, entre autre, une mixité sociale plus conséquente. Les chiffres de 2007 permettent de constater que le nombre de familles sur le quartier est en augmentation toutefois, on constate que les familles dites nombreuses sont en régression. Certes, les ménages de type monoparental sont aussi en baisse au profit de familles constituées de couples, mais la situation économique de ces dernières présente des signes de précarité. On note que les deux extrêmes en catégories de revenus ont fortement chuté. D'une part, moins de personnes relevant des minima-sociaux au profit de personnes ayant un statut de salarié mais avec

¹ Il est à noter que ce quartier constitue une des plus petites ZUS de France.

² Annexe n°2 : Extrait de l'étude de la population du plateau de la vierge

une précarité de l'emploi marquée. D'autre part les ménages les plus aisés ont quasiment disparu.

Il est à noter que la répartition entre les ménages seuls et les familles avec enfants est totalement égalitaire, représentant chacune la moitié de la population.

Le nombre d'enfants sur le quartier est en augmentation et la tranche des 7-11 ans est la plus représentée.

- la population accueillie par le centre social

Au 15 novembre 2008, le nombre de familles inscrites était de 167, sachant que les inscriptions ont été comptabilisées depuis le 1er septembre 2008.

L'étude qui suit a été réalisée sur ce panel d'adhérents.

Situation géographique :

- Familles habitant sur le quartier : 133 soit 80%
- Familles habitant Épinal hors quartier : 19 soit 11%
- Familles habitant hors de la commune : 15 soit 9%

Situation professionnelle du chef de famille :

- Salariés : 86 soit 52%
- Bénéficiaires de minima-sociaux : 37 soit 22%
- Demandeurs d'emploi : 13 soit 8%
- Retraités 31 soit 18%

Situation familiale :

- Couples : 98 soit 59%
- Isolés : 69 soit 41%

Nombre d'enfants participant à au moins une activité :

- Chez les plus de 6 ans : 122
- Chez les moins de 6 ans : 129

Sur 413 enfants âgés de 3 à 15 ans recensés sur le quartier ; le centre social accueille 251 enfants sur ses accueils traditionnels soit plus de **60%** des enfants habitant le quartier.

Au 3 juin 2009, le centre social enregistrait 223 adhésions de familles.

L'étude de la réalité sociale du quartier ne doit pas s'arrêter à ces sources statistiques. Elle s'appuie aussi sur les stratégies liées à l'approche urbaine et notamment les apports de la politique de la Ville, lesquels viennent renforcer le diagnostic établi.

1.3.1.3 Approche urbaine : le quartier de la Vierge au regard de la politique de la Ville

Le quartier de la Vierge bénéficie de la politique de la Ville. L'inscription dans ce dispositif permet aux habitants du quartier, de bénéficier des outils de cette dernière. La loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine a affirmé l'objectif, de «réduire des inégalités sociales et des écarts de développement entre les territoires».

Ces écarts concernent à la fois la population et le territoire en tant que tel, mais aussi l'urbain, l'économique et le social.

Les outils¹ de la politique de la Ville existent sous deux formes : le zonage et les projets de territoire.

- Le zonage :

Il s'agit d'identifier des zones spécifiques en fonction de problématiques relevées.

3 types de classements existent : les Zones de Redynamisation Urbaine, les Zones Urbaines Sensibles et les Zones Franches Urbaines (ZRU-ZUS-ZFU).

Le quartier de la Vierge est classé en ZUS et ZRU, il ne peut obtenir la classification en ZFU car elle est destinée aux quartiers de plus de 10000 habitants.

Le classement en ZUS est caractéristique de la «présence de grands ensembles ou de quartiers d'habitats dégradés et par un déséquilibre accentué entre l'habitat et l'emploi».

Le classement en ZRU accentue encore la reconnaissance des difficultés du quartier puisqu'elle correspond «à celle des ZUS définies ci-dessus qui sont confrontées à des difficultés particulières, appréciées en fonction de leur situation dans l'agglomération, de leurs caractéristiques économiques et commerciales et d'un indice synthétique. Ce dernier est établi par décret en tenant compte du nombre d'habitants du quartier, du taux de chômage, de la proportion des jeunes de moins de 25 ans, de la proportion des personnes sorties du système scolaire sans diplôme et du potentiel fiscal des communes intéressées».

Aujourd'hui il existe 751 ZUS comprenant 435 ZRU et 100 ZFU.

- Les projets de territoire :

Du contrat de ville aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale

Eligible au contrat de ville depuis l'année 2000, le quartier de la Vierge lors de la classification des quartiers prioritaires dans le cadre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) s'est effectuée, par la Délégation Interministérielle de la Ville (DIV), a été classé en priorité 2. Cette classification lui confère la reconnaissance d'un quartier pour

¹ L'ensemble des définitions qui vont suivre est extrait du «recueil de fiches techniques sur les dispositifs et acteurs de la politique de la ville» Délégation Interministérielle de la Ville – Mars 2009

lequel la mobilisation de moyens spécifiques au-delà des moyens de droit commun est nécessaire, compte tenu des difficultés sociales et économiques.

Les CUCS sont «des outils opérationnels permettant de fournir un cadre clair, lisible à l'action conjuguée des acteurs locaux au bénéfice des habitants des quartiers difficiles.

Conclus pour une durée de 3 ans, renouvelable, ils s'articulent autour de 3 principes :

- Un cadre contractuel unique ;
- Des priorités d'interventions : accès à l'emploi, amélioration du cadre de vie ; réussite éducative, citoyenneté et prévention de la délinquance, santé.
- Une évaluation systématique».

C'est une procédure de développement social urbain, à l'échelle intercommunale.

Il constitue l'acte d'engagement par lequel les collectivités territoriales, l'État et leurs partenaires décident de mettre en œuvre un projet global.

Il induit un programme d'actions à l'échelle de l'agglomération concourant à la lutte contre le processus de ségrégation urbaine et sociale, ainsi que des interventions sur des sites prioritaires définis localement au niveau des quartiers notamment.

Le Programme de Rénovation Urbaine (PRU) :

La loi du 1^{er} août 2003 prévoit «un effort national sans précédent de transformation des quartiers fragiles. Cela se traduit par l'amélioration des espaces urbains, le développement des équipements publics, la réhabilitation et la résidentialisation des logements sociaux, la démolition de logements».

La Ville d'Épinal, après avoir déposé un dossier auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), a été retenue pour deux de ses quartiers, dont celui du plateau de la Vierge.

Le Programme de Renouvellement Urbain est un projet de développement social et urbain mis en œuvre sur plusieurs années, qui vise à réinsérer un ou plusieurs quartiers dans une dynamique de développement de la ville et de l'agglomération. Il permet la mise en œuvre d'actions ambitieuses de renouvellement urbain se traduisant notamment par des interventions sur le bâti et sur les espaces collectifs.

Le PRU consiste donc en une conjonction d'interventions tant sur les aménagements urbains, l'immobilier, les liaisons, les commerces que sur la gestion urbaine de proximité, permettant de changer fortement la configuration spatiale et le fonctionnement du quartier afin de le réintégrer au reste de la ville, en confortant les conditions de vie des habitants.

Les habitants sont associés à chaque étape de la réalisation du projet.

Le diagnostic partagé sur le quartier de la Vierge a mis en avant la nécessité de :

- Relier le quartier à la ville ;
- Remettre le quartier au niveau des autres quartiers d'Épinal ;
- Préserver les liens sociaux.

Les orientations préconisent de :

- Favoriser l'implantation de commerces de proximité et l'aménagement des espaces publics ;
- Aménager et sécuriser les carrefours et cheminements piétons ;
- Améliorer les espaces collectifs en concertation avec les habitants, en termes d'utilisation, aménagement et entretien ;
- Proposer des logements plus grands et mieux adaptés ;
- Accompagner les familles dans la perspective de déménagements ;
- Accueillir les nouvelles familles ;
- Faciliter les liaisons entre le centre ville et améliorer les liaisons internes au quartier ;
- Maintenir et renforcer la cohésion sociale en associant les jeunes à la vie du quartier, en coordonnant mieux l'action des différents services ; en développant des actions pour l'emploi et en soutenant des actions de prévention en matière de santé ;
- Améliorer la vie quotidienne des habitants en luttant contre les actes d'incivilités et en renforçant l'information et la concertation.

Le plan d'action : La Vierge, un quartier plus accessible et animé.

- Le renouvellement de l'habitat est un élément central du changement du quartier : construction de nouveaux logements, démolition de certains bâtiments et amélioration du confort des logements collectifs non démolis.
- Un quartier mieux équipé et mieux relié à la ville : trouver des solutions pour installer un commerce et des services de proximité. Des aménagements sont à prévoir sur l'entrée du quartier et la rue Maréchal VICTOR. Enfin, la possibilité de réaménager l'ancienne salle de cinéma existante sous l'église sera étudiée.
- Un cadre de vie quotidien et l'environnement des logements doivent être améliorés.

L'ensemble de ces outils liés à la politique de la ville, indique que le quartier est en difficulté, qu'il va subir de grandes transformations. Pour ce faire, des crédits gérés par L'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (ACSE) sont mis à disposition des partenaires de terrain en fonction des projets et partenariats réalisés.

Partenaires financiers et opérationnels de concertation, les intervenants de la politique de la ville constituent des interlocuteurs privilégiés du centre social.

Placé au cœur du quartier, et au plus près de la population, le centre social de la Vierge bénéficie d'une gestion dynamique lui permettant d'assurer ses missions en lien avec les objectifs de ses gestionnaires. Afin de comprendre les enjeux, il convient de faire le point sur son organisation.

1.3.2 Fonctionnement

1.3.2.1 Une organisation originale : La cogestion tripartite

Le centre social que je dirige, bénéficie aujourd'hui d'une cogestion tripartite. Une convention¹ de cogestion lie trois partenaires : la CAF des Vosges, la commune d'Épinal et l'association des habitants du grand champ de mars.

En effet, créé en 1966 par la CAF des Vosges, il fut d'abord en gestion directe. Seul décideur et seul financeur, la CAF assurait la totalité du pouvoir.

Si les partenariats avec la commune d'Épinal et l'association des habitants du grand champ de mars ont toujours existé de fait, deux grandes raisons ont abouti à la mise en place de la cogestion :

- Une raison politique

La cogestion illustre la notion de participation et de co-portage du «projet centre social» par l'ensemble des acteurs du territoire. Elle fut signée en 1970 et actualisée en décembre 1998 suite à la réhabilitation des locaux. Ce choix de cogestion est propre à la CAF des Vosges, et a donc concerné l'ensemble des centres sociaux des Vosges dont elle avait la gestion directe et exclusive.

Elle permet de redonner et de valoriser la place des habitants au sein de la structure centre social.

- Un mode de gestion plus adapté

Dans le mouvement de la première vague de décentralisation, l'action sociale est confiée en grande partie en 1985 au département. Elle relève désormais de droit des collectivités territoriales.

La commune dispose d'une compétence facultative en matière d'action sociale, en fonction des besoins de son territoire, mais peut se voir confier par délégation, des compétences du département. Dans ce contexte, l'intervention des communes dans la gestion directe des centres sociaux devient plus légitime.

Ce mode de gestion est d'autant plus pertinent dans un environnement qui se complexifie, où il devient nécessaire de travailler en partenariat pour assurer une réponse globale aux difficultés rencontrées par les individus.

À la lumière de ces éléments, le retrait des CAF, dans la gestion directe des centres sociaux, ne s'analyse pas comme un désengagement, mais bien comme une réflexion sur le mode de gestion des centres sociaux.

¹ Annexe n° 3 : Convention de cogestion du centre social de la Vierge

1.3.2.2 Compétences respectives des 3 co-gestionnaires :

La convention de cogestion définit les rôles et compétences des gestionnaires comme suit :

La commune :

La Ville d'ÉPINAL met à disposition les locaux et en assure les frais et l'entretien.

Sur le quartier de la Vierge, les locaux du centre social sont propriété de la commune. Un agrandissement et une réhabilitation ont eu lieu en 1997.

Le bâtiment¹ représente 690 M², répartis en différents secteurs.

Afin d'assurer l'entretien de ces locaux, un poste et demi d'agent d'entretien sont affectés à la structure.

Du personnel peut venir compléter l'équipe du centre social en fonction des orientations que souhaite donner la commune aux activités du centre social.

C'est le cas du personnel compétent et diplômé de la petite enfance.

La CAF des Vosges :

Elle concourt au financement de fonctionnement technique courant du centre social, par le biais notamment du versement de la prestation d'animation globale. Elle met à disposition, l'équipe d'encadrement, laquelle a pour mission de conduire les orientations du centre social par l'élaboration du projet social, de le mettre en place et de se doter de l'ensemble des outils lui permettant de le mener à bien.

L'équipe est composée d'un directeur, d'une conseillère en économie sociale et familiale, d'un animateur et d'une secrétaire d'accueil.

L'association des habitants :

Elle contribue à l'expression des habitants. Elle est employeur de l'ensemble des autres salariés de l'équipement. Elle est porteur de financements complémentaires, nécessaires à la réalisation du projet social et centralise les subventions reçues par les différents partenaires externes qui financent les actions.

1.3.2.3 Son projet social

Le projet social rassemble l'ensemble des objectifs que le centre social se fixe, sur un horizon de 4 ans pour son territoire et son équipe.

Il est le fil directeur commun à toutes les actions et donne du sens.

Le projet social est un guide pratique qui formalise le quotidien. À partir des problématiques de territoire identifiées par un diagnostic partagé, il définit les paramètres sur lesquels agir en priorité, énonce les actions à mettre en œuvre par les différents acteurs et pose les objectifs à atteindre pour apporter des réponses aux besoins des individus.

Le projet du centre social présenté par l'équipe d'encadrement est soumis au comité de gestion pour validation.

Une fois approuvé par ce dernier, il est envoyé à la CAF des Vosges pour validation par son conseil d'administration.

L'obtention de l'agrément centre social se concrétise par la validation du projet social par le conseil d'administration de la CAF départementale d'implantation.

Dans le cadre du projet social² concernant la période 2005-2008. Les objectifs retenus sont :

- Soutenir, accompagner les changements et les étapes de la vie des habitants dans leur espace familial, social, culturel, professionnel dans ou hors du quartier ;
- Prolonger, renforcer l'action du centre social dans ses différents accueils et dispositifs autour de valeurs et principes éducatifs dans le but de soutenir la fonction parentale favorisant la construction de l'enfant et son épanouissement ;
- S'approprier les espaces collectifs en participant aux changements ;
- Se diriger vers une ouverture réciproque et partager pour s'enrichir et se faire reconnaître ;
- Renforcer le lien social pour créer les conditions d'un «mieux vivre ensemble» ;
- Créer un partenariat sur un référentiel d'objectifs communs et de conviction afin de mutualiser les moyens et les énergies au service des familles dans un souci d'ouverture aux autres et de cohérence sociale.

1.3.2.4 Organisation politique : le comité de gestion

Un comité de gestion composé de 6 membres de chaque gestionnaire, se réunit deux fois par an, pour décider des orientations à conduire et évaluer le projet social du centre social. C'est un espace de réflexions et de débats.

Il est composé :

Pour la Ville : le conseil municipal sur proposition du maire nomme 6 élus pour représenter la commune. Il est constitué de :

- L'adjoint au maire en charge du programme du renouvellement urbain et de la prévention de la délinquance ;
- L'adjoint au maire en charge des quartiers et du cadre de vie ;
- L'adjoint au maire en charge des affaires sociales et du personnel municipal ;
- L'adjoint au maire en charge de la mairie annexe de Saint Laurent ;
- La conseillère municipale déléguée et correspondante du quartier de la Vierge ;

¹ Annexe n° 4 : Plan des locaux

² Annexe n° 5 : Extrait du projet social 2005-2008 du centre social de la Vierge

- Un conseiller municipal de l'opposition.

Pour la CAF : le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, 4 administrateurs. Le directeur ainsi que le directeur adjoint de la Caf des Vosges, complètent la représentation.

À noter que le président du conseil d'administration de la CAF est membre de notre comité de gestion.

Pour l'association des habitants : le conseil d'administration, sur proposition du président, nomme 4 administrateurs et laisse 2 places pour les usagers du centre social. Ces derniers sont proposés par la directrice du centre social en fonction des thèmes abordés lors du comité de gestion.

Actuellement sont membres du comité de gestion :

Le président, la vice-présidente, la trésorière, le président du comité d'intérêt de quartier.

Les comités de gestions sont sur l'initiative de la directrice et conduits par cette dernière. L'équipe encadrante est présente lors de chaque séance.

Un comité a lieu en juin afin de faire un bilan intermédiaire des actions au regard du projet social, puis un second, en décembre, permet d'échanger autour d'un thème que je définis avec l'équipe. Ce dernier peut être ouvert à d'autres partenaires en lien avec le sujet.

1.3.2.5 Financement : avantages et inconvénients de la cogestion

La répartition et l'enchevêtrement des financements nuisent à la bonne lisibilité de la gestion au quotidien.

Au niveau humain, les membres de l'équipe du centre social sont donc répartis sur trois employeurs distincts et sous l'autorité hiérarchique du directeur¹.

Les différentes activités ou services ne sont pas portés par les mêmes gestionnaires. Ainsi le centre social a deux agréments auprès de la Direction de Jeunesse et Sports et de la Protection Maternelle et Infantile dans le cadre de ses accueils de loisirs et de ses accueils petite enfance.

Sur le plan financier, 3 états de financements existent :

Au niveau de la CAF des Vosges : service rattaché en gestion directe, le centre social bénéficie d'un budget² dit «de l'œuvre». Ce dernier permet de faire face aux dépenses, il est crédité, entre autre, par les recettes des activités relevant de son agrément (accueil de loisirs, halte garderie...)

La CAF perçoit les ressources inhérentes à la mise à disposition de l'équipe d'encadrement par le biais de la prestation de service animation globale.

¹ Annexe n° 6 : Organigramme du centre social de la Vierge

² Annexe n° 7 : État évaluatif des dépenses de l'œuvre 2007

Elle concourt en partie aussi au financement des salariés de l'association ainsi qu'aux investissements, nécessaires à l'équipement et peut financer des actions portées par l'association.

L'association des habitants : elle perçoit les subventions nécessaires aux actions dites innovantes et les ressources liées à son activité. Elle remplit la fonction d'employeur pour les salariés qui concourent aux actions que le centre social développe. Un bilan¹ financier est validé, tous les ans, par un commissaire aux comptes et ratifié par l'assemblée générale.

La Ville : elle déduit par valorisation², les équipements et la mise à disposition de personnel ainsi que toute implication quelle qu'elle soit, pourvu qu'elle contribue au fonctionnement du centre social et aux habitants du quartier. Elle concourt aussi au fonctionnement de l'association par le biais de subventions.

Un document³, établi par la CAF, synthétise l'ensemble des documents comptables des trois organes gestionnaires.

La complexité financière de la cogestion provient du fait que les financements s'entrecroisent entre les trois organismes : des subventions de la CAF et de la commune sont allouées à l'association, la Ville verse des contributions à la CAF, la CAF subventionne la Ville, le tout par le biais de divers dispositifs tel que, le contrat enfance jeunesse.

En effet, au moment de la signature de la cogestion, une règle dite des «50/50» a été définie entre la CAF et la Ville : la commune devant concourir à même hauteur que la CAF dans le financement du centre social.

C'est pour justifier et vérifier cette règle qu'un décompte par valorisation est effectué par la commune. En effet, si le décompte est inférieur à celui de la CAF, la commune doit alors verser le différentiel à la CAF sur son budget d'action sociale.

Au-delà de la complexité financière et de gestion des salariés, la cogestion apporte une relative garantie de pérennisation du centre social.

L'existence des trois gestionnaires permet de mutualiser les moyens humains, financiers et matériels.

La légitimité du centre social est également plus forte et facilite ainsi la formation de partenaires locaux, assurant un accompagnement global et un suivi des habitants les plus en difficultés.

¹ Annexe n° 8 : Bilan comptable et compte de résultat 2007 de l'association des habitants

² Annexe n° 9 : Valorisation 2007 de la commune pour le centre social de la vierge

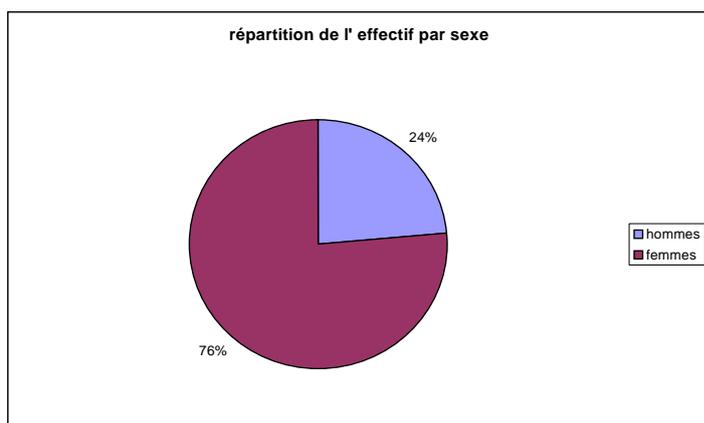
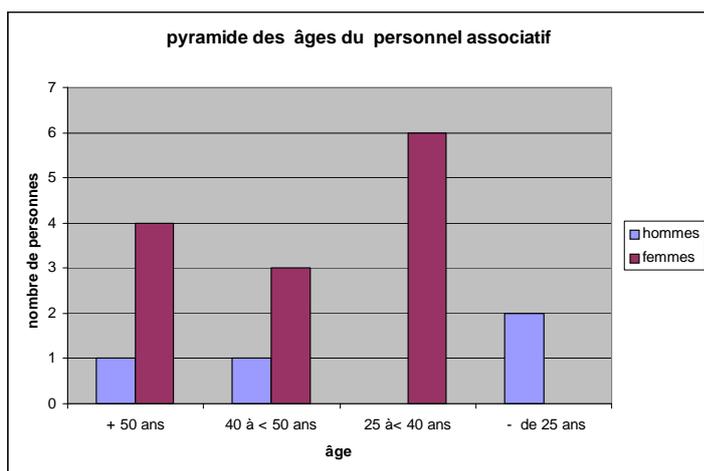
³ Annexe n° 10 : Récapitulatif du financement global du centre social

1.3.2.6 Situation du personnel

Bilan social des salariés de l'association des habitants pour l'année 2009

- Effectif du personnel : 17 personnes
- Répartition par sexe et par âge

Sexe	Hommes	Femmes
Tranches d'âges		
Moins de 25 ans	2 (11.76%)	
25 ans à < 40 ans		6 (35.30%)
40 ans à < 50ans	1 (5.88%)	3 (17.65%)
+ 50 ans	1 (5.88%)	4 (23.53%)



L'effectif associatif est plutôt jeune avec plus de la moitié des personnes qui ont entre 25 et 50 ans. La tranche des 25-40 ans est la plus représentée mais est exclusivement féminine. Les hommes sont majoritairement situés aux extrêmes de la pyramide, des départs en retraite seront à prévoir.

Un fort déséquilibre homme-femme est présent, ce qui peut parfois représenter une faiblesse, notamment lors du travail auprès des enfants, lesquels manquent souvent de représentation masculine

Etat au 1^{er} janvier 2009, tous employeurs confondus

Employeurs	Fonction	Temps plein		Temps partiel			
		CDI /CDII	CDD	CDII	CAE	CAV	Autres
C.A.F	Responsable	1					
	Animateur	1					
	Conseillère en Economie Sociale et Familiale	1					
	Secrétaire	1					
Ville d'Epinal	Personnel entretien	1,5					
	Educateur sportif						1
	Educatrice de Jeunes Enfants	1	1				
	Intervenants après la classe						8 étudiants
Association des habitants	Animateur Adulte Relais	2	3				
	Auxiliaire de puériculture	1					
	Intervenants Spécialisés			2			
	Animateurs			3			
	Secrétaire comptable	1					
	Aides animateurs				3	2	
E.T.P: Tous employeurs confondus		10	4	2,76	2.4	1.48	2h / semaine

L'ensemble du personnel représente 20.64 Equivalent Temps Plein (ETP), répartis sur 3 employeurs et différents types de contrats. 16 personnes sur 25 sont en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) et apportent une stabilité dans l'équipe. À noter que 3 personnes en Contrat à Durée Déterminée (CDD) sont à temps complet, sur des postes financés dans le cadre du dispositif «adultes relais» d'une durée de 3 ans, renouvelable par convention. Ces personnes sont donc à considérer comme du personnel stable et intégrées dans l'équipe de base. Les âges et sexes des personnels ville ou CAF, renforcent la première analyse, ces derniers sont essentiellement des femmes, âgées de 30 à 50 ans.

1.3.2.7 Activités support

Si la conjonction des actions¹ du centre social permet de tendre vers les objectifs énoncés dans le projet social, certaines, de par leur histoire, de par l'importance éducative qui leurs sont prêtées sont essentielles dans la vie du centre social. Le centre social doit être à l'écoute de la population, des évolutions législatives afin d'optimiser ses accueils et développer des actions pertinentes au regard de ces deux critères.

¹ Annexe n°11 : Les activités et actions du centre social

L'accompagnement scolaire a toujours été une priorité pour le centre social que je dirige. Toutefois, des réformes dans ce domaine sont en cours et il convient alors d'étudier si le maintien de cet accueil est toujours pertinent et du ressort de l'action que doit développer le centre social dans son projet social 2009-2012.

Ainsi se pose la question suivante : le centre social de la Vierge est-il toujours un outil pertinent, au service des familles et de la réussite de l'enfant, dans le cadre de l'accompagnement scolaire ?

Pour y répondre, il convient de faire le point sur l'évolution des dispositifs, la position des différents partenaires, l'histoire de l'accompagnement scolaire au sein de l'équipement.

Compte tenu de la population du quartier, des missions du centre social, le dispositif d'accompagnement scolaire est un accueil qui contribue à soutenir l'enfant et sa famille dans son parcours éducatif par le biais d'actions concertées avec les différents partenaires à savoir les parents et l'école.

Pour résumer cette première partie, on retiendra que les centres sociaux sont au cœur de la problématique liée à l'égalité des chances et œuvrent toujours pour résoudre la question sociale.

Le centre social résulte d'un choix politique concerté, qui vise à mettre les usagers au centre de son dispositif d'accueil afin de les aider à formaliser leur projet de vie. Le centre social de la Vierge est un exemple qui nous permet d'apprécier les effets de cette problématique notamment à travers son organisation politique originale qui tend à réduire la fracture politique, économique et humaine.

II. L'accompagnement scolaire : du soutien à la parentalité, à la réussite de l'enfant

2.1 Les différents dispositifs financiers et opérationnels d'accompagnement à la scolarité

2.1.1 Le dispositif dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) : la charte locale d'accompagnement à la scolarité

La définition et le concept d'accompagnement à la scolarité sont définis dans la charte nationale, réactualisée en 2001, comme : «l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social».

Les actions mises en place dans ce domaine doivent avoir 2 volets : un volet centré sur l'aide aux devoirs et l'autre sur des apports culturels. Elles se situent obligatoirement en dehors du temps scolaire, ont un caractère laïc, sont ouvertes à tous sans distinction d'origine, de sexe ni de religion. La prestation doit être gratuite ou de nature symbolique quant à la participation financière des familles.

Les objectifs, au nombre de 4 sont ainsi définis :

- Aider les jeunes à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir ;
- Elargir leurs centres d'intérêts et promouvoir leur apprentissage à la citoyenneté ;
- Renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective ;
- Accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

2.1.2 Le Programme de Réussite Educative (PRE)

Les programmes de réussite éducative sont nés de la loi de programmation de la cohésion sociale, promulguée le 18 janvier 2005, publiée au Journal Officiel du 19 janvier. L'objectif premier de ces programmes est de proposer un soutien individualisé et personnalisé, à des enfants repérés, dès les premières années de l'école maternelle et ce jusqu'à la fin de l'obligation scolaire. Dans un projet local, des actions collectives innovantes, en lien avec le public visé, peuvent être également proposées. Dans tous les cas, les parents doivent être partie prenante des mesures prises en faveur de leurs enfants.

Ces programmes sont portés par les communes ayant des quartiers relevant de la politique de la Ville.

2.1.3 L'action des associations caritatives : le tutorat

L'action des associations caritatives dans ce domaine s'est fortement développée dans les années 80. Cette implication correspond au développement des actions de type Animations Éducatives Périscolaires (AEPS) dans lesquelles «la légitimité de l'intervention des acteurs¹ non enseignants» est reconnue.

Leur forme d'intervention, basée sur le bénévolat de ses membres, permet de mettre en place des aides à domicile pour le suivi des enfants issus en majorité des quartiers dit difficiles. Elle repose essentiellement sur le principe que les familles ont un déficit soit matériel, culturel, éducatif, voire économique qui peut faire défaut à la réussite scolaire. Ancrés dans la tradition chrétienne, ces acteurs ont le souci d'aider les enfants dans un esprit de solidarité et de bienfaisance.

2.1.4 Le développement des opérateurs privés

Même si le phénomène n'est pas récent, on constate un développement accru du recours aux cours particuliers. On entend bien ici l'intervention d'une personne dans le cadre du secteur marchand afin d'accompagner et aider scolairement un enfant.

Longtemps réservée à une classe sociale très favorisée, elle demeure peu accessible aux familles en situation de précarité financière.

L'évolution de l'enjeu lié à la scolarité de l'enfant, la démocratisation de l'école et des parcours plus longs, ont accentué ce besoin d'avoir recours à un expert.

Le fait de payer la prestation implique pour certaines catégories de population une reconnaissance sociale et le sentiment de donner toutes «les chances» à son enfant.

Plus développé au niveau du lycée et des préparations aux concours, il tend à s'accroître en direction des collégiens voire des primaires.

Le recours aux cours particuliers pour les parents permet, à leurs sens, de suivre la scolarité de leur enfant même si dans les faits, la décharge parentale peut être ressentie. Le règlement de la prestation accentue la pression faite à l'enfant quant à sa réussite scolaire quasi obligatoire puisqu'elle représente un investissement financier.

Les récentes mesures en faveur des emplois familiaux ont contribué au développement des propositions de cours particuliers.

En effet, permettant une déduction fiscale, le recours au secteur marchand devient alors possible pour certaines catégories dites moyennes. Encore faut-il que ces familles paient des impôts.

Ceci représente une ouverture pour ces entreprises privées de développer leurs propositions commerciales vers ce nouveau marché.

¹ Circulaire Ministère de l'Éducation Nationale du 14/08/84

Ce type d'accompagnement à la scolarité reste encore «marginal» concernant les enfants scolarisés en primaire et leur intervention est ciblée sur les apprentissages scolaires, sous forme de suivi individuel.

A noter que la démocratisation du recours aux cours particuliers amorce une nouvelle forme de suivi pour les enfants issus des classes très favorisées : le «coaching».

2.1.5 Le décret DARCOS : création de l'aide individualisée

Le décret Darcos vient remettre en question et réforme les prises en charges des enfants à l'école. En effet, les modifications du temps scolaire et la création de l'aide individualisée ont de forts impacts sur l'organisation de l'école ainsi que sur le travail partenarial développé dans le quartier.

Le décret modifie¹ notamment :

- La durée de la semaine scolaire réduisant le nombre d'heures d'enseignement à 24 heures au lieu de 26 heures ;
- La suppression des heures de classe le samedi matin ;
- Les heures de classes sont réparties sur 4 jours ou 9 demi-journées ;
- Le volume horaire d'enseignement par jour ne peut excéder 6 heures ;
- La création de deux heures d'aide personnalisée pour les élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage ;
- Un volume horaire de 108 heures est à prendre en charge par les professeurs des écoles, sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription et contient notamment 60 heures consacrées à l'aide personnalisée.

Dans ce contexte socio-économique, démographique, urbain et législatif, il est nécessaire de préciser les rôles, actions et missions des différents acteurs de l'accompagnement scolaire présents sur le quartier et plus particulièrement l'action et l'organisation que développe le centre social lors de son accueil périscolaire afin de comprendre toute l'importance donnée à cette action.

¹ Annexe n° 12 : Modification du décret n° 90-788 du 6/09/1990

2.2 La place du centre social et ses actions dans ces dispositifs

2.2.1 Historique de l'accueil périscolaire

2.2.1.1 Origine de l'action

L'implication du centre social dans le domaine de l'aide aux devoirs en direction des enfants scolarisés en primaire et au collège est créée durant l'année scolaire 1983-84.

Cette demande émane essentiellement de parents d'origine étrangère qui souhaitent qu'une aide soit apportée à leurs enfants dans le domaine de la lecture et dans la compréhension des exercices. En effet, ces derniers, ne maîtrisant pas la langue française, se trouvaient en difficultés pour accompagner leurs enfants.

Après concertation avec l'école primaire du quartier, un accueil à été mis en place et structuré par cycle (Cours Préparatoire, Cours Élémentaire, Cours Moyen).

Dès lors, les enfants ont été régulièrement accueillis chaque année par le centre social avec une fréquentation journalière de 30 enfants en moyenne. Ce qui représentait à l'époque environ 15% de l'effectif de l'école primaire.

Parallèlement et depuis 1983, un soutien à la compréhension de la langue française en direction des mères de familles d'origine étrangère est mené par le centre social en étroite collaboration avec le groupement d'établissements pour la formation continue (GRETA) d'Épinal, et le Fond d'Action Sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles (FAS), favorisant ainsi plus facilement la place primordiale des parents dans l'éducation des enfants et leur suivi scolaire.

Ces deux actions donnent une pertinence à la prise en charge globale de la famille afin de faciliter son intégration et de soutenir l'enfant dans sa scolarité et les parents dans leur rôle parental.

L'ensemble de cette action est alors financé par le FAS.

2.2.1.2 Un accueil à part entière : développement du partenariat

Ce travail en direction des enfants reçoit le soutien en 1991, de la Ville d'Épinal par le biais de mises à disposition ponctuelles d'étudiants et/ou de personnes effectuant un service civil à plein temps piloté par le service des affaires sociales.

En 1993, l'école Gaston RIMEY, unique école primaire du quartier propose et valide un projet d'école qui diffère de l'organisation classique habituelle.

Ce projet souhaite instaurer une continuité éducative sur l'ensemble de la journée.

S'appuyant sur le partenariat et les différents accueils proposés par le centre social, il met en avant le rôle complémentaire et le besoin de référents pour les enfants.

Ainsi l'accueil périscolaire est assuré par le centre social, matin et soir.

Le temps de restauration est surveillé par les instituteurs.

Enfin, chaque semaine, 2 heures culturelles et 2 heures sportives gérées par la municipalité, viennent s'ajouter aux 26 heures de cours, le tout en temps scolaire.

Ces heures s'inscrivent et sont financées dans le cadre du contrat éducatif local.

Les intervenants culturels et sportifs mis à disposition de l'école, travaillent également dans la structure centre social, le soir lors de l'accueil après la classe permettant une continuité des actions éducatives.

2.2.1.3 Enrichissement de l'offre de service

Après des collégiens :

En 1996, une action spécifique et concertée est mise en place en direction de 15 enfants scolarisés en 6^{ème} et 5^{ème} au sein du collège de rattachement du quartier : le Collège CLÉMENCEAU.

La création de cet accueil vient renforcer l'offre de service du centre social et prolonger son action auprès des enfants.

Un partenariat collège-parents-centre social, s'est tout de suite concrétisé par la mise en place d'un contrat d'objectifs annuel précisant :

- Le rôle de chaque partenaire concerné : parents, collège, centre social ;
- Le contenu de l'action et la durée ;
- Les objectifs visés ;
- Les outils d'évaluation ;
- Pour chaque enfant, un contrat d'engagement individuel précisant un ou deux objectifs à atteindre, concernant l'organisation et la réalisation des devoirs et des leçons, en liaison avec les enseignants du collège.

De l'AEPS au CLAS :

Parallèlement débute la mise en place des AEPS. Ces dernières sont pilotées par le Centre de Formation et d'Information pour la Scolarisation des Enfants de Migrants (CEFISEM), organisme de formation des maîtres, en collaboration avec les écoles, les associations et les structures à vocation sociale œuvrant pour l'accompagnement scolaire.

Ce dispositif est toujours financé par le FAS.

Il est au service, non pas de l'école, mais de la réussite des apprentissages validés par l'école, par la mise en place d'activités éducatives qui viennent compléter, diversifier et élargir le champ de connaissances des enfants.

C'est un dispositif de suivi individuel dans le cadre d'un accueil collectif.

À partir de 1997, le centre social met en place 2 cycles CLAS et va voir au fil des ans ce nombre croître ainsi que ses effectifs.

En 2000, les AEPS et le CLAS sont fondus dans un seul et même dispositif qui garde le nom d'accompagnement à la scolarité. 6 cycles sont proposés et financés, 2 en direction des collégiens, 4 ouverts aux primaires.

De plus, le contrat éducatif local intègre les contrats d'aménagement des rythmes de l'enfant et des jeunes, les dispositifs d'accompagnement scolaire, les animations éducatives périscolaires, les réseaux solidarité école, les contrats locaux d'accompagnement scolaires ainsi que les actions financées dans le cadre des contrats de ville et des CAF.

En mai 2001 est créée la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité.

Elle offre un cadre de référence à l'accompagnement à la scolarité. On y distingue chacune des parties protagonistes (bénéficiaires, accompagnateurs, établissements scolaires, familles, tissu associatif local et centres sociaux) au travers des engagements réciproques prévus dans le dispositif.

La Charte réaffirme que le droit à l'éducation est un droit fondamental. Elle renouvelle l'engagement des pouvoirs publics dans le combat pour l'égalité des chances tout en prenant acte de l'attachement des familles pour la réussite de leurs enfants.

Ce qu'il faut retenir des cycles CLAS et du dispositif CLAS en général, c'est que l'éducation nationale donc les écoles, les collèges, ne peuvent de par leurs responsabilités et leurs missions, être porteurs du projet. L'éducation nationale est experte pédagogique, elle ne peut être porteur du projet, mais peut l'accompagner et le cautionner.

C'est aux associations de parents d'élèves, aux associations de quartiers, aux centres sociaux, que revient l'initiative du projet. Le dispositif CLAS ne trouve de véritable efficacité que dans la parfaite collaboration de chacun des intervenants.

2.2.1.4 Un positionnement éducatif

Partant du principe que l'on n'apprend pas qu'à l'école, le centre social, dans ses missions d'accompagnement social des familles et de soutien à la parentalité trouve là, le moyen d'engager un travail de suivi au quotidien auprès des jeunes, en y associant les parents.

La mise en œuvre d'un outil d'évaluation commun centre social - collège, visant à repérer les évolutions des enfants à partir d'une situation initiale et d'une situation finale, est l'outil indispensable pour porter un regard sur l'enfant.

Cette collaboration permet une reconnaissance mutuelle et met en évidence une volonté et une détermination au service de la réussite des enfants sur la base d'une évaluation

avec des critères communs et en tenant compte des critères spécifiques de chaque partenaire :

- L'école se situant sur les résultats scolaires et la validation des apprentissages de base ;
- Le centre social sur un certain savoir-faire dans l'aide et l'organisation du travail scolaire ainsi que dans les activités proposées ;
- Les deux ayant comme critères communs, la réussite et une évolution positive des comportements des jeunes.

On obtient alors une photographie plus précise de ces évolutions susceptibles de renseigner les différents acteurs que sont les animateurs, enseignants, parents et enfants. Il ne s'agit pas de faire subir un travail supplémentaire à un enfant ayant des résultats insuffisants en orthographe par exemple, en puisant dans des ouvrages scolaires ou parascolaires type cahier de vacances, mais plutôt avoir la possibilité de multiplier les occasions d'écrire dans le cadre du projet CLAS, en engageant avec lui une relation positive et déculpabilisante.

Il est à noter que l'ensemble de ces évolutions vient conforter la démarche «précurseur» que le centre social a mis en place depuis de nombreuses années.

On peut se souvenir qu'en 1999, Madame S. ROYAL, à l'époque, ministre de l'éducation, voulait instaurer un aménagement du temps scolaire afin que l'enfant puisse bénéficier d'un rythme scolaire différent, propice à son épanouissement social et ainsi favoriser une marche en avant vers la neutralisation des inégalités culturelles.

Ces actions restent complémentaires à l'école et ne se substituent pas à elle. Elles s'adressent aux enfants qui ne disposent pas d'une aide suffisante ou d'un environnement propice à leur réussite scolaire en termes de ressources. Par ailleurs, elles s'inscrivent dans le cadre légal de la politique de la ville.

Il ne s'agit donc pas de cibler les élèves en échec scolaire pour faire du soutien, même s'ils font partie des groupes pris en charge, mais d'en faire bénéficier un plus grand nombre et de s'adresser à un maximum d'enfants scolarisés.

2.2.1.5 Un questionnement toujours d'actualité

Si la collaboration avec le collège CLÉMENCEAU est effective, malgré notre proximité et un projet d'école en lien avec le centre social, elle reste à construire avec le groupe scolaire Gaston RIMEY.

En effet, la place du centre social dans l'accompagnement scolaire est de plus en plus importante, organisée, et reconnue mais suscite des interrogations autant de la part de l'école que de l'institution CAF qui a du mal à se positionner dans ce domaine.

En effet, des réticences de part et d'autre voient le jour :

- Du point de vue de l'école, que vient faire le centre social dans l'organisation du travail scolaire et dans la diversification des apprentissages ?
- Du point de vue de la CAF, est-ce normal de s'engager dans un processus contraignant d'accompagnement à la scolarité alors que par ailleurs, l'école développe de plus en plus dans le cadre du temps scolaire, des activités sportives et culturelles ?

Le Centre social et l'école ne sont pas dans la même logique même si la finalité est bien la même : le bien être et la réussite de l'enfant.

Le centre social en tant qu'équipement est obligé de construire des projets et d'évaluer leurs impacts par des systèmes de bilans. En perpétuelle évolution, ce dernier doit prouver systématiquement son efficacité, se remettre en question afin de s'adapter et de continuer à exister.

L'école, elle, est dans une relation hiérarchique spécifique. Celle des programmes, des directives ministérielles qui orientent l'action.

L'évaluation n'est pas faite par rapport à l'élève dans la classe, mais est centrée sur l'évolution de l'élève dans le système scolaire en fonction de ses résultats.

L'animation socioculturelle a évolué, et il faut admettre que l'on est bien loin des clichés «activités de consommation». L'action du centre social va bien au-delà de simples animations sans intérêt autres que consuméristes et occupationnelles.

La mise en place d'une activité, culturelle, sportive, de détente, est souvent l'aboutissement d'une longue réflexion sur ce que doivent être les apports à destination des usagers.

2.2.1.6 Un projet innovant au service de la réussite de l'enfant

En 2002 dans un souci de cohérence éducative, le centre social développe une action intitulée «viens voir les musiciens» qui utilise l'ensemble du travail réalisé dans le cadre de l'accompagnement scolaire afin de créer une pièce de théâtre jouée dans une salle de spectacle d'Épinal.

Plusieurs domaines ont été définis :

- atelier musical,
- atelier danse,
- atelier arts plastiques,
- atelier théâtre,
- atelier cirque et magie,
- atelier film d'animation

Elle rassemble toutes les pratiques artistiques et différents modes d'expression afin de concrétiser le travail de toute une année en faisant appel essentiellement à des artistes professionnels pendant les vacances scolaires.

En favorisant la rencontre et les échanges avec les intervenants du CLAS, sous forme de stages de perfectionnement, le centre social de la Vierge apporte une diversité et des moyens supplémentaires dans l'acte d'apprendre, au service de l'enrichissement personnel des enfants.

2.2.1.7 Intégration du Programme de Réussite Éducative

En 2006, la commune met en place un programme de réussite éducative, lequel est issu du plan de cohésion sociale qui vise à rendre effective l'égalité des chances pour les enfants et les adolescents vivant dans des quartiers dits défavorisés. Un accompagnement est indispensable sur le plan social, culturel, sanitaire afin d'aider la famille dans son rôle éducatif. C'est aux maires qu'est confiée la responsabilité de sa mise en œuvre.

2.2.2 La situation actuelle

2.2.2.1 Quelques chiffres

L'accueil dans le cadre du CLAS en 2007-2008 au centre social de la Vierge représente :

- 55 enfants du primaire inscrits soit 50% de l'effectif de l'école Gaston RIMEY ;
- 21 collégiens essentiellement scolarisés au collège CLÉMENCEAU ;
- 35 enfants pris en charge directement par le centre social à la sortie de l'école ;
- 6 cycles dans le cadre du CLAS pour les primaires ;
- 2 cycles pour l'accueil des collégiens ;
- 1 rencontre animateurs - instituteurs - assistante sociale du conseil général des Vosges en novembre ;
- 1 réunion de concertation centre social collège et une réunion en mai pour les enfants qui vont passer au collège ;
- Des rencontres de plus en plus fréquentes avec les parents.

2.2.2.2 Mode de fonctionnement

Certains enfants, à la demande des parents, sont pris en charge les enfants dès la sortie de l'école à 16h30.

Les autres se rendent seuls dans les locaux du centre social.

Le CLAS fonctionne en 2 temps de 16h30 à 18h30 : une période consacrée à l'organisation et l'aide au travail scolaire et un second temps réservé à la mise en place d'ateliers.

De façon idéale, il est souhaitable que ces deux séquences soient de même durée, or il est parfois difficile de respecter cette règle, le temps passé aux devoirs étant parfois trop long, au détriment de l'activité ludique.

En début d'année scolaire, les parents doivent inscrire l'enfant au dispositif. C'est un moment privilégié avec les familles.

En dehors du cadre purement administratif, les parents se doivent de rencontrer l'animateur qui aura en charge leur enfant.

Dès lors, une convention d'engagement et un livret d'accompagnement à la scolarité est proposé et signé par les différentes parties.

Les enfants sont répartis en groupes suivant les niveaux de classe fréquentée et des ateliers sont proposés pour la deuxième partie de l'accueil, à savoir :

- Aide à l'apprentissage de la lecture par le conte,
- Sports collectifs,
- Arts plastiques,
- Théâtre,
- Atelier d'écriture,
- Musique et chant,
- Création d'un blog pour les collégiens.

L'accompagnement scolaire est ouvert toute l'année et ce, 4 jours par semaine.

2.2.2.3 Financement

Ce dispositif représente dix heures de travail par semaine pour sept agents, ce qui peut représenter jusqu'à 50% de leur temps de travail pour certains d'entre eux.

Cela représente aussi dix heures d'ouverture sur 33 semaines d'activités pour une soixantaine d'enfants qui y participent chaque soir.

Les financements de cet accueil spécifique ont été obtenus en répondant à l'appel à projet du dispositif CLAS.

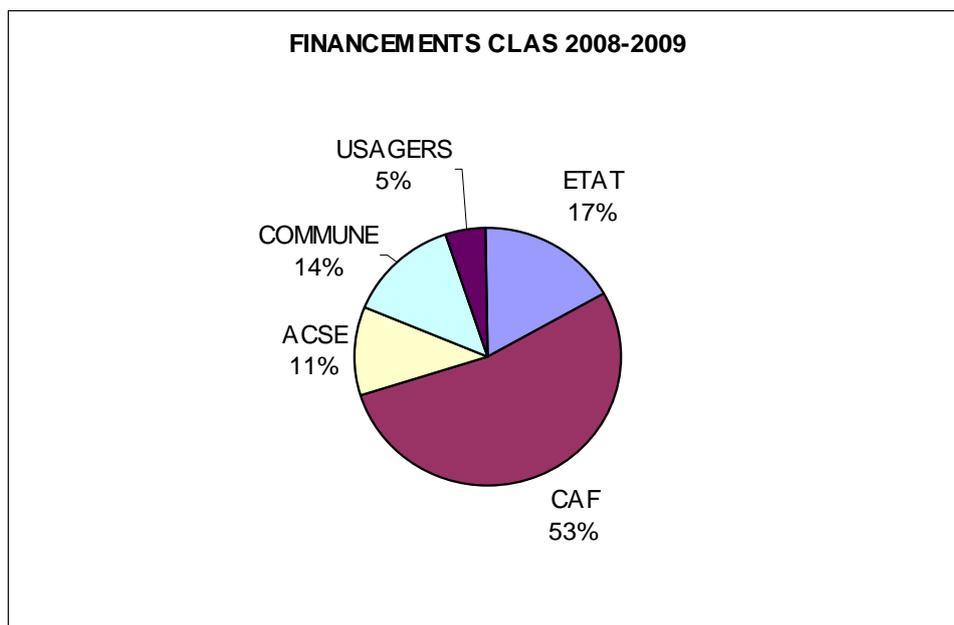
Le comité de pilotage étudie les projets déposés et chaque financeur se détermine en fonction de ses propres objectifs de financement :

- Ainsi la CAF, financera les actions visant à intégrer une action de soutien à la parentalité ;

- L'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (ACSE) ayant repris les financements du Fond d'Action Sociale pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations (FASILD), privilégiera les projets prenant en compte les luttes contre les discriminations et les quartiers dits prioritaires ;
- La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) quant à elle, favorisera les projets se situant dans des zones à caractère rural.

Aujourd'hui le financement obtenu par le centre social, porté par l'association des habitants, se décline comme suit :

- 8 cycles «accompagnement à la scolarité» délivrés par la CAF sous forme d'une prestation de service ;
- Une aide au fonctionnement de la CAF ;
- Une subvention de fonctionnement de l'ACSE ;
- une contribution de la commune par l'intermédiaire de la mise à disposition d'étudiants dans le cadre du PRE ;
- La participation des usagers.



On peut observer que la CAF est aujourd'hui un partenaire financier incontournable, représentant le financeur principal de cette action. Face à un désengagement de cette dernière, il serait difficile de maintenir l'accueil en l'état, même si l'ensemble de l'action est cofinancé, stratégie qui permet de limiter les risques en cas de non-reconduction des crédits.

BILAN DE FINANCEMENT DU PROJET 2008-2009

NOM DE L'ORGANISME: Association des habitants du grand champ de mars centre social de la Vierge

INTITULE DE L'ACTION : CLAS

DEPENSES	Montant en Euros	RECETTES	Montant en Euros
ACHATS	499	SUBVENTIONS DEMANDEES	43932
Fournitures d'atelier ou d'activités .	299	ETAT (services sollicités à préciser) CNASEA: Contrats aidés	7981
Eau Gaz Electricité			
Fournitures d'entretien et de bureau	200		
SERVICES EXTERNES	483		
Formation des bénévoles		ACSE	5308
Locations			
Travaux d'entretien et de réparation			
Primes d'assurances	50		
CNASEA (emplois aidés par l'Etat)			
Documentation/études recherche	433		
AUTRES SERVICES EXTERNES	1615		
Honoraires, rémunérations d'intermédiaires	500	CAF sub etp	10066
Publicité-Publication		PS CAF	13785
Transports d'activités et d'animations		CAF	437
Mission Réceptions			
Frais postaux-Téléphone	150	Commune	6355
formation	965	Département	
FRAIS DE PERSONNEL	43692	Région	
Salaires bruts	30837	Crédits européens	
Charges sociales de l'employeur	6500		
Autres étudiants	6355		
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		AUTRES RECETTES	2357
		Participation des usagers (bons loisirs)	1440
		Participation des usagers	917
CHARGES FINANCIERES		PRODUITS FINANCIERS	
CHARGES EXCEPTIONNELLES		PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Dotations aux Amortissemnt Provisions			
Reprise sur Amortissemnts et Provisions			
TOTAL DEPENSES	46289	TOTAL RECETTES	46289

Ces financements permettent de mettre en place des cycles d'accompagnement scolaire pour les primaires du CP au CM2 et pour les secondaires notamment les 6^{ème} et plus globalement les collégiens.

Après avoir déterminé ce que représente le dispositif d'accompagnement scolaire au sein du centre social de la Vierge, il convient de réfléchir sur les relations entretenues entre les différents acteurs, de clarifier la notion d'échec scolaire, la place des parents et le rôle du soutien à la parentalité afin de déterminer et définir la notion de réussite éducative.

2.2.3 Les rapports familles-école

Le rapport entre l'école et les familles dans les quartiers populaires est une question récurrente pour tous les professionnels qui travaillent dans ces quartiers.

Étudier les rapports entre les enseignants, les familles, les travailleurs sociaux, implique de situer le contexte de production de cette relation au travers :

- Des transformations qui vont atteindre l'école et sa place dans la formation sociale ;
- De la manière d'appréhender un certain nombre de problèmes sociaux qui sont traditionnellement associés aux classes populaires urbaines.

2.2.3.1 L'émergence d'un problème social : l'échec scolaire

Il s'agit d'inscrire ces relations dans le phénomène social de la déscolarisation, lequel entraîne la production d'un nouveau problème social : l'échec scolaire.

On retiendra comme définition de l'échec scolaire : l'écart qui se creuse entre la masse des élèves proche de la norme scolaire et une partie importante des élèves issus des familles populaires.

La question de l'école n'a pas toujours été un problème social pour les familles.

- Auparavant, on assistait à une régulation objective, le destin reposait sur une entrée le plus tôt possible dans le monde du travail. Le passage par l'école n'avait pas de caractère obligatoire pour réussir, la réussite se situant alors dans le simple fait de travailler. Aujourd'hui, le destin passe par la réussite scolaire.
- En 1960, la classe ouvrière était porteuse de valeurs symboliques, d'un projet politique et de société.

Aujourd'hui cette identité forte a disparu, les obligeant à s'appuyer sur l'école comme référence.

- Simultanément, la situation économique s'est dégradée entraînant des frustrations liées aux espoirs déçus par l'école.

Des contradictions entre les nouvelles formes de vie dominantes et les manières de vivre de ceux qui ont échoué ou se sont éloignés de la norme dite, réussite scolaire créent un malaise qui s'installe progressivement.

Le développement concomitant d'actions ayant pour objectif premier de remédier à l'échec scolaire, sans se limiter aux seuls résultats scolaires, se propose de participer à la prévention d'autres problèmes sociaux au travers d'un traitement plus global.

La transformation de l'organisation scolaire, l'accroissement de la scolarité ont entraîné la constitution d'un problème qui mobilise aujourd'hui beaucoup d'énergie et de moyens financiers.

Évoquer ce sujet est essentiel car il organise les relations entre les enseignants, les travailleurs sociaux et les familles.

Les familles les plus éloignées du mode scolaire de socialisation sont les premières concernées par l'échec scolaire.

La notion d'échec ne se développe qu'à partir de 1960 parallèlement à la généralisation de la scolarisation secondaire.

Elle va envahir le discours politique en même temps que s'allongent, au cours des années 80 - 90, les scolarités.

Elle est omniprésente dans le débat public pour désigner :

- Les scolarités trop courtes des enfants des familles dites en difficultés ;
- Les sorties d'écoles sous diplômées ou avec des diplômés de faibles valeurs sociales ;
- La non-acquisition de savoirs, de techniques que l'on estime aujourd'hui indispensables.

Le paradoxe de la situation réside dans le fait qu'on n'a jamais autant parlé d'échec, alors que l'école produit un nombre de diplômés et de diplômés jamais atteint.

L'école scolarise les jeunes de plus en plus longtemps.

Les scolarités deviennent échec scolaire quand la norme sociale et statistique est d'atteindre au moins la fin du collège, du lycée et d'obtenir le baccalauréat¹.

Il est à noter qu'aujourd'hui presque 60% l'obtiennent. Ce phénomène renforce les raisons de s'intéresser aux autres dits alors «en échec scolaire et social».

L'échec scolaire est un enjeu dans les quartiers populaires. À cette question sont rattachés d'autres problèmes sociaux : malaise des banlieues, insécurité, délinquance, insertion socioprofessionnelle.

Ces derniers sont fortement ancrés dans les représentations dominantes de ces quartiers. L'échec scolaire est perçu comme un indicateur des différentes classes de population urbaine et comme une des causes importantes marquant leur différence.

La mise en relation la plus fréquente de l'échec scolaire avec l'ensemble des problèmes sociaux de ces quartiers, concourt à élargir le nombre des individus et des institutions qui se préoccupent de la question.

De plus en plus d'actions de lutte contre l'échec scolaire sont extérieures à l'institution école.

On peut constater que la hausse des actions telles que la mise en place de soutien scolaire, d'accueil périscolaire, est significative.

¹ En 1985, Monsieur Chevènement souhaite 80% de réussite au bac pour la classe d'âge

Si l'objectif affiché est d'abord d'améliorer la performance scolaire, les animateurs ne se limitent pas à offrir une simple aide au travail scolaire. Ils tentent d'articuler aide scolaire et actions éducatives.

L'apparition d'intervenants sociaux, au sens large du terme, dans le domaine scolaire et le développement de leurs actions les imposent comme protagonistes des relations entre familles et école.

Ainsi, ces intervenants se présentent comme des médiateurs potentiels entre les quartiers et l'école et entre les familles et les enseignants.

2.2.3.2 Soutenir la fonction parentale : un axe majeur de travail pour un centre social

Dès 1998, les centres sociaux sont reconnus comme des outils permettant de réfléchir et de s'interroger sur la place et le rôle des parents dans l'éducation des enfants. La CNAF crée alors une prestation de service, à l'instar de celle de l'animation globale dite «animation collective famille». Ainsi un projet spécifique visant à renforcer les liens sociaux, familiaux et parentaux est intégré au projet global de la structure et la nomination d'un référent famille doit exister au sein de l'équipement. C'est dans le cadre de cette mission que l'équipe s'est vue reconnaître la présence indispensable notamment des conseillères en économie sociale et familiale.

Cette volonté politique reconnaît alors une certaine fragilité et une perte de confiance pour les parents dans leurs capacités éducatives. Il ne s'agit pas là de pointer une carence ou une incompétence mais de soutenir et redonner confiance aux familles afin de valoriser et mettre en avant ce que l'on nommera les «compétences parentales».

La notion de parentalité n'est pas un terme qui existe juridiquement et on peut trouver de nombreuses définitions dans les milieux littéraires spécialisés tels que la sociologie ou la psychologie. Je choisis de retenir ici les recommandations¹ du conseil de l'Europe qui propose de distinguer trois termes :

«Le terme «parent», qui désigne les personnes titulaires de l'autorité ou de la responsabilité parentale ;

Le terme «parentalité», qui comprend l'ensemble des fonctions dévolues aux parents pour prendre soin des enfants et les éduquer. La parentalité est centrée sur la relation parents-enfants et comprend les droits et les devoirs pour le développement et l'épanouissement de l'enfant.

¹ Recommandation Rec(2006)19 du comité des ministres aux Etats membres relative aux politiques visant à soutenir «une parentalité positive» adoptée par le comité des ministres le 13 décembre 2006

La «parentalité positive» se réfère à un comportement parental fondé sur l'intérêt supérieur de l'enfant qui vise à l'élever et à le responsabiliser, qui est non violent et lui fournit reconnaissance et assistance, en établissant un ensemble de repères favorisant son plein développement».

L'éventail d'actions menées et reconnu comme support pour travailler avec les familles est vaste. Chaque centre social adapte ses actions en fonction de son diagnostic de territoire et des objectifs de son projet social. Aujourd'hui presque toutes les actions développées comportent un volet où la famille¹ est impliquée d'une façon ou d'une autre. L'implication de la CAF dans le financement de l'accompagnement scolaire s'appuie sur cette notion et la prestation de service qu'elle attribue repose sur la reconnaissance du CLAS comme un outil de soutien à la parentalité.

2.2.3.3 Accompagnement scolaire : une délégation de la part des parents

Face aux différends qui animent les enseignants et les parents, il est souvent considéré que les parents démissionnent et que cela se traduit par une inscription systématique dans les équipements tel que les centres sociaux.

Ainsi F. PERRIER dans son livre, page 111, «école et familles populaires» indique que pour lui, les parents s'en remettent à l'école ou à des dispositifs d'accompagnement à la scolarité pour effectuer le suivi de la scolarité de leur enfant. L'auteur s'interroge sur *«les effets induits par la délégation à des structures jugées plus compétentes et qui libèrent la famille de certaines tâches et contraintes»*. L'effet pour l'auteur réside dans le *«risque d'un désengagement perçu non seulement par les partenaires mais par l'enfant lui-même»*.

Je ne puis rester insensible à cette analyse. En effet, l'inscription d'un enfant par sa famille à l'accueil périscolaire d'accompagnement à la scolarité est effectivement, à mon sens, une délégation des parents envers la structure accueillante.

Toutefois, il est clair dans mon esprit que la délégation ne peut être que positive et recherchée si elle donne sa vraie dimension à la relation et remplit l'ensemble de ses ambitions. C'est ce que l'ensemble des acteurs de notre structure recherche dans le cadre des actions de soutien à la parentalité.

Revenons sur la définition d'une délégation et de ses caractéristiques :

La délégation est une valeur subjective, elle doit être responsabilisante dans le sens où elle doit être un plus dans l'engagement personnel mais aussi un plus en terme de reconnaissance.

¹ Florence Ovaere dans son ouvrage «l'action sociale et la fonction parentale» propose différentes fonctions à la parentalité dans lesquelles les actions développées peuvent s'adresser : économique, éducative, socialisatrice, symbolique, la relation parent-enfant et la responsabilité juridique

Aucune délégation ne doit déresponsabiliser celui qui la donne. Ce dernier garde la responsabilité de sa délégation vis-à-vis de la structure ou de la personne.

On peut presque tout déléguer mais on ne délègue jamais la responsabilité.

La délégation induit de fixer des objectifs mais aussi de procéder à un contrôle régulier de la mission confiée. Le contrôle dans ce cadre est forcément un acte de confiance destiné au délégataire et dont ce dernier a forcément besoin pour conduire correctement sa délégation.

Si les parents confient une délégation du suivi de la scolarité, au travers de l'aide aux devoirs de leur enfant, cela signifierait et c'est bien ce que nous recherchons que la responsabilité reste bien du domaine des parents puisque celle-ci ne se délègue pas.

Une lettre de missions, fixant des objectifs à réaliser se fait conjointement : la démarche d'inscription est nécessaire, une convention d'engagement et un livret de suivi sont mis en place. Ces outils peuvent effectivement s'identifier comme engagement de la part des parents, fixant les objectifs communs à mettre en avant.

Pour que la délégation soit réelle et efficace, le contrôle doit pouvoir s'effectuer.

En fixant par avance, les réunions nécessaires pour faire un état des progrès de l'enfant et un bilan de ce qu'il a fait, durant les différents temps passés au sein de la structure, nous ne faisons que formaliser cette notion de contrôle et de partage des idées qui permet aux parents de se sentir utiles et de les restaurer dans la mission qui est la leur, à savoir, accompagner son enfant dans son parcours de construction et prendre les décisions qui sont liées à l'exercice de la fonction parentale.

Les partenaires se doivent eux aussi d'accompagner la famille et de travailler avec la structure délégataire afin de savoir et comprendre ce qui a été délégué et comment cette délégation a été reçue.

Si l'analyse s'arrête à : «ils se déchargent car ils les inscrivent à l'accompagnement scolaire» ; n'est-ce pas là, un peu réducteur ?

Inscrire un enfant à ce dispositif, n'est-ce pas déjà un acte responsable, non dépourvu de sens car au contraire réfléchi ?

N'implique-t-il pas pour les parents d'avoir déjà fait une analyse sur leurs propres possibilités d'accompagner l'enfant dans la démarche ?

Reconnaître qu'ils n'ont pas la possibilité de les suivre à un certain niveau de scolarité n'est pas se désengager mais bien au contraire prendre ses responsabilités et décider de déléguer la mission.

Il est ensuite, de la responsabilité du délégataire, de ne pas se tromper dans la délégation qu'il reçoit et de travailler et valoriser cette implication des parents.

L'analyse des besoins de l'enfant et le parcours nécessaire à sa réussite doivent être proposés de façon conjointe entre les partenaires afin de pouvoir faire une proposition comprise et accessible à la famille afin que cette dernière prenne les décisions qui lui reviennent.

L'école, les équipements sociaux doivent avoir une démarche concertée et complémentaire. Leurs avis d'experts doivent permettre au délégateur qu'est le parent de s'investir dans la fonction de contrôle et de s'enrichir de l'expertise afin de décider.

Dans la délégation, la responsabilité reste du domaine du délégateur et doit s'arrêter à la proposition concertée d'actions à mener. Être acteur de cette proposition concertée revient aussi à un être relais et interface dans la relation parent- école.

Il n'est pas rare d'entendre ce même type de remarques de la part de nos propres équipes. Pourtant un parent qui vient chaque soir au centre social chercher son enfant fait bien preuve d'un acte de participation.

N'est-ce pas là, à l'animateur, l'éducateur, le professeur des écoles de se mettre à l'écoute du parent et d'instaurer un dialogue non pas sur sa propre représentation de ce que doit être le parent mais comment l'autre nous renvoie une demande ou une consigne que l'on n'entend pas si on ne considère pas l'autre comme capable.

Ce n'est pas au parent de demander mais bien aux équipes de rendre compte.

Toutefois rendre compte ne s'arrête pas à interpellier le parent à chaque fois que l'enfant n'a pas eu un comportement dit conforme à nos attentes. L'école fonctionne déjà sous cette forme.

En effet, les instituteurs, les professeurs et même les animateurs ou éducateurs n'ont tendance à convoquer, interpellier les parents que lorsque le travail de l'enfant ou son comportement traduit une difficulté face à la norme. C'est donc renvoyer la responsabilité des parents comme seule explication. Comment alors, ne pas comprendre la réticence de ces derniers à venir rencontrer les intervenants puisque de toute façon cela se traduira par un renvoi négatif et culpabilisant.

Il s'agit de changer nos relations aux parents si nous voulons agir ensemble.

Pouvoir les interpellier et leur présenter des aspects positifs, est valorisant, autant pour le parent que pour l'enfant.

Les tenir informés des actions menées, des progrès réalisés, des potentiels développés et des difficultés permet d'avoir un regard constructif et positif plutôt que culpabilisant.

2.2.4 Les mots et leurs sens : de l'accompagnement scolaire à la réussite éducative

Le vocabulaire n'a de cesse de se transformer au fil du temps et des dispositifs. Aide aux devoirs, soutien scolaire, accueil périscolaire, accompagnement scolaire ou à la scolarité et aujourd'hui accompagnement éducatif.

Concernant la notion de temporalité, la circulaire interministérielle¹ n°98-144 du 9 juillet 1998 fixe les définitions :

Deux temps, en dehors du temps scolaire, sont reconnus :

Le temps périscolaire : temps immédiatement avant ou après l'école comprenant le transport scolaire, la période d'accueil avant la classe, le temps de la restauration à l'école et après la classe, les études surveillées, l'accompagnement scolaire, les activités culturelles ou sportives, le mercredi après midi.

Le temps extra-scolaire : il se situe en soirée, le mercredi quand il n'y a pas classe, en fin de semaine et pendant les vacances.

Le terme d'accompagnement scolaire défini par la charte locale d'accompagnement à la scolarité regroupe aujourd'hui une grande diversité d'actions ayant pour objectif de viser la réussite scolaire. Peu importe comment l'action est nommée aujourd'hui, elle doit se conformer aux attentes de cette charte. Même si les dénominations diffèrent en fonction de la sensibilité de ses acteurs, l'aide aux devoirs reste le terme le plus employé car il fait écho chez la plupart des intervenants et surtout auprès des parents qui comprennent ce que signifie l'ensemble de ces mots.

Il convient toutefois de faire la différence entre soutien scolaire et accompagnement scolaire ou à la scolarité. En effet, le soutien scolaire est défini, dans le dictionnaire encyclopédique de l'éducation et de la formation, comme une aide dispensée à l'école et pendant le temps scolaire. L'accompagnement scolaire, lui, est dispensé en dehors de l'école, dans un cadre partenarial, sur le temps périscolaire, par des intervenants variés.

Il est surprenant que dans toutes ces recherches de vocabulaire, le choix ait été fait, en 2001, de garder le terme d'accompagnement à la scolarité pour un dispositif qui relève des organisations autres que l'école. Pour permettre une reconnaissance et favoriser l'implication des établissements scolaires, le terme de «scolarité» a été maintenu. Le terme «d'accompagnement» fait appel à une notion récente entrée dans le vocabulaire de l'action sociale.

¹ Circulaire relative à l'aménagement des temps et activités de l'enfant alinéa 1.2

Or, aujourd'hui cela me paraît encore plus paradoxal sachant que l'école se voit confier et parle d'un «accompagnement éducatif». Ainsi, les structures qui œuvrent au quotidien sur le champ de l'éducatif font de l'accompagnement à la scolarité et ceux qui enseignent effectuent de l'éducatif. Ceci peut être interprété et prêter à confusion dans les esprits des différents acteurs. C'est pourquoi aujourd'hui, je préfère parler de réussite éducative car elle revêt un caractère plus large et insiste sur la complémentarité des actions centrées sur un seul sujet : l'enfant.

Je retiendrais volontiers la définition qu'un groupe de travail inter-institutionnel¹ a élaboré en 2006.

La définition de la réussite éducative se décline en quatre axes :

- L'estime de soi et la confiance en soi comme capitaux personnels indispensables à la construction d'une trajectoire personnelle positive ;
- La capacité à vivre en société, à entrer en relation avec autrui, dans le respect des autres et de soi même ;
- L'acquisition d'une capacité d'insertion scolaire et professionnelle ;
- La mise en œuvre d'un projet personnel à partir de la mobilisation de l'ensemble de ses ressources.

Ainsi pour aboutir à la réussite éducative il est indispensable de travailler les 4 axes liés les uns aux autres, lesquels visent le développement du potentiel et des capacités de l'enfant afin qu'il puisse être acteur et construire son propre projet. La notion de coéducation y est sous-jacente car c'est l'ensemble des acteurs que côtoie l'enfant au quotidien qui est concerné à savoir la famille au sens large, le secteur scolaire mais aussi tous ceux qui sont en lien avec lui, notamment durant son temps libre.

Ainsi défini, l'accompagnement scolaire devient alors un véritable outil au service de la réussite éducative.

¹ Il est composé de la Ville de Brest, de Brest métropole océane, du Centre communale d'Actions sociales, du Conseil général, de l'Éducation Nationale, de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la CAF du Finistère.

2.3 Les enjeux de demain

2.3.1 Réfléchir sur l'accompagnement scolaire en direction des enfants du primaire

Le choix de travailler sur les niveaux de primaire est motivé par une réalité locale mais aussi par l'actualité nationale voire européenne.

D'un point de vue local, la question se pose particulièrement pour les enfants scolarisés en primaire sur le secteur puisque le centre social et son accueil CLAS touche 62% des enfants scolarisés dans l'école du quartier.

En effet, le quartier de la Vierge compte une école primaire avec un effectif de 104 enfants à la rentrée 2008. Les effectifs sont relativement stables depuis plusieurs années. Ce sont 65 enfants qui bénéficient de l'accueil du centre social dans le cadre du CLAS.

Parallèlement, au niveau national, le décret Darcos oriente les changements particulièrement, mais pas seulement, sur des évolutions concernant l'école élémentaire.

L'ambition affichée par le ministre est de diviser par 3 le nombre d'élèves en situation d'échec à l'école primaire. Les chiffres nationaux montrent que 4 élèves sur 10 ont de graves lacunes à la sortie de l'élémentaire et 15% d'entre eux sont en grande difficulté.

Il est clair que les retards ne se rattrapent que très difficilement au collège et que l'enjeu se situe bien au cours de la période primaire pour favoriser la réussite scolaire de l'enfant. C'est donc sur cette période cruciale que nous devons agir. Il convient de réfléchir sur les apports qu'un équipement comme le centre social peut apporter en complémentarité de l'école.

2.3.2 Les évolutions législatives

L'évolution législative aujourd'hui notamment à travers l'application du décret Darcos remet-elle en cause les autres dispositifs de réussite éducative existant ?

Tout me conduit à le penser, sachant que la CNAF, principal financeur, a d'ores et déjà produit une circulaire le 15/ 04/ 2008 d'instruction, indiquant que le dispositif financier du contrat local d'accompagnement à la scolarité était maintenu pour l'exercice scolaire 2008-2009.

En revanche, elle indique que rien n'est défini pour les années à venir, formulant le souhait que cette année scolaire soit une année de transition et d'expérimentation, invitant les acteurs de terrain à faire connaître leurs expériences d'organisations.

Ces deux orientations législatives m'amènent à m'interroger et à faire le point sur nos actions en tant que centre social afin d'anticiper une nouvelle organisation et de définir des orientations communes avec le groupe scolaire du quartier en établissant un diagnostic partagé.

2.3.3 Le devenir de cet accueil dans le centre social

La question qui se pose aujourd'hui est de savoir, d'évaluer, et de valoriser une complémentarité et un savoir-faire qui se distingue des nouvelles mesures mais qui sont complémentaires.

Il s'agit de se reposer des questions : «qui sommes-nous ? » ; «où va-t-on ? » et «comment y va-t-on ? »

Le centre social, à travers son dispositif, est-il pertinent et à quel niveau cette pertinence se situe-t-elle ?

Quels impacts sur le projet social du centre, sur le projet d'école du quartier. Sur l'utilisateur, les familles ?

Si l'enjeu est d'ordre déontologique et pédagogique, il n'en est pas moins pragmatique avec des conséquences importantes tant sur l'organisation même de l'établissement que de la survie des emplois générés par cette mission de soutien à la scolarité des enfants.

2.3.4 Quel partenariat pour demain, quelle place pour les parents.

Face au «mille feuilles» ou juxtaposition de dispositifs existants, il est clair que nous visons tous le même objectif à savoir, la réussite et l'épanouissement de l'enfant.

Toutefois, les jeux d'acteurs risquent d'être compliqués et s'avérer confus pour les premiers interlocuteurs que doivent rester les parents.

Si chacun s'accorde sur le fait qu'il convient d'impliquer tous les acteurs dans la démarche de réussite de leur enfant et vise à leur donner une vraie place, en temps qu'éducateur et partenaire privilégié de nos actions, il faut que chacun soit en capacité d'expliquer son rôle, de tenir un discours concerté et constructif.

La clarification des interventions doit permettre d'établir une vraie voie pour atteindre l'objectif du dispositif et satisfaire les besoins de chaque enfant par une analyse transversale comprise par tous.

Les enfants et leurs familles doivent pouvoir bénéficier des dispositifs existants, tout en étant acteurs de ces derniers.

Les structures sur le quartier sont inexistantes et les seuls référents identifiés pour les familles sont donc le centre social et l'école.

Il est donc primordial et incontournable à mon sens de travailler ensemble dans un souci de pertinence.

À la problématique, le centre social de la Vierge est-il toujours un outil pertinent dans le cadre de l'accompagnement scolaire, aux vues des éléments de réflexions et de diagnostics que nous venons de voir, l'hypothèse retenue est : le centre social contribue à la réussite éducative de l'enfant par le biais de l'accompagnement scolaire.

Il est complémentaire et favorise les partenariats dans le respect des missions qui lui sont confiées.

Il doit pour cela s'adapter et redéfinir son projet d'accueil en mobilisant ses équipes, tout en construisant des relations partenariales de qualité.

C'est le projet que je vais conduire dans cette troisième partie.

De cette deuxième partie, nous retiendrons qu'il existe un risque d'accentuer les inégalités face à l'enjeu que constitue la réussite scolaire, si le centre social ne mène plus d'actions dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité et ce, même si de nombreux autres dispositifs existent. Le centre social doit être un catalyseur pour optimiser les effets de son action autour d'un partenariat visant plus largement la réussite globale de l'enfant.

III. D'une logique de service à une logique de dispositif : essai de coéducation

Au vu de tous ces éléments, il s'agit de réfléchir à l'avenir de l'accueil périscolaire au sein de l'établissement qu'est le centre social de la Vierge, compte tenu des orientations législatives, des besoins de la population et des missions confiées.

Il faut s'interroger sur l'enjeu que peut avoir une nouvelle organisation, sur les missions de l'établissement, sur ses ressources, l'impact et les conséquences pour ses usagers afin d'adopter une position proactive c'est à dire permettant d'anticiper les changements tout en favorisant l'innovation et la concertation afin d'optimiser les moyens au bénéfice de l'utilisateur.

Il s'agit bien de ne pas subir le changement mais de l'analyser et de se l'approprier pour qu'il devienne un fait positif et générateur d'une évolution des pratiques.

S'il est clair que l'enjeu est important pour le centre social, il est tout aussi pertinent pour l'institution qu'est l'école et que bien des questions sont partagées par les équipes éducatives et pédagogiques de l'école primaire du quartier.

Je me dois de m'appuyer sur ce double enjeu qui lie nos structures et sur notre expérience antérieure commune afin d'enrichir mutuellement nos pratiques et de tirer profit d'une réforme qui nous apparaît aujourd'hui plus comme une contrainte et une non-reconnaissance du travail effectué, plutôt qu'une avancée en matière de politique sociale et éducative.

3.1 Les apports du contexte législatif et territorial

L'accueil périscolaire et plus particulièrement le dispositif CLAS doit, pour être pertinent, répondre aux missions d'un centre social, s'inscrire dans une démarche partenariale et ce, au service de l'utilisateur.

3.1.1 Le CLAS : un accueil qui répond aux missions des centres sociaux

Le dispositif CLAS propose un appui à tous les enfants qui en ont besoin sans distinction particulière. En ce sens, il est important de le maintenir.

En effet, en cas de difficultés avérées et repérées par l'établissement scolaire, de nombreux dispositifs peuvent intervenir dont l'aide individualisée nouvellement mise en place.

Les familles en grande précarité et qui sont soutenues par des associations caritatives peuvent bénéficier d'une aide pour le suivi scolaire de leur enfant si elles en font la demande.

Le lieu d'habitation est aussi un critère pour accéder à la prise en compte de la difficulté de l'enfant par l'intervention, notamment, du PRE.

Enfin, pour les familles ayant des revenus suffisants, l'inscription à des cours particuliers peut favoriser la réussite scolaire.

Il semble donc préférable, soit d'être en grande précarité soit, de disposer de revenus permettant le recours au secteur marchand si l'enfant a des difficultés scolaires.

Or, la grande partie des enfants est issue de familles modestes. Le dispositif CLAS s'adresse à tous, sans aucune distinction et place la notion d'accompagnement et d'ouverture vers différents modes d'apprentissages favorisant la réussite globale de ce dernier. Si ce dispositif disparaît, l'accentuation des inégalités serait renforcée alors que l'ensemble des dispositifs vise à les réduire.

La notion de vocation sociale globale est donc bien au cœur du système CLAS et contribue aux missions d'un centre social.

La vocation familiale, quant à elle ne peut pas être dissociée de cet accueil. Le soutien à la parentalité comme nous l'avons vu lors des parties précédentes, est un des fils rouges qui rythme nos actions. Le dispositif CLAS réaffirme la place centrale des parents. Le financement de la CAF dans ce cadre, est conditionné par la prise en compte de ce partenaire et valorise toutes les formes d'implications de ces derniers. L'outil que constitue la mise en place de l'accompagnement scolaire est intégré au réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement aux parents dit REAAP. Il s'adresse donc bien en priorité à l'enfant mais aussi à ses parents intégrant la dimension familiale au projet.

Si le dispositif intègre une fonction d'aide aux devoirs, il prévoit une deuxième phase de l'action axée sur les activités culturelles et/ou sportives. Il s'agit bien là, d'animer et d'intégrer à la vie sociale et non d'enseigner. La place des animateurs est donc reconnue et contribue aux missions d'un centre social.

Enfin, si un centre social doit être un lieu d'intervention sociale et concertée, le partenariat nécessaire et la recherche perpétuelle de coordination que demande la mise en place de cycles CLAS ne peut que permettre de répondre à cette attente.

Ainsi, l'accueil développé dans ce cadre correspond bien aux missions que doivent développer les centres sociaux, c'est pourquoi il est important que celui-ci puisse continuer à exister. Sa disparition entraînerait la perte d'un outil pertinent au service du développement des actions bénéficiant au plus grand nombre.

3.1.2 Renforcer un partenariat existant : définir la place de chacun

L'idée de partager et de concrétiser un projet commun entre les trois acteurs principaux de la réussite scolaire et éducative au sein du quartier, mettant en commun nos différences pour en faire des complémentarités au service d'un objectif commun, est enrichissante et moteur quant au développement de la structure.

Elle devrait être dynamisante pour le personnel et le partenariat.

Elle constitue en même temps un outil de management tout en s'inscrivant dans une démarche de développement social local.

L'objectif commun sera de remettre au cœur du dispositif l'enfant, en tenant compte de ses difficultés et de ses potentialités, dans un souci de parcours et de cohérence afin de renforcer et d'optimiser le soutien que nous pouvons lui apporter conjointement.

Il s'agira donc d'instaurer un partenariat avec une reconnaissance des spécificités de chacun et de créer des outils communs et complémentaires afin d'évaluer les actions mises en place.

Cela nécessite que chaque partenaire s'interroge sur les politiques publiques, leurs pratiques et les enjeux, afin de s'identifier et partager ensuite cette réflexion comme véritable acteur coopérateur du projet de l'enfant.

Chacun devra trouver une place en fonction de ses missions et compétences afin de créer du sens commun : sens en direction des familles, des professionnels et des enfants. L'ensemble du travail a pour objectif de cimenter un partenariat dans un esprit de partage, de mutualisation et de reconnaissance réciproque.

Il visera à mobiliser les équipes sur la question du sens de notre travail.

Il contribuera à alimenter une réflexion sur les orientations à prendre et permettra de mettre en avant l'importance de l'évaluation laquelle contribue à valoriser et à faire reconnaître le travail au quotidien dans un souci de qualité de service rendu.

Si le rôle et la place de l'école et du centre social doivent être coordonnés, la collaboration doit aussi intégrer et reconnaître la place des parents. C'est par la prise en compte de ces trois acteurs et de leurs interactions que la notion de coéducation peut être envisagée. L'enfant doit être au cœur du dispositif bénéficiant des apports complémentaires et indispensables de chacun.

3.1.3 Les outils de la loi 2002-2 : projet individualisé de l'enfant

Les enjeux institutionnels, les préoccupations organisationnelles doivent bénéficier à l'utilisateur. Dans le cadre de l'accompagnement scolaire, l'utilisateur est l'enfant. C'est donc bien en fonction de ses besoins que les choix que nous devons faire doivent s'opérer.

La loi 2002-2 réformant l'action sociale et médico-sociale réaffirme le droit de l'utilisateur et surtout sa position en tant que sujet. La loi rappelle toute la dimension humaine de la personne, souvent présentée comme objet de prise en charge.

Longtemps, pour l'école primaire, dite républicaine, la prise en charge par les instituteurs était destinée aux élèves. La notion d'enfant ne fait son apparition que tardivement dans le vocabulaire de l'éducation nationale. Ainsi l'enjeu était d'instruire mais l'épanouissement de l'enfant ne figurait pas dans les préoccupations.

Aujourd'hui la conception a évolué et il s'agit aujourd'hui pour l'ensemble des acteurs que nous sommes, de permettre non seulement la réussite scolaire présentée comme incontournable, mais aussi de veiller à l'épanouissement et au bien être de l'enfant. Pour tenter d'atteindre cet objectif, seule une action menée conjointement avec les parents et les professionnels intervenant et façonnant le quotidien de ce dernier, nous permettra de parler de réussite éducative.

Si la loi 2002-2 est à destination des établissements sociaux ou médico-sociaux listés, elle est universelle et s'applique à tout établissement accueillant du public.

Il est intéressant et surtout enrichissant de s'en inspirer en réutilisant les outils qu'elle préconise.

L'esprit dans lequel je souhaite développer ce projet est fortement inspiré de cette loi.

En effet, je pense que l'ensemble des dispositifs existants, vise le même objectif et qu'il convient de réfléchir aux besoins de l'enfant afin de lui faire bénéficier de la prise en charge ou de l'aide la plus adaptée. Si les professionnels, les parents, se concentrent sur l'enfant, alors nous pouvons convenir que nous souhaitons tous la même chose et que nous disposons d'outils complémentaires. Le partenariat alors peut se développer sur des bases constructives permettant de mettre de côté certaines tensions liées aux enjeux institutionnels, professionnels...

C'est en ce sens que le projet individualisé de l'enfant, s'il est travaillé conjointement, devient un outil fédérateur et pertinent visant la réussite éducative.

3.2 Le plan d'action au regard des missions du directeur

En juin 2008, le décret dit «DARCOS» est publié au journal officiel. Parallèlement notre financeur principal, la CAF, indique en interne la possibilité de ne pas reconduire ses financements.

Se pose alors pour moi, qui assure la gestion du centre social, l'obligation de réfléchir sur le devenir de cet accueil.

Les conséquences sont non négligeables, tant sur le personnel, le financement, l'utilisateur, l'organisation et le partenariat.

L'objectif premier est de maintenir le dispositif en montrant la spécificité et la complémentarité de ce dernier aux décideurs. En même temps, cette opportunité doit permettre de dynamiser les équipes en favorisant le partenariat au service de l'utilisateur.

Mon action devait être conduite à différents niveaux :

- Comprendre et anticiper les changements que la réforme va induire au niveau de l'école primaire du quartier et ses répercussions au niveau du centre social. Pour cela, une prise de contact avec le directeur de l'école, afin de recueillir sa position, fut une priorité ;
- Communiquer auprès de mes collègues afin de connaître leur avis sur la question. En même temps, il s'agit de convaincre, qu'une action concertée d'analyse sur cet accueil est à conduire de façon conjointe afin de pouvoir faire « remonter » nos expériences au niveau départemental voire national ;
- Communiquer auprès des salariés afin de les rassurer et plus particulièrement avec les cadres intermédiaires afin d'impulser un travail de réflexion ;
- Répondre aux orientations institutionnelles et politiques en développant le partenariat ;
- Faire valider et reconnaître la démarche.

3.2.1 Le projet au regard des missions du directeur :

3.2.1.1 Conduire les orientations politiques des co-gestionnaires : Impulser les orientations de la structure

Le rôle du directeur, au niveau de la représentation et de la veille administrative, est incontournable. La complexité de la cogestion induit de mettre en synergie et en avant les orientations des trois co-gestionnaires. Le projet social doit être fédérateur et il est important que dans ses objectifs énoncés, l'ensemble des acteurs politiques puissent se reconnaître. L'implication du centre social dans l'accompagnement à la scolarité doit donc fédérer.

Concernant la commune, le centre social est un outil de sa politique sociale. Politiquement parlant, il serait difficile de supprimer des actions de terrain, sur un quartier dit « difficile » visant le soutien et l'accompagnement des enfants et de leurs familles sur un sujet tel que la scolarité. Sujet auquel les parents et donc les électeurs sont très attachés. Parallèlement, je dois tenir compte et veiller, dans ma nouvelle organisation, à ne pas écarter les actions dans le cadre du PRE, dispositif porté par la Ville et pour lequel je me dois d'être acteur.

Concernant la CAF, il est essentiel de ne pas s'écarter des missions confiées aux centres sociaux et pour lesquels elle délivre un agrément. Le conseil d'administration de la CAF des Vosges est très attaché à l'action sociale en direction des familles et a fait le choix de les cogérer afin de soutenir la parentalité et de favoriser le développement social local.

Le développement du partenariat et des actions novatrices correspond aux attentes de l'institution.

Enfin, l'association des habitants représente les usagers et souhaite que les besoins de ceux-ci soient entendus afin qu'ils soient soutenus dans leurs difficultés ou leurs besoins.

Le projet que je développe doit donc faire une alchimie de l'ensemble de ces orientations et s'inscrire dans le projet plus global de la structure : le projet social.

Lors de ma réflexion concernant l'avenir de l'accompagnement scolaire, le projet social de l'établissement arrivait à son terme. Ainsi, un travail sur l'évaluation des 4 années précédentes a pu s'effectuer de façon plus intensive et il était important de faire apparaître l'ensemble de ces modifications et perspectives de transformation. Toutefois, le projet n'était qu'embryonnaire mais devait être intégré dans nos objectifs pour les quatre années à venir afin de valider politiquement la démarche. Pour ne pas enfermer nos possibilités d'actions, les objectifs retenus et validés par le comité de gestion de décembre 2008 sont les suivants :

- Poursuivre et enrichir les différents accueils et dispositifs dans un souci de décloisonnement et de partenariat ;
- Soutenir et accompagner l'individu dans ses différents rôles et fonctions au quotidien ;
- Développer des actions de proximité en favorisant le lien social, vecteur de promotion individuelle ;
- Etre attentif et force de proposition lors de changements législatifs, administratifs en mettant en avant ses missions et son savoir-faire au service de l'utilisateur, tout en privilégiant un partenariat de qualité.

C'est dans ce quatrième objectif que la démarche du projet est validée. Démarche et engagement qui s'appliqueront non seulement pour les réformes liées à la scolarité mais pour tous changements¹ qui peuvent avoir un impact sur l'utilisateur et la vie du centre social.

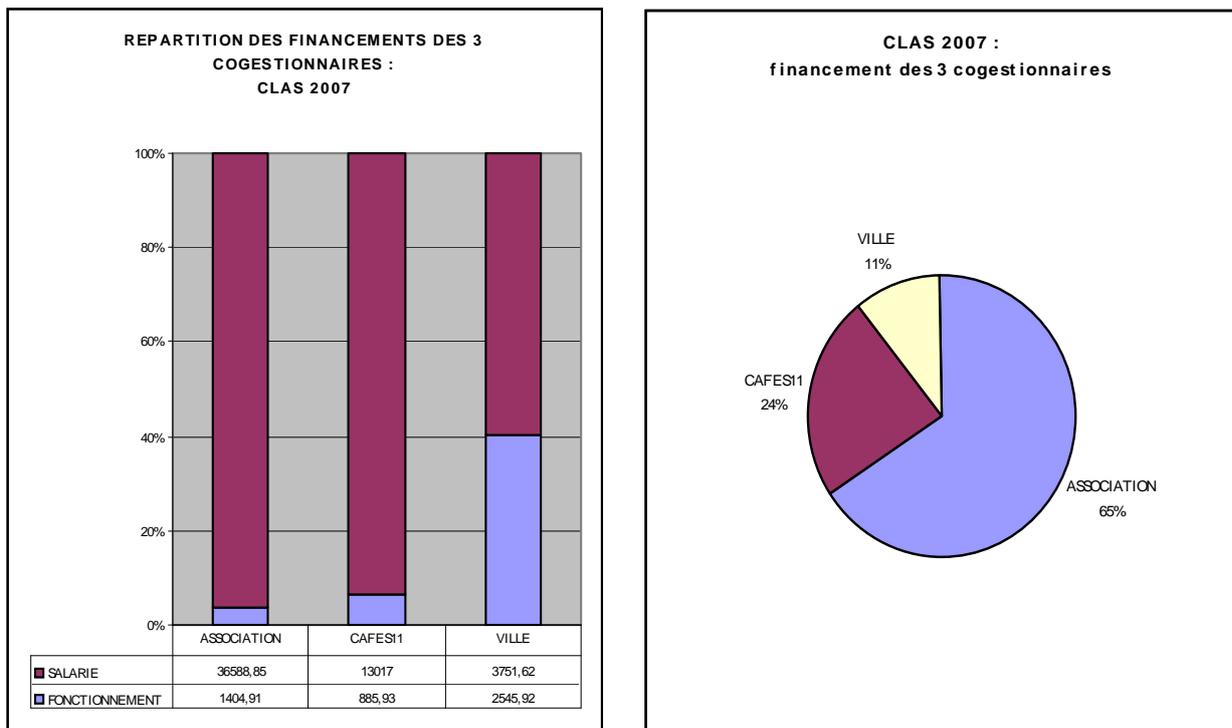
3.2.1.2 En tant que gestionnaire : organiser et chercher les financements adéquats

L'accueil CLAS est un dispositif qui mobilise autour de ses enjeux éducatifs et nécessite un budget de fonctionnement non négligeable. Le poste le plus important se situe au niveau des coûts de personnel. Les trois co-gestionnaires sont impliqués financièrement,

¹ Si l'accompagnement scolaire, est au cœur de la réflexion aujourd'hui, d'autres changements sont en cours dans lesquels le centre social ne pourra pas être absent comme notamment, la mise en place du Revenu de Solidarité Active (RSA).

toutefois c'est l'association des habitants qui porte l'agrément jeunesse et sports ainsi que la plus grande partie de la masse salariale s'y rapportant. Elle doit aller rechercher des financements pour faire face à ces dépenses.

Par délégation, je me dois d'être vigilante aux changements afin de mettre en adéquation les ressources demandées et obtenues avec les dépenses afférentes.



Si ce budget ne représente que 6.72% du budget global¹ du centre social, il prend toute son importance pour l'association portant l'action. En effet, il représente alors 9.27% des charges d'exploitations et 13.37% des charges de personnel en 2008.

Les financements obtenus ne sont pas comme la plupart des subventions reçues, des financements pérennes. Ils sont demandés chaque année et ne couvrent qu'un exercice comptable.

Un changement de cabinet comptable a eu lieu en 2004 suite à une divergence entre le président et ce dernier. Il m'a été demandé de rechercher un nouveau prestataire.

À cette occasion, nous avons procédé à des choix de règles comptables à appliquer. Sachant que le financement est annuel, obtenu en juin, alors que l'action est répartie sur deux exercices civils, j'ai proposé d'appliquer une prestation de service par année civile au lieu de la proratisée. Ainsi, la prestation obtenue en juin de l'année N est imputée sur

l'année civile en cours. Le versement de cette prestation de service a lieu en septembre à hauteur de 70% des charges retenues en fonction d'un prévisionnel d'activité. Une régularisation s'effectue en juin de l'année N+1, en fonction de l'activité réelle.

Ce mode de fonctionnement permet une réactivité financière car elle intervient en fin d'année scolaire. En cas de non-reconduction, il est possible de réagir avant la rentrée suivante, sachant que le solde de l'année précédente permettra de faire face en partie aux charges du premier semestre.

Financement CLAS année N = acompte prestation de service de l'année N + solde de la prestation de service de l'année N -1

3.2.1.3 En tant que manager : impliquer les équipes, conduire le changement

Afin que le projet puisse être conduit de façon pertinente et cohérente, le rôle des équipes est central car ce sont les animateurs qui vont le mettre en œuvre. La dimension institutionnelle, au niveau relationnel, induit un travail sur la motivation et donc la reconnaissance afin de susciter leurs adhésions.

Des temps communs ont été mis en place avec trois axes de travail : une réflexion sur le métier d'animateur afin de valoriser et reconnaître leur savoir-faire, une analyse des attentes de l'accompagnement à la scolarité et enfin la recherche d'éléments d'évaluation. Le métier d'animateur socioculturel et de loisirs a parfois du mal à trouver une identité se situant souvent à la frontière du travail social. Codifié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) dès 1982, dans sa nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles, en tant que «professions intermédiaires de la santé et du travail social», il est défini comme des personnels «qui gèrent et animent en utilisant des techniques non directives des institutions visant, soit à insérer socialement certaines catégories de population et à améliorer les relations sociales entre leurs membres, soit plus généralement à promouvoir la vie culturelle dans la communauté». Cette définition reste toujours d'actualité et même la première définition proposée par le centre d'études et de recherche sur les qualifications (CEREQ) en 1978 n'a pas évolué : «l'animateur socioculturel conçoit, organise et encadre des activités d'animation ou de développement social pour répondre aux besoins d'un groupe ou d'une institution». On retiendra que l'animateur est dans le domaine du collectif au service du développement des potentialités de chacun en favorisant la mise en mouvement et l'ouverture d'esprit.

¹ On entend par budget global la somme des budgets de chaque gestionnaire.

Partant de cette définition, le travail a consisté à mettre en regard cette dernière et les spécificités de l'accompagnement scolaire dans lesquelles l'animateur peut intervenir. Gérard CASTELLI distingue différentes phases dans l'apprentissage scolaire¹.

Une phase de sensibilisation : l'enfant, au quotidien, est confronté et rencontre différents objets, situations, représentation...ces dernières, sans qu'il en ait conscience, feront l'objet d'un apprentissage scolaire. Le rôle de l'adulte alors est d'attirer son attention. Plus l'enfant sera en contact avec des situations multiples et différentes, plus l'enseignement qu'il recevra fera écho et donnera sens à l'enseignement reçu. On note que cette phase, prémice pour faciliter l'accès au savoir, est cruciale mais n'est en aucun cas du domaine de l'Éducation Nationale mais bien du ressort du quotidien. Le rôle des parents est incontestable et celui de l'animation vient renforcer ce dernier. Le temps «hors école» donne du sens à l'école.

Une phase de remémorisation ou de manipulation : celle-ci se pratique en classe, le maître fait alors ressurgir ces expériences pour faire émerger les questions qui vont constituer l'objet de la leçon.

Une phase de théorisation : la loi, les règles, bref, la leçon est élaborée.

Elle sera suivie par la phase d'application, indispensable pour faire le lien entre la théorie et la pratique.

La dernière phase vient compléter l'ensemble du processus. Elle consiste à réinvestir spontanément les notions ainsi acquises. Celle ci peut s'effectuer à l'école mais aussi en dehors de cette dernière.

La première phase qui «permet de trouver du sens à l'école» et la dernière, celle «qui fait que l'école donne du sens à la vie de l'enfant» sont vécues pendant le temps «libre» de ce dernier.

Le travail autour de la définition du métier et des phases d'apprentissage a permis, non seulement de mettre en lumière une vraie adéquation entre les deux, mais de recentrer le travail de chacun dans son domaine d'intervention.

Les effets sont immédiats car l'équipe se sent reconnue dans ses pratiques, trouve enfin une place qu'elle revendiquait, dans un dispositif qui concourt à la réussite de l'enfant.

Ainsi rassurée, chacun s'est reconnu et a pu construire une identité de groupe permettant de travailler dans un but commun : investir les deux phases pour élargir les centres d'intérêts des enfants et renforcer les acquis scolaires afin de favoriser la réussite globale de l'enfant.

Pour renforcer l'implication de chaque animateur, un référent pour chaque cycle d'accompagnement à la scolarité est mis en place. Il développe son propre projet, assure

¹ Ces phases sont extraites des «Actes de lecture» n°83, septembre 2003, pages 65 à 68.

le suivi des enfants en lien avec le maître et les parents. Chaque cycle est indépendant et l'ensemble de ces cycles constitue le dispositif CLAS du centre social.

3.2.1.4 Développer le partenariat

Cet axe de travail est incontournable pour le développement des actions d'un centre social. Intégré sur un quartier au service de sa population, il ne peut agir seul.

L'enjeu du dispositif CLAS et de notre action dans ce cadre, est de permettre de créer des liens avec l'institution qu'est l'école.

Je me suis donc intéressée à ce que représente la notion de partenariat pour l'éducation nationale. Pour le définir, je vais donc retenir et m'inspirer de l'intervention de Corinne MERINI, maître de conférence à l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres de Versailles (I.U.F.M) du 5 mai 2001, de l'association «observatoire des zones prioritaires¹ » Si elle reconnaît que la mise en place d'un partenariat école et acteurs intervenant «hors école» a un effet positif sur le rapport à l'apprentissage et permet de créer de nouvelles façons de l'aborder, elle souligne que son développement est délicat à mettre en place car il «malmène l'identité professionnelle des enseignants».

Ainsi, il est important de bien centrer l'objectif de la collaboration au bénéfice de l'élève dans son rapport à l'apprentissage des savoirs.

Le champ dans lequel nous devons intervenir est bien celui de la réussite globale de l'enfant et non celui de la réussite strictement scolaire.

Cette approche me permet de clarifier les rôles, sans confusion, et de définir la complémentarité de chaque institution. C'est dans cet esprit que j'ai rencontré le directeur de l'école du quartier et que nous avons pu construire une réflexion commune.

Que l'on se réfère à la racine latine du mot partenariat qui signifie partager, diviser, séparer ou à son origine anglaise (personne associée dans) issue elle-même du français du 18^{ème} siècle «partner» qui renvoi aux termes d'indivision et copartage, on note une grande complexité pour définir ce concept de partenariat. On retiendra qu'il est un système d'actions cherchant à «agir sur» et que la seule chose souvent commune aux différents partenaires, est la reconnaissance d'un problème.

¹ L'association «Observatoire des Zones Prioritaires», créée en 1990, a pour objectif de favoriser les échanges et la réflexion sur l'éducation prioritaire et plus largement sur la lutte contre l'échec scolaire et l'exclusion dans les territoires de la politique de la Ville.

Je pense que nous avons mis en place un partenariat qui privilégie la coopération et la mise en valeur de pratiques complémentaires. Sept conditions¹ sont essentielles à la coopération : posséder une réelle volonté politique, s'assurer que l'on a une lecture commune des situations afin de construire une culture commune, mobiliser les ressources de tous les acteurs, favoriser la situation de coauteurs, veiller à la transparence, utiliser ou créer des temps et des espaces publics de communication, de valorisations des acteurs et construire des relations interpersonnelles de qualité basées sur la confiance.

Je me suis efforcée d'avoir à l'esprit ces sept conditions tout au long du développement de ce projet en utilisant les outils à ma disposition que je vous présente dans la partie ci-après.

3.2.2 Les outils à ma disposition

3.2.2.1 Au niveau local

- Le projet social

La période précitée correspond à un moment clé dans la vie du centre social. En effet, le projet social arrivant à son terme fin 2008, l'ensemble du personnel est mobilisé sur son évaluation et sur les objectifs à définir pour les 4 années à venir.

Une réflexion devait donc s'engager afin d'inclure dans nos objectifs notre démarche.

Cela est d'autant plus pertinent que la discussion autour de la validation des objectifs serait effective en décembre 2008 par le comité de gestion, organe décisionnaire.

- Les réunions du comité de gestion

Organe gestionnaire et politique, il est indispensable de consacrer une séance du comité de gestion sur le thème de l'accompagnement scolaire au centre social.

Le comité de décembre 2008 étant consacré à l'évaluation du projet social et à la définition du nouveau, un premier état d'avancée de notre réflexion devait lui être soumis.

Un débat et une validation de nos objectifs nous ont permis de légitimer notre démarche et de poursuivre notre nouvelle organisation.

Mon objectif est de mettre ce thème à l'ordre du jour de celui de décembre 2009, lequel est destiné à évoquer un thème défini par l'équipe et qui permet d'inviter des partenaires impliqués autour du sujet choisi.

Ainsi, ayant une année de fonctionnement, nous pourrons échanger sur notre pratique, la faire partager, l'enrichir et la réajuster si nécessaire.

¹ «Partager les savoirs et construire le lien» page 246 cf. bibliographie

- Les réunions mensuelles de responsables des centres sociaux de la CAF

Au-delà des enjeux locaux, il me paraissait indispensable de partager ma réflexion avec mes collègues de la CAF des Vosges. En effet, pour que notre action ne soit pas marginale et qu'elle puisse être enrichie et relayée au niveau départemental voire national comme le souhaite la circulaire de la CAF d'avril 2008, il m'est apparu indispensable d'utiliser ces réunions. Elles permettent d'avoir des échanges autour de notre positionnement de directeur de structure et de recueillir le positionnement politique de notre institution. En effet, cette dernière est animée et conduite par le directeur adjoint de la CAF ainsi que son responsable d'action sociale.

- Les comités de pilotage du PRE, du CUCS et du CLAS

Invitée en tant que partenaire opérationnel, une attention toute particulière à ces instances était à considérer. En effet, même si les orientations politiques y sont définies, les comités de pilotage représentent un espace de réflexions et de communication. Ainsi, communiquer sur notre organisation, notre pédagogie et notre projet permet une reconnaissance de cette dernière et facilite les relations avec nos partenaires, notamment financeurs, puisque nous les interpellons et les impliquons dans notre démarche.

Si par principe, je ne participe pas au comité de pilotage statuant sur les demandes de subventions, ne pouvant pas être juge et partie, il est pour moi impératif de participer à tous les autres.

- Le collectif de quartier

Instance informelle qui se réunit tous les mois, elle permet de réunir l'ensemble des acteurs du quartier, écoles, institutions et services, politiques, habitants. Par tradition, elle s'effectue au centre social et est animée par la directrice. Aucun ordre du jour n'est préétabli et chacun peut ainsi apporter les informations et sujets qu'il souhaite aborder. L'idée est de partager les préoccupations quotidiennes sur le quartier, d'échanger les informations et fonctionnement de chacun afin d'avoir une action concertée sur le quartier. C'est un outil de communication au service de tous.

Ainsi, en accord avec le directeur de l'école primaire nous avons décidé de consacrer un collectif de quartier sur le thème de la rentrée scolaire en proposant d'évoquer les changements et l'organisation que nous souhaitions mettre en place.

Action commune et concertée de communication, elle nous a permis de recueillir une première validation de la démarche.

- Les réunions de concertation

Pour mener à bien ce projet, dans un souci de cohérence, d'adaptation et de performance, je devais inscrire ce dernier dans une démarche de concertation. J'ai donc

pris l'initiative, très rapidement, de réunir les partenaires afin de construire avec eux, les orientations et de les impliquer.

Le principe de la co-construction favorise la compréhension et l'adhésion. Si cela fait écho pour les équipes, cela s'applique aussi aux partenaires. L'information ne suffit pas pour communiquer, il est nécessaire de mettre en commun. Ces réunions permettent alors de donner du sens au message que l'on veut faire passer afin de construire une communication efficace qui devient commune et partagée. La présence du directeur de l'école et du chef de projet du PRE a permis, d'une part, de clarifier les orientations, la direction que chacun voulait apporter au projet en créant un langage commun, et d'autre part, de clarifier les intentions et de définir les plus-values que chaque acteur pouvait apporter.

L'enjeu de ces réunions est de gagner en cohésion, en efficacité et de favoriser l'adhésion à un but commun.

Si cela s'applique aux divers responsables de projets ou d'institutions, cela est tout aussi pertinent au niveau des échanges entre les animateurs et les professeurs des écoles. C'est dans cet esprit que nous avons cautionné et mis en place avec le directeur de l'école, trois rencontres de travail entre eux.

3.2.2.2 Au niveau des salariés

- Les réunions d'équipe hebdomadaires

Une fois par semaine, une réunion avec les différents référents de secteur est organisée. Espace de communication, elle permet d'échanger sur l'avancée des différents projets, de l'organisation de la semaine. Ainsi chaque secteur est informé et peut contribuer à une réflexion collective autant sur les orientations pédagogiques et éducatives que sur les difficultés éventuelles rencontrées.

Ainsi le thème de l'accompagnement scolaire et les réformes en cours ont été abordés en équipe dès le mois d'avril 2008. Le fait de réfléchir en amont, afin d'anticiper les changements, a permis une collaboration et un échange dans le temps, incitant à la construction d'un projet concerté.

- Les entretiens annuels d'évaluations

Pas assez souvent pratiqués dans le secteur médico-social, ces entretiens sont pour moi un vrai outil au service du sens et de la motivation de l'agent. Concernant les salariés de mon établissement, plusieurs procédures sont mises en œuvre.

Les salariés associatifs ne bénéficient pas d'entretiens d'évaluations en tant que tel. Toutefois, je consacre un temps à chacun en fin d'année pour faire un point concernant l'année passée, donner un espace de dialogue formalisé où chaque partie peut

s'exprimer. Ce temps correspond à la révision du contrat pour les personnes bénéficiant d'un Contrat à Durée Indéterminée Intermittent (CDII). Le principe de ce contrat permet une négociation et la mise en corrélation des besoins de l'établissement et des disponibilités de l'agent. Le volume horaire annuel est revisité tous les ans. Ainsi, une certaine forme d'évaluation et la définition d'objectifs personnalisés pour la saison à venir est incontournable.

Le temps de l'accompagnement scolaire est forcément abordé, la relation duelle permet de travailler différemment le sujet et d'insister sur les enjeux en déclinant des objectifs à partager.

Concernant les salariés CAF, la procédure est claire et cadrée. Permettant de proposer des points de compétences, l'entretien d'évaluation permet d'évaluer le salarié sous forme de critères préétablis liés au référentiel national de compétences du métier pratiqué et de fixer des objectifs à l'agent. L'évaluation des compétences, des objectifs offre un espace d'échange qui doit être ouvert. Ce qu'il est intéressant de retenir, à propos du sujet qui nous occupe, c'est que le référentiel métier de l'animateur est le même que celui de l'assistante sociale, de la conseillère en économie sociale et familiale. Les trois métiers sont regroupés sous le nom : chargé d'interventions sociales. Or, les métiers divergent. Pour moi, il est indispensable, pour que l'échange soit constructif, de reconnaître cette différence et de bien orienter les objectifs que je fixe afin de donner du sens à l'entretien. Il est clair, que lors de l'entretien de l'animateur, en décembre 2008, le dispositif CLAS fut au cœur de nos échanges et que son objectif de travail fut centré non seulement sur l'élaboration du projet social mais sur la mise en place et la conception du projet CLAS avec son équipe.

- Les temps de préparation

La politique du centre social a toujours été de reconnaître la nécessité d'attribuer du temps de préparation au profit de la qualité de l'intervention. L'attribution d'heures de préparation était valorisée sur le volume horaire global de l'agent. Par exemple, l'accompagnement scolaire représente 8 heures de prise en charge par semaine. Cette activité était valorisée par 10 heures rémunérées intégrant 2 heures de préparation. Cette règle s'appliquait à toutes les activités, variant en fonction de l'animation effectuée.

Cette situation ne me convenait pas. En effet, la non-obligation d'effectuer ce temps de travail dans l'établissement ne me permettait pas de contrôler l'effectivité de la préparation. S'il est évident que certains utilisaient réellement ce temps, les différences de qualité d'interventions apparaissaient. De plus, intégrée et fondue dans le volume horaire, les personnes «oubliaient» que ce temps existait.

Ce mode de valorisation du temps de préparation ne favorise pas le travail en équipe et peut être source de tensions.

Ma volonté de développer et de travailler dans une recherche de sens commun, et le besoin de dégager du temps pour y tendre m'ont conduit à revoir ce mode de fonctionnement.

Il n'était pas question de revenir sur cet usage mais bien de l'optimiser. Les heures de préparation attribuées ont donc été conservées mais elles sont aujourd'hui réalisées dans les locaux du centre social sur des plages horaires identiques pour chaque salarié. Ainsi, deux demi-journées ont été mises en place où les personnels ne sont pas en position d'animation mais présents pour travailler ensemble, participer à des réunions voire suivre des formations.

- La politique de formation

La formation est un outil au service du développement des compétences. Des actions de formation dans le cadre du CLAS sont mises en place et proposées aux différents intervenants de ce dispositif. Financées par la CAF et par l'ACSÉ, elles permettent à l'employeur de faire participer leurs salariés, sans que celles-ci soient déduites du budget alloué au plan de formation. L'ensemble des salariés, à tour de rôle, est amené à bénéficier de ces formations spécifiques. Ma politique de formation se construit autour des besoins individuels mais aussi collectifs. La priorité est d'apporter les qualifications nécessaires à l'agent pour un développement professionnel et une reconnaissance et acquisition de connaissances, par la validation d'un diplôme. Toutefois, ce dernier doit servir la structure. La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS) nous impose des niveaux d'encadrements et de compétences et le plan de formation me permet, notamment, d'ajuster les qualifications des nouveaux salariés.

Les formations de type collectives, procurent une réflexion commune sur un sujet, développant les compétences tout en favorisant la cohésion d'équipe.

- La conduite de réunion auprès des salariés

Afin de légitimer la démarche que je souhaitais voir s'engager par le personnel, je me devais de leur présenter l'objectif et les attentes du projet à développer. La présence de la direction, lors de certaines réunions, permet aux salariés de se sentir soutenus et réduit la distance instaurant une vraie communication. Si elle ne doit pas être systématique, elle doit permettre de communiquer sur le projet global de l'équipement pour donner du sens, ainsi que les orientations.

Une communication sur les objectifs du projet social validé a donc été faite, ainsi qu'une information sur les enjeux de l'accompagnement scolaire. La transparence permet de rassurer les équipes et les motive dans leur travail. Elle permet aussi de légitimer la

démarche confiée au responsable de secteur et facilite ainsi son travail avec ses collaborateurs. Elle permet en même temps, de limiter les polémiques, chacun entendant les mêmes informations en même temps et pouvant s'exprimer en présence de tous.

L'ensemble de ces outils a été le support de mes actions et sont interdépendants. Cela constitue la trame de la mise en place d'un nouveau fonctionnement avec ses différentes étapes. Afin de faciliter la lecture, il peut être représenté par le biais d'un schéma chronologique récapitulatif¹. Tout au long de cette année scolaire, je me suis efforcée d'associer, en amont du projet, l'ensemble des acteurs en interne comme en externe misant sur la qualité des complémentarités. Le concept de réussite éducative de l'enfant a joué un rôle de «but supra-ordonné» c'est à dire qu'il s'est transformé en objectif qui se situe au-dessus des enjeux et centres d'intérêts individuels ou de petits groupes afin de focaliser les énergies mettant de côté les différences.

Identifié comme le dénominateur commun, chacun a pu contribuer au projet en fonction de son potentiel, de ses missions. Pour y parvenir, j'ai dû osciller entre les différentes formes de management : directives au départ afin de donner la direction, le sens dans lequel je souhaitais que l'on travaille, puis il a fallu persuader, pour ensuite laisser l'équipe créer et proposer.

3.3 Créer une nouvelle organisation

3.3.1 Le dispositif actuel

Depuis plusieurs années, le dispositif fonctionne de la même façon. L'arrivée du Programme de Réussite Educative n'a que très peu modifié l'organisation de notre travail. En effet, ce dernier étant essentiellement axé sur un travail individuel avec l'enfant sous forme de tutorat, le travail du centre social ne s'est donc pas trouvé modifié.

Repéré par le professeur des écoles, l'enfant se voit attribuer un tuteur mis à disposition par le dispositif PRE sur demande du directeur de l'école.

Très peu utilisé sur le quartier, compte tenu des actions déjà menées sur le terrain, seulement sept enfants en ont bénéficié.

Les difficultés familiales étant fortement marquées, le choix d'effectuer le tutorat dans les locaux du centre social à la place du domicile de l'enfant, s'est vite imposé aux professionnels.

Ainsi, cette situation a favorisé la coordination et l'intégration du dispositif dans le fonctionnement au service de la réussite scolaire.

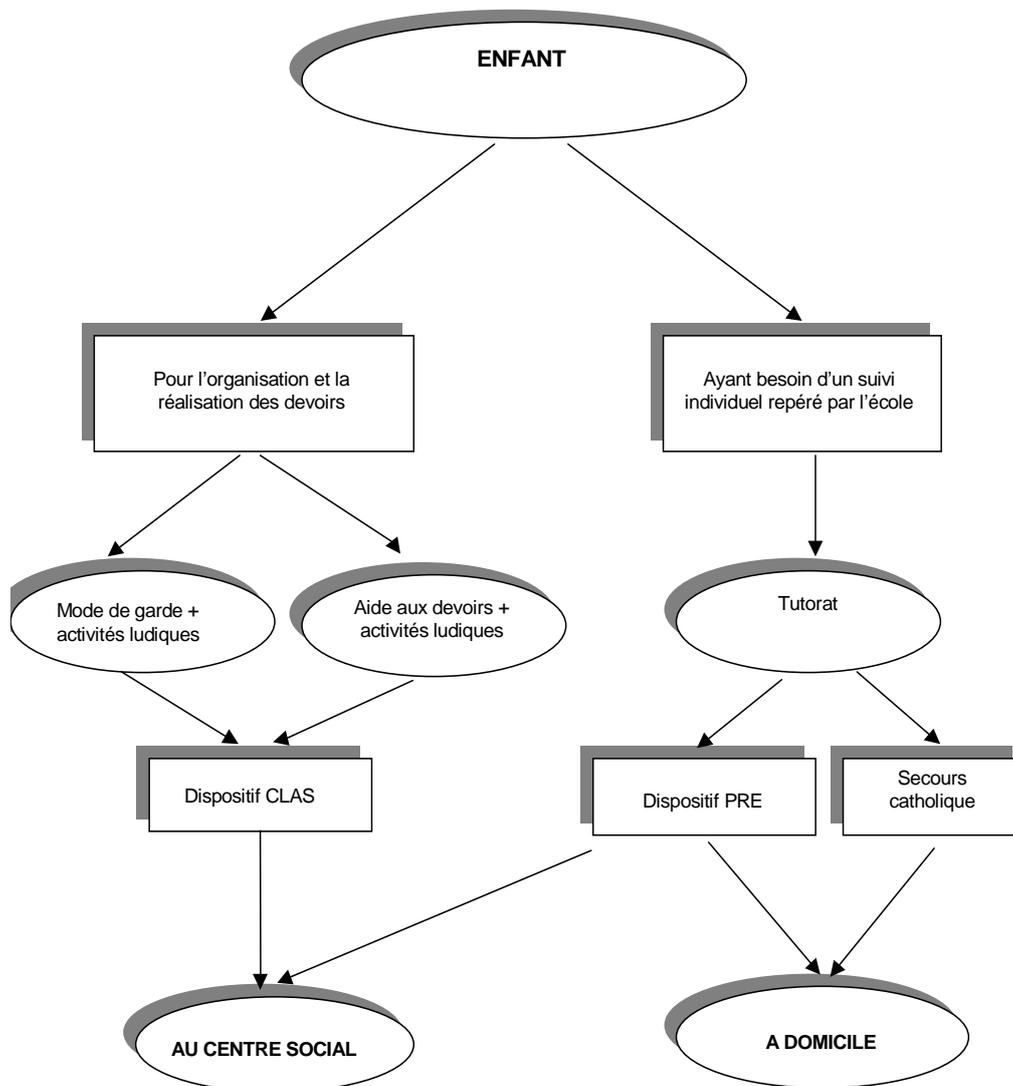
¹ Annexe n° 13 : Déroulement chronologique de la réorganisation de l'accompagnement scolaire

À noter que depuis longtemps, le tutorat pouvait être proposé par le directeur de l'école par le biais du secours catholique. Il est évident que la mise en place du PRE a fortement diminué le nombre d'enfants suivis par ce dernier.

Non concurrentes mais complémentaires, ces actions se situent à des niveaux de prise en charge différents : le travail dans le cadre du CLAS est à vocation collective et non axée exclusivement sur le travail scolaire, alors que le tutorat est individuel et centré sur les apprentissages et le suivi scolaire. L'évaluation du tutorat PRE est d'ailleurs axée sur les résultats scolaires et l'amélioration des conditions de travail de l'élève.

L'organisation générale de ces actions peut être représentée sous la forme d'un schéma récapitulatif comme ci- dessous :

Dispositif d'accompagnement à la scolarité avant la réforme DARCOS



Le schéma fait apparaître les liens qui sont mis en place. En effet, il est apparu primordial qu'un enfant qui bénéficie d'une aide individualisée puisse continuer à participer aux activités dans le cadre du CLAS. Ainsi, les parents n'ont pas à choisir entre les deux accueils, facilitant leur implication dans le suivi de leur enfant.

On remarque que le dispositif de tutorat du PRE a disparu.

Résultant d'une concertation avec la chef de projet, il s'avère que le comité de pilotage du PRE en lien avec l'éducation nationale a décidé qu'un enfant ne pouvait pas être pris en charge à la fois, par l'aide individualisée et par le PRE. Notre choix a donc été, compte tenu du peu d'enfants tutorés, de ne plus les proposer afin de leur laisser la possibilité de bénéficier de l'aide individualisée. De plus, les fonds étant en diminution, nous avons souhaité transformer la participation du PRE au dispositif par la mise à disposition d'étudiants dans le cadre du CLAS.

Ainsi, les trois principaux acteurs œuvrant dans le cadre de la réussite scolaire et éducative sont impliqués et amplifient mutuellement les effets de chacun.

Même si les parents n'apparaissent pas sur le schéma, leur implication est totale. Leur accord est indispensable pour que l'enfant puisse bénéficier du système mis en place et ils demeurent les seuls décideurs. Rien ne peut se mettre en place sans leur accord et leur engagement dans la démarche. Toutefois, cette organisation simplifie leur prise de décision et leur implication puisqu'elle est transparente, conjointe et expliquée.

3.3.3 Les facteurs facilitateurs

Certains paramètres ont été déterminants dans la mise en place et la réflexion autour de ce projet.

La place du centre : historiquement, le centre a toujours été reconnu par les habitants et les instances politiques. Il est le seul équipement du quartier, ce qui en fait un interlocuteur privilégié voire unique.

La connaissance des enfants et la prise en charge dans la durée : malgré sa caractéristique de ZUS, le quartier est un «petit village» dans lequel la population est stable et peu importante. Ainsi, le public accueilli au centre est fidèle et s'inscrit dans la durée. Les enfants qui participent aux accueils récréatifs sont ceux qui viennent chaque soir participer au CLAS. Puis ils reviennent pendant les vacances scolaires, et ainsi passent les années. Dès lors, toute la démarche éducative peut s'inscrire dans le temps et dans la durée.

La mixité de l'équipe en ancienneté au centre social : Souvent fluctuante au sein des équipements comme les centres sociaux, l'équipe d'animation possède un nombre de personnes ayant suffisamment d'ancienneté pour construire une expérience et une identité commune. L'apport de nouveaux salariés, notamment à travers le recrutement via les contrats aidés, permettent de dynamiser l'équipe en place, nouvelles têtes, nouvelles idées, nouvelles compétences et en même temps tout à apprendre, tout à comprendre. Une remise en question perpétuelle au service de l'analyse et de la construction d'une culture commune.

L'ancienneté de l'équipe pédagogique : le groupe scolaire Gaston RIMEY, bénéficie d'une équipe pédagogique stable depuis de nombreuses années. Cette situation a permis de créer des liens et d'apprendre à se connaître au fur et mesure du temps.

La mise en place du PRE : un autre critère qui, pour moi, a été déterminant et a favorisé la mise en place de cette organisation, est l'antériorité de la mise en place du PRE. En effet, pour construire son projet, la commune a dû rassembler autour d'une même table tous les acteurs de la réussite scolaire. Sans ces prémices de collaboration, notamment au niveau des instances politiques telles que l'inspection d'académie, le projet n'aurait pas pu démarrer aussi rapidement.

3.4 Évaluer pour évoluer

3.4.1 La création d'un livret d'accompagnement à la scolarité

Afin d'évaluer l'impact de l'accompagnement scolaire et mesurer les progrès des enfants, un livret¹ d'accompagnement à la scolarité a été créé. Il est constitué de la convention qui engage les parents, le centre social et l'enfant. Des critères sont ensuite proposés pour évaluer l'enfant. L'évaluation ici ne fait pas office de sanction mais elle est bien pratiquée dans le but de faire le point de la situation, à l'instant T, et de faire évoluer l'enfant. L'équipe d'animation sur ses temps de concertation et de préparation a conçu ensemble ce premier document de travail. Cette réalisation me permet d'évaluer la compréhension de leur place dans l'accompagnement scolaire et de vérifier que les orientations voulues ont été entendues. En effet, les critères retenus sont divisés en quatre groupes. Ces derniers correspondent bien aux domaines de la réussite éducative et ne sont pas

¹ Annexes n° 14 : Le livret d'accompagnement à la scolarité

empruntés au domaine des apprentissages scolaires. La concrétisation du document met en valeur la cohésion d'équipe.

Les livrets d'accompagnement à la scolarité ont été remplis et suivis pour la totalité des enfants. Tous les parents l'ont signé et un suivi a été mis en place de façon régulière. Ce dernier devra continuer à être travaillé pour le faire évoluer lui aussi. L'outil a été présenté aux professeurs des écoles et il n'est pas impensable qu'un critère à définir puisse apparaître dans l'évaluation faite à l'école.

3.4.2 Quelques critères quantitatifs :

On peut retenir comme critères d'évaluation :

- Stabilité des effectifs accueillis ;
- Nombre de rencontres entre les professeurs des écoles et les animateurs ;
- Nombre de rencontres entre les directeurs de l'école et du centre social ;
- Nombre de livrets d'accompagnement scolaire remplis ;
- La mise en place de critères d'évaluation communs école - centre social ;
- La validation de la démarche dans le cadre du projet social par le comité de gestion ;
- La reconduction des financements.

3.4.3 D'un point de vue qualitatif :

Le rapprochement des équipes éducatives a permis de lutter contre les différentes réticences liées aux fonctions de chacun et aux contraintes. Ainsi, les professeurs des écoles, de par la mise en place de l'aide individualisée le soir, se sont rendus compte de la difficulté de travailler avec les enfants après une journée de classe.

Ils ont ainsi pris conscience et compris le discours des animateurs leur demandant de réduire les devoirs. La requête a alors pris une autre dimension que celle de l'ingérence.

Ainsi, la charge de travail du soir a donc été réduite.

Le fait de favoriser les échanges de façon formelle en incluant un travail de concertation et d'évaluation commune a permis aux animateurs d'être valorisés et d'apprécier et comprendre les attentes des professeurs des écoles. Ainsi, chacun a trouvé une complémentarité dans ses actions.

Face à l'enfant, la cohérence du discours est évidente. Il n'y a plus de « concurrence » dans les dires, les méthodes, puisque l'animateur connaît le professeur des écoles référent et s'appuie sur son travail.

Si l'école ne concevait pas la suppression de l'accompagnement scolaire sur le quartier, conscient de son utilité, la mise en place de l'aide individualisée a fortement renforcé le dispositif CLAS. En effet, le Programme de Réussite Educative, par la mise à disposition d'étudiants, accompagne l'animateur et permet à ce dernier de se consacrer à moins d'enfants en même temps. L'aide individualisée diminue aussi l'effectif de certains soirs pendant le temps de l'aide aux devoirs. Il ne pénalise pas l'enfant puisque ce dernier intègre ensuite l'activité ludique. L'accueil est donc plus personnalisé et répond mieux aux objectifs fixés.

Au-delà des effets attendus, les échanges ont même été d'ordre géographique puisque les professeurs des écoles viennent dans les locaux du centre social chaque soir pour accompagner les enfants sortant de l'aide individualisée afin qu'ils puissent intégrer l'activité mise en place dans le cadre de l'accompagnement scolaire.

Le rapprochement est donc concret et facilite le travail et la compréhension de chacun.

Au niveau des équipes, une dynamique et un travail d'équipe accrus se sont mis en place. En effet, le fait de formaliser la préparation sur des temps communs, a permis de développer des échanges et de l'entraide. Chacun s'est trouvé valorisé dans son travail, étant référent de son groupe, en lien avec l'institution école. Sortir peut-être d'une routine de prise en charge et changer son regard sur les enfants, développer la relation avec le parent ont donné du sens à leur action.

Au niveau des parents, impliqués dans la démarche, ces derniers ont été plus présents et ont sollicité l'équipe de façon plus régulière. La référente famille, a pu aborder de façon concrète l'importance de leur rôle, et un groupe de parole s'est mis en place autour des préoccupations et des relations parent-enfant. Le thème de la scolarité est omniprésent et les familles se sentent plus en confiance et mieux reconnues.

Globalement, la reconduction du projet avec une formalisation de ce dispositif est à envisager afin de le légitimer et de l'officialiser. Ainsi, cette formalisation liera des institutions entre elles et non des personnes, assurant partiellement la pérennité de l'action.

Favoriser la réussite éducative, c'est donner à l'enfant toutes les possibilités de se construire afin de bâtir son propre projet en additionnant au quotidien les complémentarités de chacun. Le projet ainsi développé tend à additionner les énergies pour permettre d'atteindre cette finalité. L'accompagnement scolaire, porté par le centre social est un outil indispensable qui contribue à l'épanouissement de l'enfant.

Conclusion

Si le centre social de la Vierge, à travers son nouveau projet social, s'est fixé comme axe principal d'adopter une attitude dynamique prenant en compte les contextes local et national pour répondre au mieux aux besoins des habitants du quartier : l'exemple de l'accompagnement scolaire reflète bien la démarche que nous nous devons d'adopter et que je me dois d'impulser auprès de l'équipe.

Réfléchir sur cet accueil met en lumière que l'origine des centres sociaux, le sens qu'on a voulu leur donner, est toujours bien présent et influence nos pratiques au quotidien.

Dans cette option généraliste, il est parfois difficile de reconnaître une spécificité à cet équipement.

M.J. BASSOT pionnière du développement des centres sociaux en France dans les années 1900 le définissait ainsi : *«Le centre social n'est ni une œuvre d'assistance, ni un groupement de jeunesse, ni une école d'adultes, ni un organisme d'hygiène, ni un club sportif, ni un lieu de récréation. Il est un peu tout cela à la fois, et bien d'autres choses encore»*.

Aujourd'hui, malgré une définition très claire des missions énoncées par la CAF, l'espace d'intervention est tel que chaque équipement doit penser et surtout faire évoluer son travail en fonction des besoins des usagers et des capacités professionnelles de ses équipes.

Le champ de l'accompagnement scolaire et le souci de cohésion sociale, d'égalité des chances sont fortement liés. Le centre social apporte une dimension complémentaire et fédère les énergies et les compétences au service de l'enfant pour sa réussite globale. La pédagogie des apprentissages et la scolarité ne sont pas dans les missions des centres sociaux et nous ne sommes pas compétents dans ce domaine. Par contre, la réussite globale de l'enfant passe par une réussite éducative partagée.

Le projet que j'ai souhaité mener, consiste à donner du sens et valoriser les apports de chaque intervenant de la vie de l'enfant.

Un proverbe africain dit *«il faut tout un village pour éduquer un enfant»*.

Ceci reflète l'esprit de coéducation dans lequel mon projet a été mené.

Le centre social est un maillon de l'environnement social de l'enfant nécessaire et utile aux habitants d'un quartier. Interface et relais, il apporte une complémentarité aux actions des différents partenaires du champ éducatif et permet d'optimiser les effets des politiques publiques dans le respect de la mission de chacun.

Au-delà de cet enjeu collectif, la démarche est aussi un outil de management pour la directrice que je suis.

Travailler sur le sens de l'action, développer les compétences, les partenariats, anticiper les changements font partie des missions de directeur.

La formation CAFDES m'a permise de conceptualiser mes pratiques, de développer une ouverture d'esprit sur divers champs du social et du médico-social, afin d'enrichir mes pratiques au quotidien. Travailler ce mémoire, autour du thème de l'accompagnement scolaire, m'a obligé à me poser la question de la complémentarité du pédagogique et de l'éducatif au sein de nos structures sous une forme nouvelle : celle de la complémentarité. Les stages, les enseignements, les échanges avec d'autres professionnels ont fortement influencé mon travail.

La mise en valeur et la recherche du véritable besoin de l'utilisateur en l'associant à son propre projet de vie, sont la clé d'entrée pour un travail de qualité au sein de tous les établissements accueillant du public.

Si la démarche a été engagée, suite à une remise en cause financière du dispositif CLAS, elle va aujourd'hui bien au-delà de l'aspect financier. Elle a favorisé l'ouverture de chacun et fait évoluer nos pratiques. Elle permet de préparer aux différents changements qui peuvent se produire en développant nos capacités d'anticipation et de réactivité.

Aujourd'hui, les champs pédagogique et éducatif partagent certains espaces, toutefois il est important de se reconnaître dans nos missions. Le financement du dispositif CLAS est reconduit par certains financeurs, pour l'année scolaire à venir, mais demeure en sursis. L'école est en pleine réforme et les rôles de chacun perdent en visibilité.

Lors de ce mémoire, je me suis arrêtée sur les mots et leurs sens car pour moi se pose réellement la question du sens que l'on souhaite leur donner pour éviter toute confusion : comment l'école va-t-elle se positionner lors de la mise en place de l'accompagnement éducatif sur le quartier ?

Ce mémoire représente les fondations du travail à poursuivre.

Bibliographie

Ouvrages :

BERMUDEZ D., MANIERE B., 2008, «*Démarche qualité dans un centre social*», AFNOR, 189 p.

BERNOUX P., 2004, «*Sociologie du changement*», SEUIL, 310 p.

DENIEUIL P. N., LAROUSSI H., 2005, «*Le développement social local et la question des territoires*», l'Harmattan, Logiques Sociales, 228 p.

DURAND R., «*Histoire des centres sociaux*», 2006, alternatives sociales, édition la découverte, 278 p.

DUBET F., 2004, «*L'école des chances. Qu'est ce qu'une école juste ?* », La république des idées, SEVIL, 93 p.

DUBET F., 2002, «*le déclin de l'institution*», l'épreuve des faits, éditions du seuil, 401 p.

HERBE – SUFFRIN C., (sous la direction de), 2001, «*Partager les savoirs, construire le lien*» réseaux d'échanges réciproques de savoirs, Editions de la chronique sociale ; 339 p.

GILLET J.C., 2006, «*L'animation en questions*», collection «trames», éditions ERES, 205 p.

GLASMAN D., 2005, «*L'accompagnement scolaire, sociologie d'une marge de l'école*», Education et formation, PUF, 312 p.

LOUBAT J.R., 2006, «*Penser le management en action sociale et médico-sociale*», DUNOD, 362 p.

LYET P., 1997, «*L'organisation du bénévolat caritatif. L'exemple de l'aide scolaire au secours catholique*», l'harmattan, Logiques Sociales, 1997, 248 p.

OTT L., 2004, «*Travailler avec les familles, parents, professeurs : un nouveau partage de la relation éducative*», 120 p.

OVAERE F., (sous la direction de), 2007, «*L'action sociale et la fonction parentale : héritage et renouveau*», Jeunesse/Education/Territoires : Cahier de l'action n° 13, INJEP, 97 p.

PERIER P., 2005, «*Ecole et familles populaires, sociologie d'un différend*» Presses universitaires de Rennes, collection «le sens social», 221 p.

RIBES B., 2003, «*L'accompagnement des parents*», DUNOD, 178 p.

VIERBA D., 2006, «*Echec scolaire : travailler avec les familles*», Paris, DUNOD, 153 p.

WALTER B., 1997, «*La famille peut-elle encore éduquer ?* », connaissance de l'éducation édition ERES, 144 p.

Revue, périodiques, rapports :

Octobre 2007, *L'école des parents*, relations familles- école, n° 567, pp. 19-39

Février 2009, *Regards sur l'actualité*, école primaire : réformes et débats, n° 348, la documentation française. 116 p.

GLASSMAN D., BESSON L., décembre 2004, «*Le travail des élèves pour l'école en dehors de l'école*», rapport établi à la demande du haut conseil de l'évaluation de l'école, directeur de publication : FORESTIER Christian, n°15, 150 p.

Haut conseil de l'éducation : «*L'école primaire*» Bilan des résultats de l'école 2007, 39 p.

Sites Internet :

www.ac-nancy-metz.fr

www.educnet.education.fr

www.eduscol.fr

www.legifrance.fr

www.wikipédia.fr

Textes réglementaires de référence :

La loi de programmation de la cohésion sociale, promulguée le 18 janvier 2005

La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 portant sur la rénovation de l'action sociale et médico-sociale

Loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine

Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 modifié par le décret n°2005-1014 du 24/8/2005 et le décret 2008-463 du 15 mai 2008 dit décret Darcos

Circulaire CNAF n° 56 du 31/10/1995 : les relations entre les caisses d'allocations familiales, les centres sociaux et leurs partenaires

Circulaire de l'Éducation Nationale du 14/08/1984

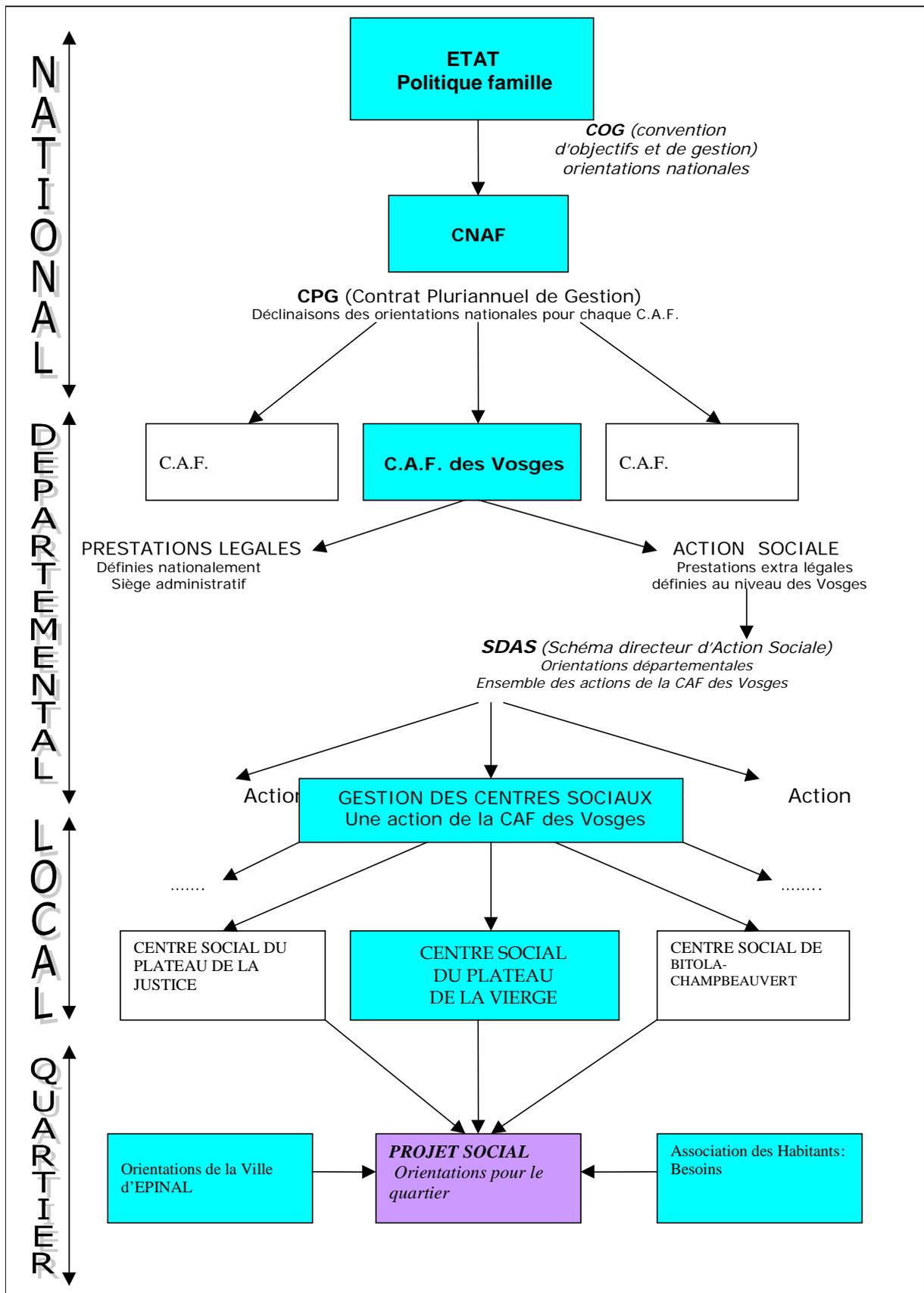
Circulaire relative à l'aménagement du temps de l'enfant n°98 -144 du 9 juillet 1998

La charte locale d'accompagnement à la scolarité

Liste des annexes

ANNEXE N° 1 : Inscription du projet social dans la politique famille.....	II
ANNEXE N° 2 : Extrait des l'étude de la population du quartier de la Vierge	III
ANNEXE N° 3 : Convention de cogestion.....	XIII
ANNEXE N° 4 : Plan des locaux du centre social	XVIII
ANNEXE N° 5 : Extrait du projet social 2005 - 2008.....	XX
ANNEXE N° 6 : Organigramme du centre social de la	XXI
ANNEXE N° 7 : État évaluatif des dépenses et recettes de l'oeuvre	XXII
ANNEXE N° 8 : Bilan comptable et compte de résultat 2007 de l'association des habitants.....	XXIV
ANNEXE N° 9 : Valorisation 2007 de la commune:centre social de la Vierge	XXVIII
ANNEXE N° 10 : Récapitulatif du financement global du centre social	XXXI
ANNEXE N° 11 : Les activités et actions du centre social.....	XXXII
ANNEXE N° 12 : Décret n° 90-788 du 6/09/1990	XXXIII
ANNEXE N° 13 : Déroulement chronologique de la réorganisation de l'accompagnement scolaire.....	XXXIX
ANNEXE N° 14 : Le livret d'accompagnement à la scolarité	XL

ANNEXE N°1 : INSCRIPTION DU PROJET SOCIAL DANS LA POLITIQUE FAMILLE



ANNEXE N°2 : EXTRAIT DES L'ÉTUDE DE LA POPULATION DU QUARTIER DE LA VIERGE

LA POPULATION EN HABITAT SOCIAL

(Extrait évaluation sociale de l'OPAE d'Epinal : exercice 2003 et 2007)

1. Nombre total de personnes logées au 31/12/2007 :

	INDIVIDUELS	COLLECTIFS
TOTAL PERSONNES	771	825
NOMBRE DE FOYER	289	456
NOMBRE D'ENFANTS	316	262
	TOTAL 1596 PERSONNES DONT 578 ENFANTS	

2. Age des locataires

L'âge moyen des locataires est supérieur à la moyenne générale des occupants sur l'ensemble du patrimoine à savoir : 47 ans

	<i>Moyenne d'âge des locataires</i>	<i>% des + de 50 ans</i>	<i>% des -de 35 ans</i>
Individuels 2007	49 ans	59.86%	11.76%
Individuels 2003	51 ans	45.88%	17.71%
Collectifs 2007	51 ans	49.89%	22.86%
Collectifs 2003	49 ans	46.40%	21.63%
Total patrimoine 2007	47 ans	45%	23%

3. Catégories socio- professionnelles

En %	Ouvrier, employé, fonctionnaire	Retraité	Contrat aidé, chômage	Sans profession	Autre
Collectifs 2003	22	24	26	16	12
Collectifs 2007	25	26	14	15	21(63%des personnes sont en RMI)
Individuels 2003	50	26	5	4	15
Individuels 2007	41	39	5	3	11 (Ess. des militaires)

4. Population par tranche de revenu sans les prestations sociales et familiales :

(base SMIC – revenu mensuel)

	0	0-0.5	0.5-1	1-1.5	1.5-2	2-2.5	2.5-3	+ 3
Collectifs 2003	25%	24%	33%	12%	4%	1%	1%	
Collectifs 2007	32%	13%	41%	12%	1%			
Individuels 2003	2%	4%	25%	26%	21%	17%	4%	2%
Individuels 2007	5%	4%	47%	38%	5%	1%		

Le revenu moyen par foyer en collectif est de 1001 euros et avec a zéro de 678 euros

Le revenu moyen par foyer en individuel est de 1287 euros et 1225 avec a zéro

Si on rajoute les prestations et le RMI :

Le revenu moyen par foyer en collectif est de 1083 euros

Le revenu moyen par foyer en individuel est de 1813 euros

Il convient de remarquer que 86 % des habitants des bâtiments collectifs de la Vierge et 56% des habitants en pavillons vivent avec moins de 1 SMIC par mois

37 % des habitants n'ont aucun revenu hormis les prestations

5. Situation familiale :

en %	Marié	Vie maritale	Célibat.	Divorce	Séparé	Veuf
Collectifs 2007	17%	9%	37%	17%	9%	11%
Individuels 2007	42%	13%	11%	10%	4%	20%

6. Nombre d'enfants par famille :

	Collectifs 2003	Collectifs 2007	Individuels 2003	Individuels 2007
Famille avec enfants	116	151	141	144
En %	28	33	51	50
Sans enfant	301	305	145	145
En %	72	77	49	50
Nombre total D'enfants	191	262	299	316

	Collectifs 2007	%	Individuels 2007	%
Zéro	305	67	145	51
Un	81	18	49	17
Deux	39	9	41	14
Trois	25	5	35	12
Quatre	4	0.5	15	5
Cinq			4	1
Six	2	0.5	4	1

En 2003, L'ensemble est composé de **257 familles avec enfants** (36% de la population) et de **446 familles sans enfant**, (64 % de la population)

En 2007, L'ensemble est composé de **295 familles avec enfants** (39% de la population) et de **450 familles sans enfant**, (61 % de la population)

En 2003, Sur 257 foyers ayant des enfants il y a 490 enfants soit **2.24 enfants/foyer**

Sur les 703 foyers du quartier, il y a 490 enfants, soit 0,67 enfants/ foyer

En 2007 Sur 295 foyers ayant des enfants il y a **578 enfants** soit **1,9 enfants/foyer**

Sur les habitations collectives la moyenne est de 1.73 enfants par foyer ayant des enfants

Sur les habitations individuelles elle est de 2.12 par foyer ayant des enfants

Sur les 745 foyers du quartier, il y a 578 enfants, soit 0,77 enfants/ foyer

Globalement les familles avec enfants en 2007 sont en augmentation, toutefois le nombre d'enfants par foyer est en diminution. Les familles nombreuses sont très peu représentées

LA POPULATION ALLOCATAIRE

(Source : fichier allocataires C.A.F. des Vosges au 31/12/2007)

En 1999, selon le recensement de la population effectuée par l'INSEE, le quartier comptait 2473 habitants.

En décembre 2003, le nombre de personnes couvertes par la C.A.F. des Vosges est de 1173, représentant 508 foyers allocataires soit, 47,43% de la population.

En décembre 2007, le nombre de personnes couvertes par la C.A.F. des Vosges est de 1645, représentant 691 foyers allocataires

Le nombre de personnes couvertes par la CAF des Vosges a connu une progression de plus de 40% et le nombre de foyer a augmenté de 36%

Les chiffres qui vont suivre concernent ces 691 foyers.

Profils des allocataires :

1. Age et sexe des allocataires

Age des allocataires	%	691
moins de 25 ans	9	65
25-34 ans	22	150
35-49 ans	36	252
50-59 ans	15	101
60 ans et plus	18	123
Sexe		691
masculin	33	230
féminin	67	461

Rappel en 2003 :

21,65 % de la population a plus de 60 ans

38,78% de la population a plus de 50 ans

Les jeunes allocataires de moins de 25 ans représentent **5,31 %**

Fin 2007, la population allocataire est plus jeune

2. Structure familiale :

	%	
isolés	43%	
- hommes		129
- femmes		169
familles monoparentales	21%	146
familles monoparentales avec 1 ou 2 enfants		126
familles monoparentales avec 3 enfants ou +		20
couples sans enfant	7%	46
couples avec enfant(s)	29%	201

En 2003, les personnes seules représentent **48,23 %** de la population, les familles avec enfants représentent **43,50%** de la population

En 2007, les personnes seules représentent **43 %** de la population, les familles avec enfants représentent **50%** de la population

A noter une répartition égale entre les familles avec enfants et celles sans enfants (50% chacune)

Les enfants

Nombre d'allocataires avec :	691
- aucun enfant	344
- 1 enfant	129
- 2 enfants	116
- 3 enfants	72
- 4 enfants	24
- 5 enfants	3
- 6 enfants	2
- 7 enfants	1
Nombre d'enfants	705

Age des enfants	705
moins de 3 ans	104
3-6 ans	135
7-11 ans	179
12-14 ans	99
15-18 ans	144
19 ans et plus	44

Activité des enfants	705
Enfants de moins de 16 ans	552
Apprentis	7
Autres cas	0
En stage de formation professionnelle	1
Etudiants ou scolaires de 16 ans ou plus	119
Inconnue	0
Infirmes	9
Salariés percevant moins de 55% du SMIC	3
Sans activité de 16 ans ou plus	14

221 familles ont des enfants en 2003, aujourd'hui elles représentent 347 familles sur le quartier :

en 2003	en 2007
➤ 68,33% des familles ont 1 ou 2 enfants enfants	70.60% des familles ont 1 ou 2
➤ 20,36 % ont 3 enfants	20,74 % ont 3 enfants
➤ 11,31% ont plus de 3 enfants	9.79% ont plus de 3 enfants

pourcentages de ces enfants par tranche d'âge en 2003 :

- 29,22%, de 3 à 6 ans
- 25,93%, de 7 à 11 ans
- 27,16%, 12 à 16 ans
- 17,70%, de plus de 16 ans

pourcentages de ces enfants par tranche d'âge en 2007 :

- 14.75% ont moins de 3 ans
- 19.14%, de 3 à 6 ans
- 25.39%, de 7 à 11 ans
- 32.45%, 12 à 14 ans
- 42.21%, 16 à 18 ans

Bénéficiaires de minima sociaux

		% Pop. Alloc.
<u>bénéficiaires de l'AAH</u>	58	
population couverte par de l'AAH	84	5%
<u>bénéficiaires de l'API</u>	27	
population couverte par de l'API	68	4%
<u>bénéficiaires du RMI</u>	139	
population couverte par du RMI	248	15%

En 2003, Le nombre d'allocataires bénéficiant des minima sociaux versés par la C.A.F. ou intégrés dans le dispositif RMI représente **260 foyers soit : 51,18 %**

En 2007, Le nombre d'allocataires bénéficiant des minima sociaux versés par la C.A.F. ou intégrés dans le dispositif RMI représente **224 foyers soit : 33 % représentant 24% de la population allocataire**

Allocataires sous le seuil de bas revenus

Allocataires sous le seuil de bas revenus	321	47%
population couverte correspondante	697	43%
nombre d'enfants	302	43%

En 2003, **39,96 %** des allocataires ont un RUC (revenu par unité de consommation) inférieur au seuil de pauvreté

Pour information, en 2007, le seuil de bas revenus est égal à 60 % de la médiane des RUC, soit 871 € ; les années précédentes, à 50 %.

Aujourd'hui même si les allocataires bénéficiaires des minima sociaux semblent diminués, par contre les foyers ayant des revenus en dessous du seuil des bas revenus sont en forte progression représentant 43% de la population allocataire

Situation professionnelle :

	isolés	couples sans enfant	couples avec enfant(s)	familles monoparentales	Total	%
	298	46	201	146	691	100
Activité en milieu protégé avec AAH	5	1	1	0	7	1
Activité normale	43	10	116	51	220	32
Autres cas pouvant ouvrir droit à abattement	1	0	1	0	2	
Autres cas pouvant ouvrir droit à neutralisation	3	1	23	16	43	6
Chômeurs pouvant ouvrir droit à abattement	15	1	11	9	36	5
Chômeurs pouvant ouvrir droit à neutralisation	34	6	3	14	57	8
ETI : Entrepreneur, Travailleur Indépendant	1	0	10	0	11	2
Etudiants	18	3	1	0	22	3
Handicapés pouvant ouvrir droit à abattement	29	5	1	0	35	5
Inactifs ou activité inconnue	59	8	27	48	142	21
Retraités	84	11	6	5	106	15
Titulaires d'un CI_RMA/CAV	6	0	1	3	10	1

35% des foyers ont une activité ; 15% sont en retraite ; les étudiants représentent 3% des foyers ; 46% sont en situation de précarité

on constate que la répartition est presque égale entre les personnes en difficulté face à l'emploi et celles en position d'activité normale ou retraitée

QUELQUES CHIFFRES DU CONSEIL GÉNÉRAL
(source Direction Vosgienne des Interventions Sociales)

Bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion (R.M.I)

		% par rapport à la commune
A l'échelle de la ville d'Epinal		
<u>bénéficiaires du RMI</u>	1115	
population couverte par du RMI	1452	
A l'échelle du quartier		
<u>bénéficiaires du RMI</u>	122	11%
population couverte par du RMI	142	10%

état au 30/10/2008

Demande de Fond Solidarité Logement (F.S.L) en 2007

A l'échelle de la circonscription	
<u>Nombre de demande</u>	607
A l'échelle du quartier	
<u>maintien</u>	2
<u>énergie</u>	28
<u>Mesure ASL</u>	6
<u>Accès</u>	16

Demande d'allocations mensuelles en 2007

		% par rapport à la circonscription
A l'échelle de la circonscription		
Nombre de demandes	1088	
<u>Nombre de familles</u>	604	
<u>Nombre d'aides accordées</u>	930	
A l'échelle du quartier		
Nombre de demandes	70	7%
<u>Nombre de familles</u>	45	8%
<u>Nombre d'aides accordées</u>	63	7%

Les permanences sociales : il y a 3 permanences par semaine, le nombre de personnes reçues est en moyenne de 5.

La Protection Maternelle et Infantile (P.M.I) : 64 enfants ont bénéficié de la consultation de PMI au centre social avec en moyenne 5 enfants par consultation

ANNEXE N° 3 : CONVENTION DE COGESTION



ALLOCATIONS
FAMILIALES

CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES des VOSGES



CONVENTION

Centre Social du Plateau de La Vierge

PREAMBULE

Le Centre Social est un équipement polyvalent qui se caractérise par son rôle d'animation globale, sociale et locale, comme un lieu ouvert de rencontres et d'initiatives, par l'offre de services et d'activités coordonnés, par la concertation locale pour faciliter le développement social.

- C'est un équipement de quartier à vocation sociale globale excluant la seule juxtaposition d'activités et de services.
- C'est un équipement à vocation familiale et plurigénérationnelle, contribuant à favoriser les rencontres, les échanges et les actions de solidarité. Il est un relais de l'Action Sociale Familiale.
- C'est un lieu d'animation de la vie sociale, suscitant la participation et l'initiative des usagers et des habitants.
- C'est un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices, initiant une action sociale concertée et négociée avec les différents acteurs locaux.

S'il soutient ou relaie des actions ponctuelles ou particulières impulsées par les Pouvoirs Publics, celles-ci doivent s'articuler avec le projet de l'équipement et s'inscrire dans des politiques sociales locales.

2008

Il est passé convention entre :

- ⇒ La Caisse d'Allocations Familiales,
représentée par son Directeur,
- ⇒ La Commune d'EPINAL,
représentée par le Maire,
- ⇒ L'Association des Habitants du Grand Champ de Mars et Périphérie,
représentée par son Président.

L'objet de la présente convention est de fixer les principes et modalités de fonctionnement des Centres Sociaux et de déterminer les charges de fonctionnement incombant aux différents partenaires.

TITRE - I - LES LOCAUX

Article 1

Les locaux sont la propriété de la Ville d'Epinal. Ils sont situés *Place Luc Escande - La Vierge à Epinal.*

Article 2

Ils sont réservés à usage de Centre Social et conformes à la réglementation relative à l'accueil du public et des enfants en particulier.

Article 3

Ils se composent de bureaux - salles d'activités - salles de réunion - locaux de rangement, ainsi que d'un logement n° 966, 21 Rue du 4^{ème} Chasseur.

Article 4

Ils peuvent comporter une salle polyvalente intégrée au Centre Social ou accolée à celui-ci. La salle polyvalente dispose d'un accès direct vers l'extérieur.

Le Centre Social en est l'utilisateur prioritaire et peut en assurer le planning d'utilisation, en accord avec la Mairie.

Article 5

Des locaux, en particulier des bureaux, peuvent être mis à la disposition d'organismes, associations ou collectivités, pour des permanences et des services ponctuels au public. Ces activités sont régies par des conventions spécifiques d'utilisation des locaux.

TITRE - II - GESTION ADMINISTRATION

Article 6

Le Centre Social est géré par la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges. Il dispose d'un Comité de Gestion composé de membres :

- 6 membres représentant la Caisse d'Allocations Familiales et désignés par le Conseil d'Administration,
- 6 membres représentant la Commune, désignés par le Conseil Municipal,
- 3 membres représentant l'Association des Habitants, désignés par le Conseil d'Administration de l'Association,
- 3 membres représentant le public usager.

Le Comité de Gestion se réunit au moins deux fois par an, vote le projet triennal et débat des orientations du Centre Social.

Article 7

Un Règlement Intérieur précise les modalités de fonctionnement de structures d'animation, tels que comité d'animation, commission d'usagers, ainsi que les conditions d'ouverture du Centre Social.

TITRE - III - LES PARTENAIRES

• Les charges incombant à la COMMUNE

Article 8

La Commune est propriétaire des locaux. Elle assume de ce fait les charges et les obligations liées à la sécurité et à la conformité des locaux.

Article 9

La Commune assure l'entretien journalier des locaux, met à la disposition le personnel et les moyens matériels pour assurer un entretien correct. Elle assure également les réparations et l'entretien courant, lié à l'accueil du public.

Article 10

La Commune supporte les frais d'assurances des locaux, du mobilier lui appartenant ainsi que les frais d'assurance Responsabilité Civile pour les activités qu'elle organise.

Article 11

La Commune assure les dépenses d'impôts, taxes relatifs au bâtiment, ainsi que les frais d'abonnement téléphone et fax. Elle assure les frais courants de chauffage, eau, gaz, électricité...

Article 12

La Commune peut organiser ou participer à l'organisation d'activités spécifiques intégrées au projet du Centre Social, telles les activités relevant de l'Aménagement du Temps Scolaire et en assurer le financement sous différentes formes : subvention directe à l'Association ou à la Caisse d'Allocations Familiales pour le paiement de vacations, mise à disposition de personnel (*C.E.S., appelé du contingent, objecteur de conscience, emplois de Ville, postes FONJEP...*). Ce personnel est placé sous l'autorité du Directeur de Centre Social, délégué du Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges.

Article 13

La Commune recherche les financements complémentaires au fonctionnement du Centre Social, la contribution en espèces ou en nature ne devant être inférieure à 50 % des dépenses réelles, et sollicite directement les financeurs éventuels pour les travaux (*aménagement, extension, etc...*).

Article 14

La Commune assure les frais de transport des activités fonctionnant sous sa responsabilité directe.

● Les charges incombant à la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES

Article 15

Le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales accorde un agrément à la Prestation de Service animation globale des Centres Sociaux, ce qui en autorise le versement par les services de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges.

Article 16

La Caisse d'Allocations Familiales assure les dépenses de fonctionnement technique courant de l'équipement, sous la forme du budget de fonctionnement d'une oeuvre de la Caisse d'Allocations Familiales. Elle finance également les dépenses d'investissement en matériel de bureau et matériel d'activités du Centre.

Article 17

La Caisse d'Allocations Familiales met à disposition, du personnel technique et social nécessaire à la bonne marche et au développement des activités. L'équipe de base est composée :

- d'un cadre, Niveau 6 (*référence Convention Collective des organismes de Sécurité Sociale*) assurant la direction du Centre Social, par délégation du Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales,
- d'une Secrétaire d'Accueil, d'un Animateur Socioculturel, d'une Conseillère en Economie Sociale Familiale.

Une Assistante de Service Social de la Caisse d'Allocations Familiales est rattachée à chaque Centre.

Article 26

L'Association tient obligatoirement une comptabilité spécifique pour les actions du Centre Social. Cette comptabilité est soumise au contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales sur pièces et sur place.

Article 27

L'Association peut disposer autant que faire se peut, d'un local dans le Centre Social pour y tenir des permanences ou des réunions.

Article 28

L'Association ne peut exercer d'activités à but commercial, lucratif, politique ou religieux, dans le Centre Social.

20 CR

Article 29

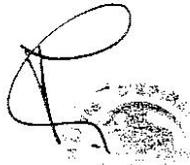
La présente Convention est assortie d'un Règlement Intérieur approuvé par les parties en présence, et de Conventions spécifiques et limitées pour des activités exceptionnelles. Elle est reconduite de manière tacite et peut être dénoncée six mois à l'avance.

EPINAL, le 30 Décembre 1998



Maurice TAILLON

LE MAIRE,



LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION,

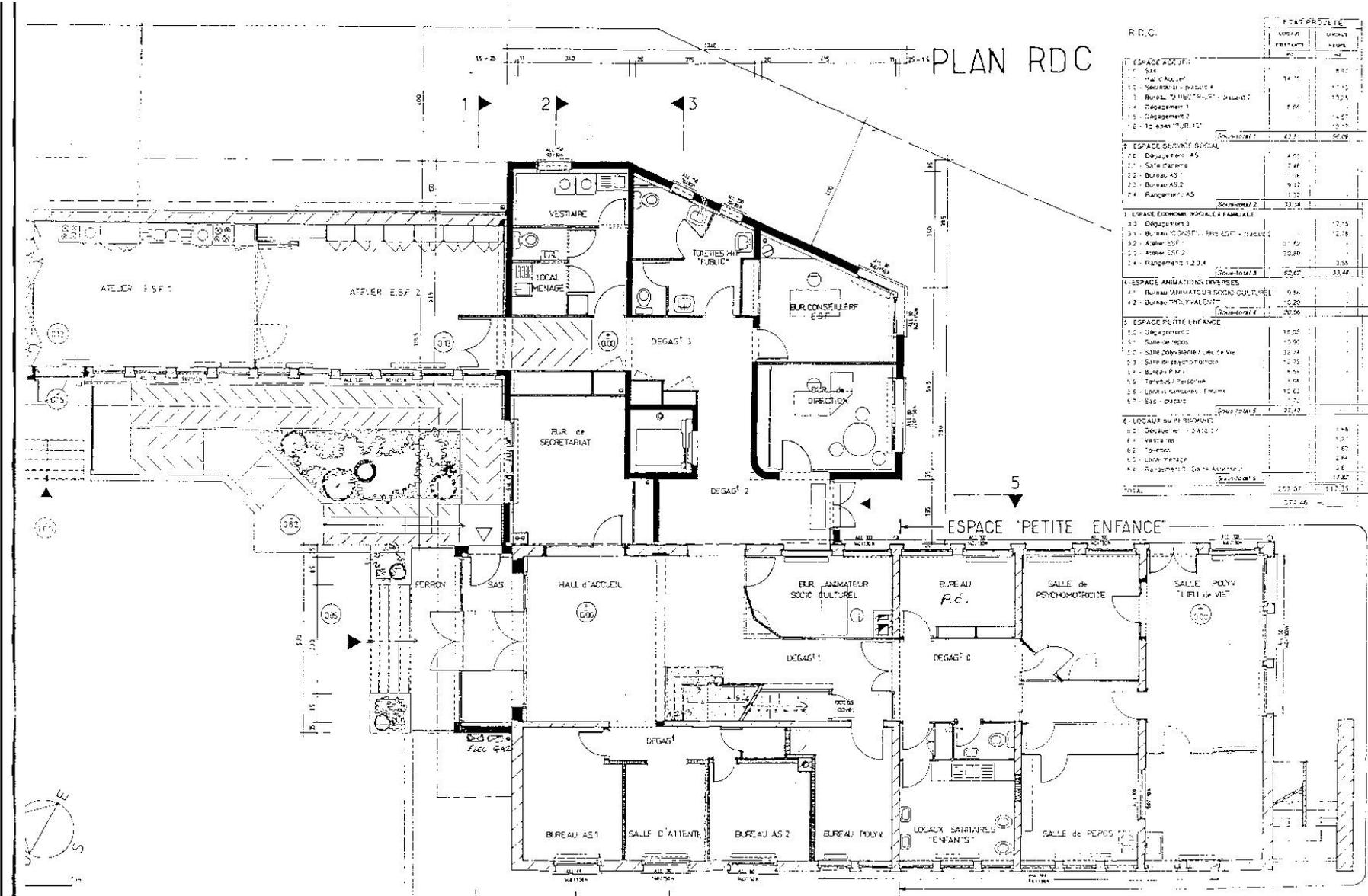
A stylized signature of the Association President.

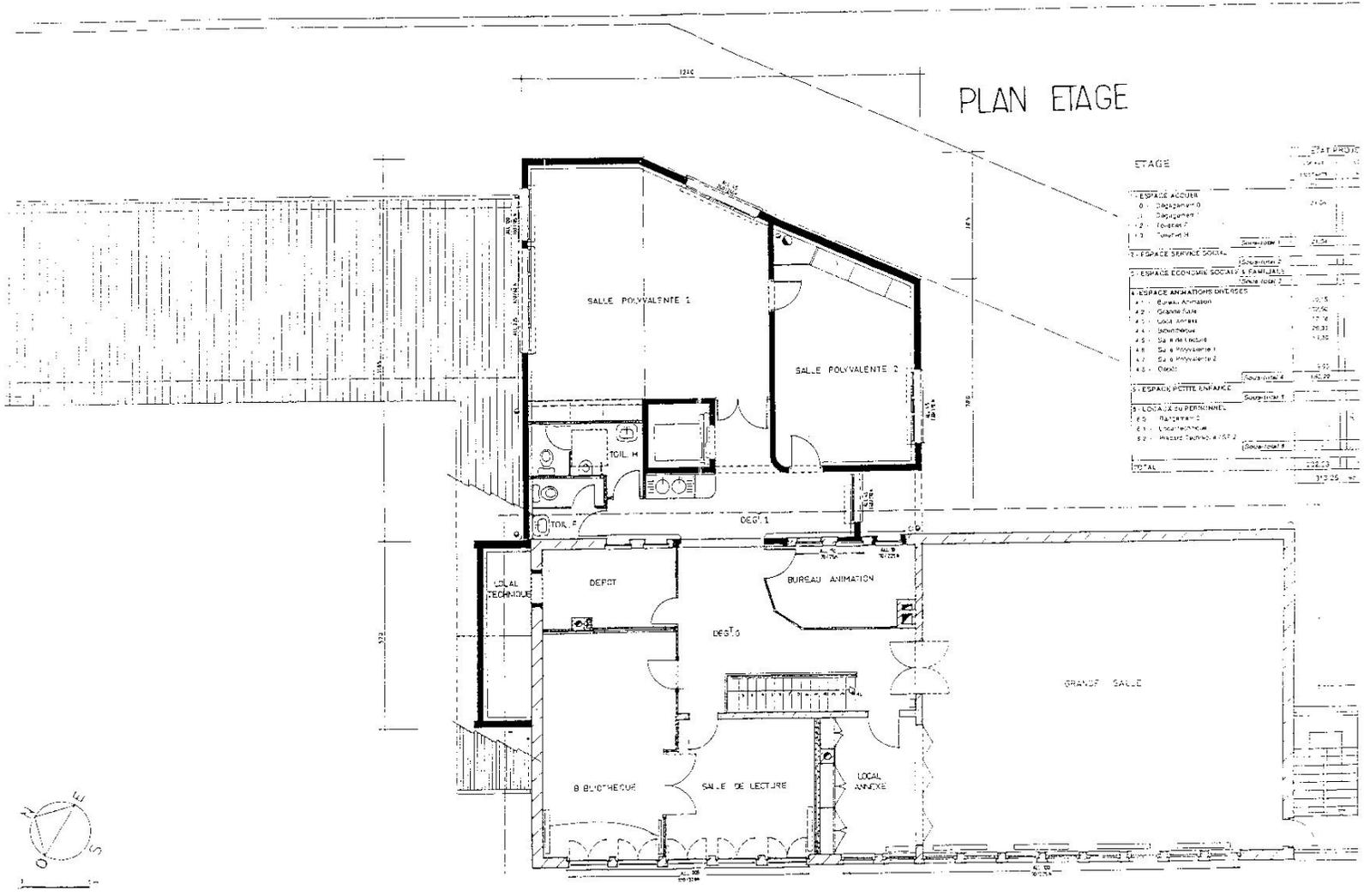
**PRÉFECTURE DES VOSGES
D. R. C. L. E.**

11 MAI 1999

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE N° 4 : PLAN DES LOCAUX DU CENTRE SOCIAL





PLAN ETAGE

ETAGE		PROG	PROG
1 - ESPACE ACCUEIL		01	21,04
01 - Accueil 0			
02 - Accueil 1			
03 - Accueil 2			
04 - Accueil 3			
05 - Accueil 4			
06 - Accueil 5			
07 - Accueil 6			
08 - Accueil 7			
09 - Accueil 8			
10 - Accueil 9			
11 - Accueil 10			
12 - Accueil 11			
13 - Accueil 12			
14 - Accueil 13			
15 - Accueil 14			
16 - Accueil 15			
17 - Accueil 16			
18 - Accueil 17			
19 - Accueil 18			
20 - Accueil 19			
21 - Accueil 20			
22 - Accueil 21			
23 - Accueil 22			
24 - Accueil 23			
25 - Accueil 24			
26 - Accueil 25			
27 - Accueil 26			
28 - Accueil 27			
29 - Accueil 28			
30 - Accueil 29			
31 - Accueil 30			
32 - Accueil 31			
33 - Accueil 32			
34 - Accueil 33			
35 - Accueil 34			
36 - Accueil 35			
37 - Accueil 36			
38 - Accueil 37			
39 - Accueil 38			
40 - Accueil 39			
41 - Accueil 40			
42 - Accueil 41			
43 - Accueil 42			
44 - Accueil 43			
45 - Accueil 44			
46 - Accueil 45			
47 - Accueil 46			
48 - Accueil 47			
49 - Accueil 48			
50 - Accueil 49			
51 - Accueil 50			
52 - Accueil 51			
53 - Accueil 52			
54 - Accueil 53			
55 - Accueil 54			
56 - Accueil 55			
57 - Accueil 56			
58 - Accueil 57			
59 - Accueil 58			
60 - Accueil 59			
61 - Accueil 60			
62 - Accueil 61			
63 - Accueil 62			
64 - Accueil 63			
65 - Accueil 64			
66 - Accueil 65			
67 - Accueil 66			
68 - Accueil 67			
69 - Accueil 68			
70 - Accueil 69			
71 - Accueil 70			
72 - Accueil 71			
73 - Accueil 72			
74 - Accueil 73			
75 - Accueil 74			
76 - Accueil 75			
77 - Accueil 76			
78 - Accueil 77			
79 - Accueil 78			
80 - Accueil 79			
81 - Accueil 80			
82 - Accueil 81			
83 - Accueil 82			
84 - Accueil 83			
85 - Accueil 84			
86 - Accueil 85			
87 - Accueil 86			
88 - Accueil 87			
89 - Accueil 88			
90 - Accueil 89			
91 - Accueil 90			
92 - Accueil 91			
93 - Accueil 92			
94 - Accueil 93			
95 - Accueil 94			
96 - Accueil 95			
97 - Accueil 96			
98 - Accueil 97			
99 - Accueil 98			
100 - Accueil 99			
101 - Accueil 100			
102 - Accueil 101			
103 - Accueil 102			
104 - Accueil 103			
105 - Accueil 104			
106 - Accueil 105			
107 - Accueil 106			
108 - Accueil 107			
109 - Accueil 108			
110 - Accueil 109			
111 - Accueil 110			
112 - Accueil 111			
113 - Accueil 112			
114 - Accueil 113			
115 - Accueil 114			
116 - Accueil 115			
117 - Accueil 116			
118 - Accueil 117			
119 - Accueil 118			
120 - Accueil 119			
121 - Accueil 120			
122 - Accueil 121			
123 - Accueil 122			
124 - Accueil 123			
125 - Accueil 124			
126 - Accueil 125			
127 - Accueil 126			
128 - Accueil 127			
129 - Accueil 128			
130 - Accueil 129			
131 - Accueil 130			
132 - Accueil 131			
133 - Accueil 132			
134 - Accueil 133			
135 - Accueil 134			
136 - Accueil 135			
137 - Accueil 136			
138 - Accueil 137			
139 - Accueil 138			
140 - Accueil 139			
141 - Accueil 140			
142 - Accueil 141			
143 - Accueil 142			
144 - Accueil 143			
145 - Accueil 144			
146 - Accueil 145			
147 - Accueil 146			
148 - Accueil 147			
149 - Accueil 148			
150 - Accueil 149			
151 - Accueil 150			
152 - Accueil 151			
153 - Accueil 152			
154 - Accueil 153			
155 - Accueil 154			
156 - Accueil 155			
157 - Accueil 156			
158 - Accueil 157			
159 - Accueil 158			
160 - Accueil 159			
161 - Accueil 160			
162 - Accueil 161			
163 - Accueil 162			
164 - Accueil 163			
165 - Accueil 164			
166 - Accueil 165			
167 - Accueil 166			
168 - Accueil 167			
169 - Accueil 168			
170 - Accueil 169			
171 - Accueil 170			
172 - Accueil 171			
173 - Accueil 172			
174 - Accueil 173			
175 - Accueil 174			
176 - Accueil 175			
177 - Accueil 176			
178 - Accueil 177			
179 - Accueil 178			
180 - Accueil 179			
181 - Accueil 180			
182 - Accueil 181			
183 - Accueil 182			
184 - Accueil 183			
185 - Accueil 184			
186 - Accueil 185			
187 - Accueil 186			
188 - Accueil 187			
189 - Accueil 188			
190 - Accueil 189			
191 - Accueil 190			
192 - Accueil 191			
193 - Accueil 192			
194 - Accueil 193			
195 - Accueil 194			
196 - Accueil 195			
197 - Accueil 196			
198 - Accueil 197			
199 - Accueil 198			
200 - Accueil 199			
201 - Accueil 200			
202 - Accueil 201			
203 - Accueil 202			
204 - Accueil 203			
205 - Accueil 204			
206 - Accueil 205			
207 - Accueil 206			
208 - Accueil 207			
209 - Accueil 208			
210 - Accueil 209			
211 - Accueil 210			
212 - Accueil 211			
213 - Accueil 212			
214 - Accueil 213			
215 - Accueil 214			
216 - Accueil 215			
217 - Accueil 216			
218 - Accueil 217			
219 - Accueil 218			
220 - Accueil 219			
221 - Accueil 220			
222 - Accueil 221			
223 - Accueil 222			
224 - Accueil 223			
225 - Accueil 224			
226 - Accueil 225			
227 - Accueil 226			
228 - Accueil 227			
229 - Accueil 228			
230 - Accueil 229			
231 - Accueil 230			
232 - Accueil 231			
233 - Accueil 232			
234 - Accueil 233			
235 - Accueil 234			
236 - Accueil 235			
237 - Accueil 236			
238 - Accueil 237			
239 - Accueil 238			
240 - Accueil 239			
241 - Accueil 240			
242 - Accueil 241			
243 - Accueil 242			
244 - Accueil 243			
245 - Accueil 244			
246 - Accueil 245			
247 - Accueil 246			
248 - Accueil 247			
249 - Accueil 248			
250 - Accueil 249			
251 - Accueil 250			
252 - Accueil 251			
253 - Accueil 252			
254 - Accueil 253			
255 - Accueil 254			
256 - Accueil 255			
257 - Accueil 256			
258 - Accueil 257			
259 - Accueil 258			
260 - Accueil 259			
261 - Accueil 260			
262 - Accueil 261			
263 - Accueil 262			
264 - Accueil 263			
265 - Accueil 264			
266 - Accueil 265			
267 - Accueil 266			
268 - Accueil 267			
269 - Accueil 268			
270 - Accueil 269			
271 - Accueil 270			
272 - Accueil 271			
273 - Accueil 272			
274 - Accueil 273			
275 - Accueil 274			
276 - Accueil 275			
277 - Accueil 276			
278 - Accueil 277			
279 - Accueil 278			
280 - Accueil 279			
281 - Accueil 280			
282 - Accueil 281			
283 - Accueil 282			
284 - Accueil 283			
285 - Accueil 284			
286 - Accueil 285			
287 - Accueil 286			
288 - Accueil 287			
289 - Accueil 288			
290 - Accueil 289			
291 - Accueil 290			
292 - Accueil 291			
293 - Accueil 292			
294 - Accueil 293			
295 - Accueil 294			
296 - Accueil 295			
297 - Accueil 296			
298 - Accueil 297			
299 - Accueil 298			
300 - Accueil 299			
301 - Accueil 300			
302 - Accueil 301			
303 - Accueil 302			
304 - Accueil 303			
305 - Accueil 304			
306 - Accueil 305			
307 - Accueil 306			
308 - Accueil 307			
309 - Accueil 308			
310 - Accueil 309			
311 - Accueil 310			
312 - Accueil 311			
313 - Accueil 312			
314 - Accueil 313			
315 - Accueil 314			
316 - Accueil 315			
317 - Accueil 316			
318 - Accueil 317			
319 - Accueil 318			
320 - Accueil 319			
321 - Accueil 320			
322 - Accueil 321			
323 - Accueil 322			
324 - Accueil 323			
325 - Accueil 324			
326 - Accueil 325			
327 - Accueil 326			
328 - Accueil 327			
329 - Accueil 328			
330 - Accueil 329			
331 - Accueil 330			
332 - Accueil 331			
333 - Accueil 332			
334 - Accueil 333			
335 - Accueil 334			
336 - Accueil 335			
337 - Accueil 336			
338 - Accueil 337			
339 - Accueil 338			
340 - Accueil 339			
341 - Accueil 340			
342 - Accueil 341			
343 - Accueil 342			
344 - Accueil 343			
345 - Accueil 344			
346 - Accueil 345			
347 - Accueil 346			
348 - Accueil 347			
349 - Accueil			

ANNEXE N° 5 : EXTRAIT DU PROJET SOCIAL 2005 - 2008

A. DÉFINITION DU PROJET

Le Centre Social, lieu de vie dans l'accompagnement social des familles, dans une période de mutations et de transformations, doit permettre de traverser les étapes du changement dans la sérénité et favoriser la construction d'un lien social plus fort.

L'habitat, transformé, apportera plus de mixité sociale que le Centre Social doit prendre en compte pour mieux l'intégrer.

Il s'agira de respecter les différences dans un souci d'équilibre afin que toutes les familles du quartier puissent bénéficier des services et des actions du Centre Social.

Dans cette perspective, le projet social 2005-2008 contribuera à promouvoir, conforter, valoriser les parents, les familles, toutes personnes jeunes ou adultes, dans leurs démarches, leurs initiatives individuelles, familiales et collectives et ce, dans un esprit constructif et d'ouverture visant l'équilibre de chacun.

Ainsi, les actions et dispositifs envisagés s'articuleront- ils autour de l'axe principal :

«accompagner les changements pour construire les citoyens de demain»

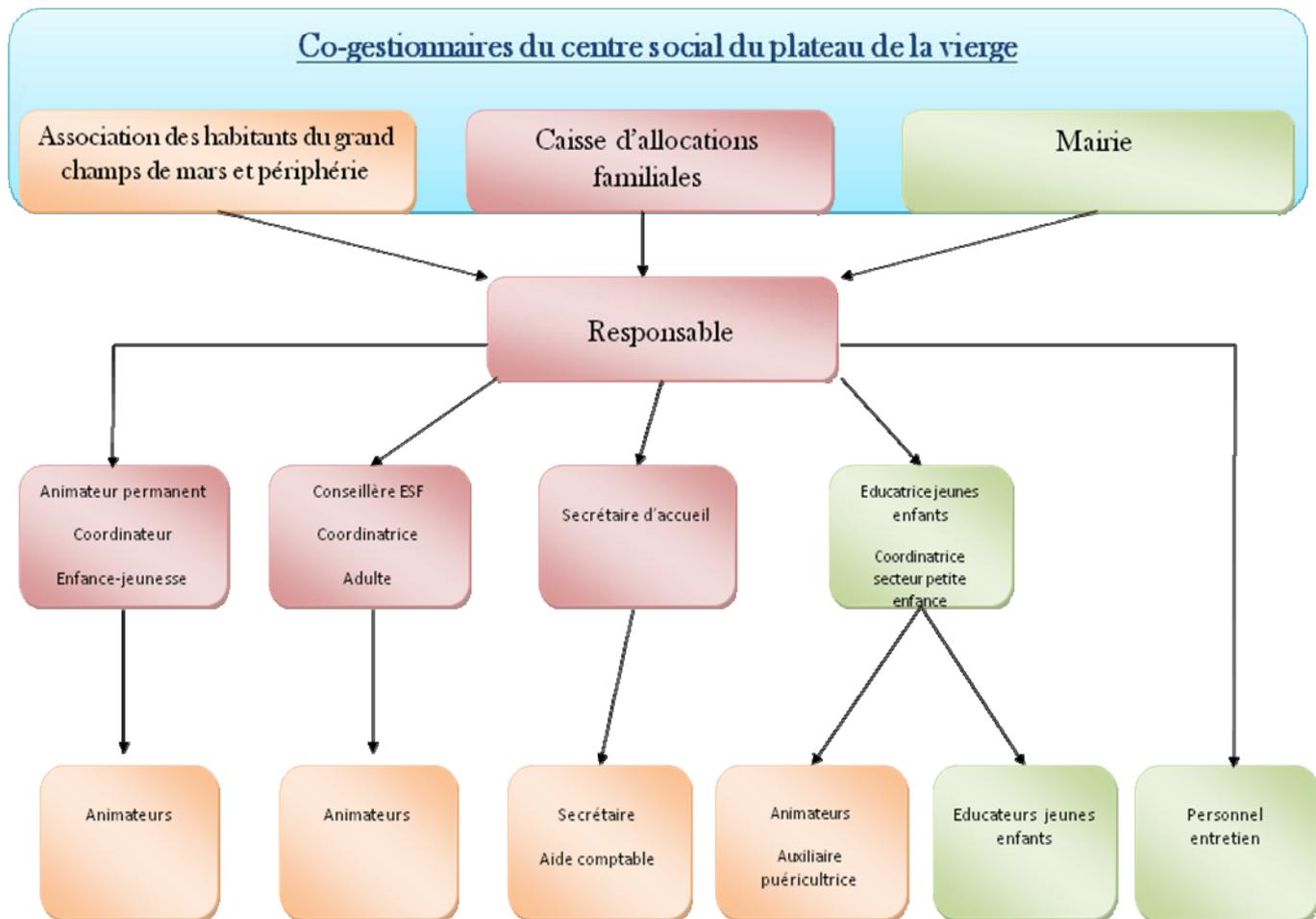
B. FINALITÉ :

Face aux différents changements qui s'opèrent tout au long d'une vie, le Centre Social s'attachera à contribuer à la promotion sociale de tout individu dans son environnement part le biais d'actions révélatrices dans une démarche d'accompagnement sociale individuelle et ou collective.

C. OBJECTIFS :

- Soutenir, accompagner les changements et les étapes de la vie des habitants dans leur espace familial, social, culturel, professionnel dans ou hors du quartier.
- Prolonger, renforcer l'action du centre social dans ses différents accueils et dispositifs autour de valeurs et principes éducatifs dans le but de soutenir la fonction parentale favorisant la construction de l'enfant et son épanouissement.
- S'approprier les espaces collectifs en participant aux changements
- Se diriger vers une ouverture réciproque et partager pour s'enrichir et se faire reconnaître.
- Renforcer le lien social pour créer les conditions d'un «mieux vivre ensemble».
- Créer un partenariat sur un référentiel d'objectifs communs et de conviction afin de mutualiser les moyens et les énergies au service des familles dans un souci d'ouverture aux autres et de cohérence sociale.

ANNEXE N°6 : ORGANIGRAMME DU CENTRE SOCIAL DE LA VIERGE



ANNEXE N°7 : ÉTAT ÉVALUATIF DES DÉPENSES ET RECETTES DE L'OEUVRE

LORRAINE
Epinal
88080

ETAT EVALUATIF DES DEPENSES DE L'OEUVRE

Budget Initial
es11

Etat - VIII E
Exercice 2007

Comptes	Intitulé des dépenses de fonctionnement	Montants (en €)
	1 - CHARGES D'EXPLOITATION	
	<i>Charges techniques</i>	
65522	- Contributions courantes versées par les organismes de base	
	Total des charges techniques	0
	<i>Charges de personnel</i>	
64		
641	- Rémunération du personnel de statut de droit privé	
	6411 - Salaires appointements	146 950
	dont 641111 - Salaires Convention Collective - C.D.I.	137 890
	dont 641112 - Salaires Convention Collective - C.D.D.	9 060
	dont 64112 - Salaires hors convention collective	
	6412 - Congés payés	3 049
	6413 - Primes et gratifications	1 033
	6414 - Indemnités et avantages divers	900
	dont 641487 - Intéressement	
	6416 - Avantages en nature	
	6417 - Indemnités de préavis et de licenciement	
644	- Rémunération du personnel en application de conventions	
645	- Charges de sécurité sociale et de prévoyance	68 375
647	- Autres charges sociales	8 082
648	- Autres charges de personnel	351
	total du compte 64	228 740
631	- Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	14 845
632	- Charges fiscales sur congés à payer	
633	- Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	3 700
	Total des impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	18 545
	Total des charges de personnel	247 285
	<i>- Autres charges d'exploitation</i>	
60	- Achats	
	601 à 602 - Achats stockés	
	606 - Achats non stockés de matières premières et de fournitures	10 000
	607 - Achats de marchandises stockés	
	Total des achats	10 000
61	603 - Variation des stocks (en + ou en -)	
	- Services extérieurs	
	611 - Sous traitance générale	
	612 - Redevances de crédit bail	
	613 - Locations	500
	614 - Charges locatives et de copropriété	
	615 - Travaux d'entretien et réparations	1 300
	616 - Primes d'assurances	550
	617 - Etudes et recherches	
	618 - Divers	1 000
	Total des services extérieurs	3 350
62	- Autres services extérieurs	
	621 - Personnel extérieur à l'organisme	1 600
	622 - Rémunération d'intermédiaires et honoraires	550
	623 - Publicité, information, publication (non destinées aux familles et partenaires)	
	624 - Transports de biens et transports collectifs du personnel	150
	625 - Déplacements, missions et réceptions	6 000
	626 - Frais postaux et de télécommunications	1 800
	627 - Services bancaires et assimilés	
	628 - Divers	217 400
	Total des autres services extérieurs	227 500
63	- Impôts, taxes et versements assimilés	
	635 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	
	637 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	800
	Total des impôts taxes et versements assimilés	800

65	- Autres charges de gestion courante et charges de gestion technique	
	651 - Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés & valeurs similaires	400
	654 - Pertes sur créances irrécouvrables	
	6554 - Diverses transferts de gestion courante	
	6558 - Diverses autres charges de la gestion courante	
	Total des charges de gestion courante	400
681	-Dotation aux amortissements et aux provisions (charges d'exploitation) (virement à la section des opérations en capital)	5 300
	Total des autres charges d'exploitation	247 350
	Total des Charges d'Exploitation (A)	494 635
66	2 - CHARGES FINANCIERES	
	661 à 668 - Charges financières	
	Total des Charges Financières (B)	0
	3 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	
671	- Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	
674	- Charges exceptionnelles sur opérations techniques	
678	- Autres charges exceptionnelles	
	Total des charges exceptionnelles	0
687	- Dotation aux amortissements et aux provisions (charges exceptionnelles) (virement à la section des opérations en capital)	
	Total des Charges Exceptionnelles (C)	0
692	Crédits pour dépenses imprévues (Hors dépenses techniques) (D)	1 000
	Total des Prévisions de Dépenses de Fonctionnement (A) + (B) + (C) + (D) = (E)	495 635

LORRAINE
Epinal
88080

ETAT EVALUATIF DES RECETTES
DE L'OEUVRE :

Budget Initial
es11

Etat - VIII E
Exercice 2007

Comptes	Intitulé des recettes de fonctionnement	Montants (en €)
	1 - PRODUITS D'EXPLOITATION	
7064	- Participations des bénéficiaires	6 200
7064	- Aides financières de la CAF (bons vacances...)	
7064	- Aides financières des autres CAF	
706231	- Prestations de service CAF	86 836
7068	- Autres participations	
Autres 70	- Autres sous-comptes 70	
741	- Subvention d'exploitation de l'Etat	
743	- Subvention d'exploitation du département	
744	- Subvention d'exploitation des communes	206 400
748	- Subvention d'exploitation des autres collectivités publiques	
Autres 74	- Autres Subventions d'exploitation	
7554	- Divers transferts de gestion courante	
75834	- Subvention d'équilibre de la CAF	182 599
75835	- Subvention d'exploitation et de fonctionnement reçue de la CAF	
75838	- Autres subventions	13 600
78	- Reprises sur amortissements et provisions	
Autres produits d'exploitation	- Autres produits d'exploitation (comptes 72/75/79)	
	TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	495 635
	2 - PRODUITS FINANCIERS	
76	- Produits financiers	
	TOTAL PRODUITS FINANCIERS	0
	3 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
777	- Quote Part des subventions d'Investissement virée au compte de résultat	
Autres 77	- Autres Produits exceptionnels	
	TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	0
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	495 635

**ANNEXE N°8 : COMPTE DE RÉSULTAT ET BILAN COMPTABLE 2007 DE
L'ASSOCIATION DES HABITANTS**

Documents Comptables	
Compte de résultat	

	31/12/07			31/12/06
	France	Exportation	Total	
Ventes marchandises	9 823		9 823	8 126
Production vendue de biens				
Prod. vend. de services	68 280		68 280	63 467
Chiffres d'affaires net	78 103		78 103	71 594
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			219 960	208 287
Reprise /amortis.& Provision transfert de charges			178 510	177 965
Autres produits (1)				
Total produits d'exploitation (2)			476 574	457 846
Achats marchandises			10 273	13 694
Variation stock marchandises				
Achats matières premières & autres approvisionnements				
Variation stock matières premières & approvisionnement				
Autres achats et charges externes (3)			117 861	97 332
Impôt, taxes et versements assimilés			10 041	9 967
Salaires & traitements			250 709	241 928
Charges sociales			50 936	55 656
Dotations aux amortissements sur Immobilisations			11 311	9 235
Dotations aux dépréciations sur Immobilisations				
Dotations aux dépréciations sur Actif circulant				
Dotations aux provisions			2 200	
Autres charges				
Total charges d'exploitation (4)			453 334	427 815
RESULTAT D'EXPLOITATION			23 239	30 030
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée bénéfice transféré				
Produits financiers de participations (5)				
Produits des autres valeurs mobilières & créances.(5)				
Autres intérêts & produits assimilés (5)			592	482
Reprises sur dépréciations et provisions, transfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de v.m.p.				
Total des produits financiers			592	482
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts & charges assimilés (6)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de v.m.p.				
Total des charges financières				
RESULTAT FINANCIER			592	482
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			23 832	30 512

Compte de résultat suite

	31/12/07	31/12/06
Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	10 214	10 214
Total produits exceptionnels (7)	10 214	10 214
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis) Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
Total charges exceptionnelles(7)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	10 214	10 214
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	487 382	468 543
TOTAL DES CHARGES	453 334	427 815
BENEFICE OU PERTE (Total des produits – Total des charges)	34 047	40 727
(1) Produits nets partiels sur opérations à long terme (2) Produits de locations immobilières (2) Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler en (8)) (3) Crédit bail mobilier (3) Crédit bail immobilier (4) Charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler en (8)) (5) Produits concernant les entreprises liées (6) Intérêts concernant les entreprises liées (6bis) Dons faits aux organismes d'intérêt général (9) Transfert de charges (10) Cotisations pers. expl. (Primes et cot.) (11) redevances pour concessions de brevets, de licences (produits) (12) redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	178 510	177 965
(7) Détail des produits et charges exceptionnels	Exercice N	
	charges exceptionnelles	produits exceptionnels
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs	Exercice N	
	charges antérieures	produits antérieurs

Bilan actif

	Brut	Amort.Dépr.	31/12/07	31/12/06
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets, droit similaire				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes/Immo. Incorp.				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, Mat. Outil.	5 303	3 011	2 292	3 140
Autres immobilisations corporelles	92 399	65 584	26 815	35 552
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées				
Autres participations	3 000		3 000	3 000
Créances rattachées à des particip.				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL (I)	100 703	68 595	32 107	41 693
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières approvisionnement.				
En cours de productions de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances & ac. versés/commandes				
Créances				
Clients comptes rattachés				
Autres créances	25 021		25 021	26 050
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	255 009		255 009	196 878
Comptes de régularisations				
Charges constatées d'avance	814		814	811
TOTAL (II)	280 845		280 845	223 739
Frais d'émission d'emprunt à étaler(III)				
Primes de rembt obligations (IV)				
Écart de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I à V)	381 548	68 595	312 952	265 433

Bilan passif

	31/12/07	31/12/06
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel		
Primes d'émission, de fusion, d'apport...		
Écarts de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	161 400	120 672
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	34 047	40 727
Subventions d'investissement	22 493	32 708
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	217 941	194 108
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (II)		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	2 200	
Provisions pour charges		
TOTAL (III)	2 200	
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18 078	14 539
Dettes fiscales et sociales	65 001	55 343
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Produits constatés d'avance	9 731	1 441
TOTAL (IV)	92 811	71 324
Écarts de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL (I à V)	312 952	265 433

ANNEXE N°9 : VALORISATION 2007 DE LA COMMUNE POUR LE CENTRE SOCIAL DE LA VIERGE

VILLE d'EPINAL

Centre Social du Plateau de la Vierge

FINANCEMENT de la COMMUNE
 Dépenses de la Commune
 Dans le cadre de la Convention de Gestion
 Ville / C.A.F. / Association
 Année 2007

TYPE DE DEPENSES	MONTANTS 2007
1- DEPENSES de FONCTIONNEMENT RELATIVES au BATIMENT	
▪ Location	3 140,32
▪ Frais financiers d'emprunt liés aux locaux du centre social	9 488,48
▪ Impôts – Taxes.....	-
▪ Energie :	
➤ Electricité.....	3 599,34
➤ Eau	849,12
➤ Chauffage.....	6 445,83
▪ Frais d'entretien	
➤ Ménage (1)	
- Personnel.....	37 053,78
- Fournitures.....	569,81
➤ Travaux d'entretien - Réparations	
- Personnel.....	1 628,75
- Matériel et fournitures.....	2 033,21
▪ Assurances.....	363,24
▪ Téléphone :	
➤ Abonnements.....	1 308,42
➤ Lignes particulières.....	

➤ Il s'agit de l'entretien des locaux du centre social et ses éventuelles annexes

TYPE DE DEPENSES	MONTANTS 2007
2- DEPENSES RELATIVES à l'ANIMATION	
▪ Subvention versée à la C.A.F pour les vacataires employés de l'association cogestionnaire.....	13 600,00
▪ Assurances diverses.....	320,00
▪ Mise à disposition de locaux ou d'équipements (Coût de fonctionnement)	
➤ Relais.....	4 097,04
➤ Structures sportives (Gymnases, stades...) (cité foot, Spinabeach, « kif ta ville »...)	17 028,00
➤ Restaurant scolaire.....	892.50
▪ Mise à disposition de personnel d'animation	
➤ Vacations (personnel restauration, ATSEM,intervenante arts plastiques/convention)	5 190,49
➤ Culture « je kiffe ma ville »	
➤ Culture « chant chorale »	1 550,50
➤ Emplois	320,00
- médiateurs	
- E.J.E (AUBERTIN/COURTOIS/CHENOUF/CREMEL).....	170,08
- Accompagnement scolaire.....	61 610,25
- Intervenants sports (Cité Foot, maître-nageur, éveil culturel).....	3 175,00
- Relais Assistantes Maternelles	4 458,00
- Relais des quartiers	423,18
➤ Contrats aidés : CES,CEC,FONJEP...	1 224,00
- Adulte Relais.....	
- CIVIS.....	6 402,86
	8 000,00

TYPE DE DEPENSES	MONTANTS 2007
3- AUTRES DEPENSES	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Subvention à l'association cogestionnaire, dans le cadre des contrats enfance et temps libres..... 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Subventions à l'association cogestionnaire, pour des actions d'animation particulières (animations de quartier confiés au centre social) : 	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ ATE/TEMPS SCOLAIRE..... 	8 800,00
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Frère des Mers..... 	2 250,00
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Jeunes en marche..... 	4 500,00
<ul style="list-style-type: none"> ➤ « Kiff ta ville » (entrées Spinaparc et cinéma)..... 	670,00
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autres subventions..... 	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Associations des Habitants..... 	600,00
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Colonies..... 	10 528,87
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Frais d'intervention directe de la Ville, dans ce cadre (non comptabilisés en 2) : 	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Frais sur activités 	1 222,14
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Transports..... 	0
<ul style="list-style-type: none"> ➤ SUBVENTION FONCTIONNEMENT..... 	609 ,80
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bons vacances..... 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cartes jeunes..... 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autres..... 	

TOTAL : 224123,01

ANNEXE N°10 : RÉCAPITULATIF DU FINANCEMENT GLOBAL DU CENTRE SOCIAL

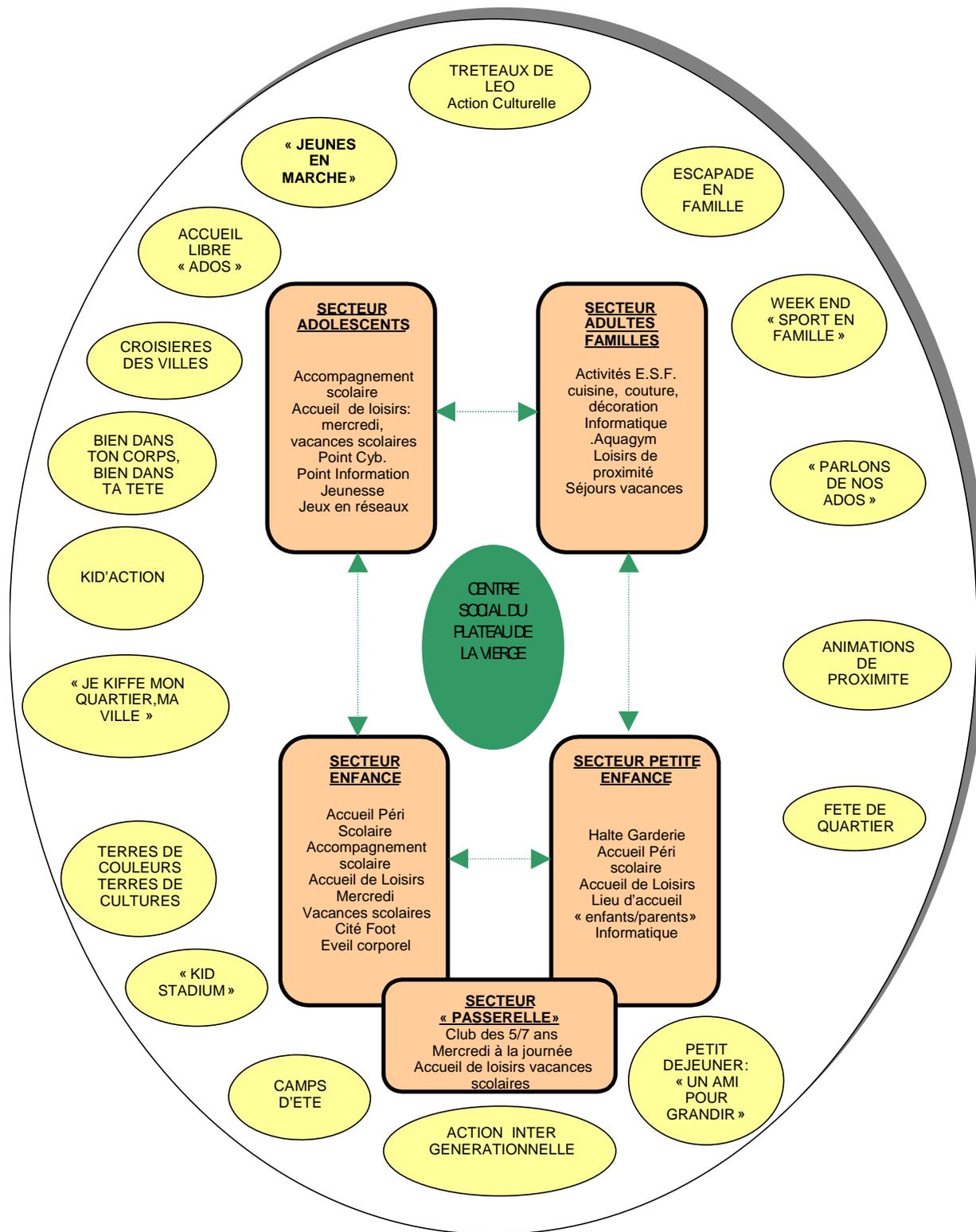


Centre Social du PLATEAU de LA VIERGE

Année 2007

Doc. 3 : RECAPITULATIF du FINANCEMENT GLOBAL du CENTRE SOCIAL				
FINANCEURS	2007		Rappel 2006	% d'évolution 2006/2007
	MONTANTS en euros	%	MONTANTS en euros	
◆ C.A.F.				
↑ Recettes affectées (<i>prestations de service</i>)				
✓ Prestations de service ES 11	86 380	}	116 654	111 472
✓ Prestations de service Association	30 274			
↑ Fonds propres				
✓ Liés à la gestion directe	226 041	}	260 281	269 664
✓ Autres (<i>bons vacances, bons loisirs, Fonds Challenge, Prestacaf, Aide au Fonctionnement des Associations sur Projets (AFAP)</i>)	34 240			
Sous-total C.A.F.	376 935	43,6	381 136	- 1,1
◆ COMMUNE				
↑ Dépenses de gestion directe engagées durant l'exercice	223 523	25,8		
↑ Dépenses supplémentaires en application de l'article 13 de la convention	1 259	0,1	231 053	
↑ Autres	600	0,1		
Sous-total COMMUNE	225 382	26	231 053	- 2,5
◆ ETAT - REGION				
↑ CNASEA, CUCS, FONJEP, DDASS, SGAR, CAV	204 304	23,6	196 119	+ 4,2
◆ DEPARTEMENT	28 241	3,3	31 929	- 11,6
◆ USAGERS				
↑ Participation enregistrée ES 11	6 482	0,7	30 177	- 13,4
↑ Participation enregistrée Association	19 647	2,3		
◆ Recettes occasionnelles diverses	4 150	0,5	1 050	NS
TOTAL GENERAL	865 141	100	871 464	- 0,7

ANNEXE N°11 : LES ACTIVITÉS ET ACTIONS DU CENTRE SOCIAL



-  Actions transversales à vocation sociale, culturelle, éducative, sportive
-  Activités traditionnelles par secteur
-  Supports d'actions
-  Transversalité entre secteurs

ANNEXE N°12 : DÉCRET N° 90-788 DU 6/09/1990

Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990

Modifié par le décret n° 2005-1014 du 24-8-2005 et le décret 2008-463 du 15 mai 2008

Organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires

Article premier. - L'école favorise l'ouverture de l'élève sur le monde et assure, conjointement avec la famille, l'éducation globale de l'enfant. Elle a pour objectif la réussite individuelle de chaque élève en offrant les mêmes chances à chacun d'entre eux. Elle assure la continuité des apprentissages.

L'objectif général de l'école maternelle est de développer toutes les possibilités de l'enfant, afin de lui permettre de former sa personnalité et de lui donner les meilleures chances de réussir à l'école élémentaire et dans la vie en le préparant aux apprentissages ultérieurs. L'école maternelle permet aux jeunes enfants de développer la pratique du langage et d'épanouir leur personnalité naissante par l'éveil esthétique, la conscience de leur corps, l'acquisition d'habiletés et l'apprentissage de la vie en commun. Elle participe aussi au dépistage des difficultés sensorielles, motrices ou intellectuelles et favorise leur traitement précoce.

L'école élémentaire apporte à l'élève les éléments et les instruments fondamentaux du savoir : expression orale et écrite, lecture, mathématiques. Elle lui permet d'exercer et de développer son intelligence, sa sensibilité, ses aptitudes manuelles, physiques et artistiques. L'école permet à l'élève d'étendre sa conscience du temps, de l'espace, des objets du monde moderne et de son propre corps. Elle permet l'acquisition progressive de savoirs méthodologiques et prépare l'élève à suivre dans de bonnes conditions la scolarité du collège.

Les caractères particuliers du milieu local ou régional peuvent être pris en compte dans la formation.

Art. 2. - Les enfants qui ont atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire peuvent être admis dans les écoles et les classes maternelles dans la limite des places disponibles. Ils y sont scolarisés jusqu'à la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de six ans, âge de la scolarité obligatoire.

L'accueil des enfants de moins de trois ans est assuré en priorité dans les écoles et classes maternelles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne, et particulièrement en zone d'éducation prioritaire.

En l'absence d'école ou de classe maternelle, les enfants de cinq ans dont les parents demandent la scolarisation sont admis à l'école élémentaire dans une section enfantine afin de leur permettre d'entrer dans le cycle des apprentissages fondamentaux prévu à l'article 3.

Art. 3 (modifié par le décret n° 2005-1014 du 24 août 2005). - La scolarité de l'école maternelle à la fin de l'école élémentaire est organisée en trois cycles pédagogiques :

Le cycle des apprentissages premiers, qui se déroule à l'école maternelle ;

Le cycle des apprentissages fondamentaux, qui commence à la grande section dans l'école maternelle et se poursuit pendant les deux premières années de l'école élémentaire ;

Le cycle des approfondissements, qui correspond aux trois dernières années de l'école élémentaire et débouche sur le collège.

Le ministre chargé de l'éducation nationale définit par arrêté les programmes d'enseignement incluant les objectifs de chaque cycle, ainsi que des repères annuels pour les compétences et connaissances dont l'acquisition doit être assurée en priorité en vue de la maîtrise des éléments du socle commun à la fin de l'école primaire.

Art. 4 (idem). - Les dispositions pédagogiques mises en oeuvre pour assurer la continuité pédagogique, en particulier au sein de chaque cycle, prennent en compte les besoins de chaque élève afin de permettre le plein développement de ses potentialités, ainsi que l'objectif de le conduire à l'acquisition des éléments du socle commun de connaissances et compétences fondamentales correspondant à son niveau de scolarité.

À tout moment de la scolarité élémentaire, lorsqu'il apparaît qu'un élève ne sera pas en mesure de maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin du cycle, le directeur d'école propose aux parents ou au représentant légal de l'enfant de mettre en place un dispositif de soutien, notamment un programme personnalisé de réussite éducative. Un document, préalablement discuté avec les parents de l'élève ou son représentant légal, précise les formes d'aides mises en oeuvre pendant le temps scolaire ainsi que, le cas échéant, celles qui sont proposées à la famille en dehors du temps scolaire. Il définit un projet individualisé qui devra permettre d'évaluer régulièrement la progression de l'élève.

Dans les zones d'éducation prioritaire, ces dispositifs se conjuguent avec les dispositifs existants.

Des aides spécialisées et des enseignements adaptés sont mis en place au profit des élèves qui éprouvent des difficultés graves et persistantes. Ils sont pris en charge par des maîtres spécialisés, en coordination avec le maître de la classe dans laquelle l'élève continue à suivre une partie de l'enseignement.

Des actions particulières sont prévues pour les élèves non francophones nouvellement arrivés en France.

Art. 4-1 (ajouté par le décret n° 2005-1014 du 24 août 2005). - Le maître de la classe est responsable de l'évaluation régulière des acquis des élèves. Les parents ou le représentant légal sont tenus périodiquement

informés des résultats et de la situation scolaires de leur enfant. Dès que des difficultés apparaissent, un dialogue est engagé avec eux.

Au terme de chaque année scolaire, le conseil des maîtres se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève, en recherchant les conditions optimales de continuité des apprentissages, en particulier au sein de chaque cycle.

Les propositions du conseil des maîtres sont adressées aux parents ou au représentant légal pour avis ; ceux-ci font connaître leur réponse dans un délai de quinze jours. Passé ce délai, l'absence de réponse équivaut à l'acceptation de la proposition. Le conseil des maîtres arrête alors sa décision qui est notifiée aux parents ou au représentant légal. Si ceux-ci contestent la décision, ils peuvent, dans un nouveau délai de quinze jours, former un recours motivé, examiné par la commission départementale d'appel prévue à l'article 4-3.

Lorsqu'un redoublement est décidé et afin d'en assurer l'efficacité pédagogique, un programme personnalisé de réussite éducative est mis en place.

Durant sa scolarité primaire, un élève ne peut redoubler ou sauter qu'une seule classe. Dans des cas particuliers, et après avis de l'inspecteur chargé de la circonscription du premier degré, un second redoublement ou un second saut de classe peuvent être décidés.

Art. 4-2 (idem). - Tout au long de la scolarité primaire, des aménagements appropriés sont prévus au profit des élèves intellectuellement précoces ou manifestant des aptitudes particulières qui montrent aisance et rapidité dans les acquisitions scolaires. Leur scolarité peut être accélérée en fonction de leur rythme d'apprentissage.

Art. 4-3 (idem). - Les recours formés par les parents de l'élève, ou son représentant légal, contre les décisions prises par le conseil des maîtres sont examinés par une commission départementale d'appel présidée par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

La commission départementale d'appel comprend des inspecteurs responsables des circonscriptions du premier degré, des directeurs d'école, des enseignants du premier degré, des parents d'élèves et, au moins, un psychologue scolaire, un médecin de l'éducation nationale, un principal de collège et un professeur du second degré enseignant en collège. Sa composition et son fonctionnement sont précisés par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale.

Le directeur d'école transmet à la commission les décisions motivées prises par le conseil des maîtres, ainsi que les éléments susceptibles d'informer cette instance. Les parents de l'élève, ou son représentant légal, qui le demandent sont entendus par la commission.

La décision prise par la commission départementale d'appel vaut décision définitive, de passage dans la classe supérieure, de redoublement ou de saut de classe.

Art. 4-4 (idem). - Les écoles recourent aux interventions de psychologues scolaires, de médecins de l'éducation nationale, d'enseignants spécialisés et d'enseignants ayant reçu une formation complémentaire. Ces interventions ont pour finalités, d'une part, d'améliorer la compréhension des difficultés et des besoins des élèves et, d'autre part, d'apporter des aides spécifiques ou de dispenser un enseignement adapté, en complément des aménagements pédagogiques mis en place par les maîtres dans leur classe. Elles contribuent en particulier à l'élaboration et à la mise en oeuvre des programmes personnalisés de réussite éducative.

Afin de garantir une efficacité optimale des interventions dans les écoles, la coordination de cet ensemble de ressources spécifiques et l'organisation de leur fonctionnement en réseau d'aide et de soutien aux élèves en difficulté sont assurées par l'inspecteur chargé de la circonscription du premier degré, dans le cadre de la politique définie par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

Art. 5 (modifié par le décret n° 2005-1014 du 24 août 2005). - Un livret scolaire est constitué pour chaque élève.

Il comporte :

Les résultats des évaluations périodiques établies par l'enseignant ou les enseignants du cycle réunis en conseil des maîtres ;

Des indications précises sur les acquis de l'élève ;

Les propositions faites par le conseil des maîtres et les décisions prises en fin d'année scolaire sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité.

Il est régulièrement communiqué aux parents, qui le signent.

Il sert d'instrument de liaison entre les maîtres, ainsi qu'entre le maître et les parents.

Il suit l'élève en cas de changement d'école.

Art. 6. - Les classes maternelles et élémentaires sont mixtes.

Art. 7. - Le nombre moyen d'élèves accueillis par classe et le nombre des emplois par école sont définis annuellement par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale, compte tenu des orientations générales fixées par le ministre chargé de l'Education, en fonction des caractéristiques des classes, des effectifs et des postes budgétaires qui lui sont délégués, et après avis du comité technique paritaire départemental.

Art. 8. - Les contrôles et les diverses actions à finalités éducatives de la santé scolaire dont bénéficient les élèves à leur admission et au cours de leur scolarité sont définis conjointement par le ministre chargé de l'Education et le ministre chargé de la Santé et de la Protection sociale.

Art. 9. - Un règlement type des écoles maternelles et des écoles élémentaires publiques de chaque département est arrêté par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale, après avis du conseil de l'Education nationale institué dans le département.

Le règlement intérieur de chaque école est établi par le conseil d'école compte tenu des dispositions du règlement type du département. Il est affiché dans l'école et remis aux parents d'élèves.

Art. 9-1 (ajouté par le décret n° 2005-1014 du 24 août 2005). - Dans chaque école, un projet d'école est élaboré par le conseil des maîtres avec les représentants de la communauté éducative. Il est adopté, pour une durée comprise entre trois et cinq ans, par le conseil d'école conformément aux dispositions de l'article 18.

Le projet d'école définit les modalités particulières de mise en oeuvre des objectifs et des programmes nationaux ; il précise pour chaque cycle les actions pédagogiques qui y concourent ainsi que les voies et moyens mis en oeuvre pour assurer la réussite de tous les élèves et pour associer les parents (ou le représentant légal) à cette fin. Il organise la continuité éducative avec les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire, notamment dans le cadre des dispositifs de réussite éducative.

Le projet d'école peut prévoir, pour une durée maximale de cinq ans, la réalisation d'expérimentations portant sur les domaines définis à l'article L. 401-1 du code de l'éducation. Les objectifs, principes et modalités générales de ces expérimentations sont approuvés par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale. Ces expérimentations font l'objet d'une évaluation annuelle par le conseil des maîtres de l'école ; les corps d'inspection concourent à cette évaluation.

Art. 10 (modifié par le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008). - La durée de la semaine scolaire est fixée à vingt-quatre heures d'enseignement scolaire pour tous les élèves.

Sauf décision contraire prise dans les conditions prévues à l'article 10-1 du présent décret, les vingt-quatre heures d'enseignement sont organisées à raison de six heures par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage peuvent bénéficier en outre de deux heures d'aide personnalisée dans les conditions fixées par l'article 10-3 du présent décret.

Art. 10-1 (ajouté par le décret n° 91-383 du 22 avril 1991 et le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008). - Lorsque, pour l'établissement du règlement intérieur prévu par l'article 9 du présent décret et par l'article D. 411-2 du code de l'éducation, le conseil d'école souhaite adopter une organisation de la semaine scolaire qui déroge aux règles fixées par le présent décret, il transmet son projet à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré et de la commune dans laquelle est située l'école.

Les aménagements prévus ne peuvent avoir pour effet :

- 1° De modifier le calendrier scolaire national ;
- 2° De réduire ou d'augmenter sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ainsi que leur répartition ;
- 3° D'organiser des journées scolaires dont les horaires d'enseignement dépassent six heures ;
- 4° De porter la durée de la semaine scolaire à plus de neuf demi-journées.
- 5° D'organiser des heures d'enseignement le samedi.

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale, statue sur chaque projet après s'être assuré que les conditions mentionnées ci-dessus sont respectées. Il ne l'adopte que s'il ne porte pas atteinte à l'exercice de la liberté de l'instruction religieuse en application des prescriptions de la loi du 31 décembre 1959 susvisée.

La décision de l'inspecteur d'académie ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la procédure définie ci-dessus.

Art. 10-2 (idem). - L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale, fixe les heures d'entrée et de sortie des écoles, dans le cadre du règlement type départemental prévu à l'article 9, après consultation du conseil de l'Education nationale institué dans le département et de la ou des communes intéressées.

Art. 10-3 (ajouté par le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008). - L'organisation générale de l'aide personnalisée prévue pour répondre aux besoins des élèves qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription sur proposition du conseil des maîtres.

Le maître de chaque classe dresse, après avoir recueilli l'accord des parents ou du représentant légal, la liste des élèves qui bénéficieront de l'aide personnalisée organisée pour répondre à leurs besoins spécifiques, dans la limite de deux heures par semaine.

Art. 11. - La surveillance des élèves durant les heures d'activité scolaire doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée en tenant compte de l'état de la distribution des locaux et du matériel scolaires et de la nature des activités proposées.

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe. Le service de surveillance à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les maîtres en conseil des maîtres de l'école.

Art. 12. - Chaque enseignant assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires, dans les conditions définies par le règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires, y compris dans le cas de participation d'intervenants extérieurs à l'école.

Art. 13. - L'organisation par les enseignants de cours payants dans les locaux scolaires est interdite.

Art. 14. - Dans chaque école est institué un conseil des maîtres de l'école.

Le directeur, l'ensemble des maîtres affectés à l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ainsi que les membres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école constituent l'équipe pédagogique de l'école. Ils se réunissent en conseil des maîtres. Celui-ci est présidé par le directeur.

Le conseil des maîtres de l'école se réunit au moins une fois par trimestre en dehors de l'horaire d'enseignement dû aux élèves et chaque fois que le président le juge utile ou que la moitié de ses membres en fait la demande.

Il donne son avis sur l'organisation du service qui est ensuite arrêtée par le directeur de l'école, conformément aux dispositions du décret du 24 février 1989 susvisé. Il peut donner des avis sur tous les problèmes concernant la vie de l'école.

Un relevé des conclusions du conseil des maîtres de l'école est établi par son président, signé par celui-ci et consigné dans un registre spécial conservé à l'école. Une copie en est adressée à l'inspecteur de l'Education nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré.

Art. 15. - L'équipe pédagogique de chaque cycle prévu à l'article 3 est composée comme suit :

Pour le cycle des apprentissages premiers et le cycle des approfondissements, l'équipe pédagogique du cycle est constituée par le directeur d'école, les maîtres de chaque classe intégrée dans le cycle et les maîtres remplaçants exerçant dans le cycle ainsi que les membres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école.

Pour le cycle des apprentissages fondamentaux, l'équipe pédagogique est constituée par :

Le directeur de l'école élémentaire et le directeur de l'école maternelle ou les directeurs des écoles maternelles situées dans le même ressort géographique ;

Les maîtres concernés de cette école et les maîtres remplaçants exerçant dans le cycle ; Les maîtres concernés de cette école maternelle ou de ces écoles maternelles ; Les membres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école.

L'équipe pédagogique de chaque cycle peut consulter les personnes qualifiées et agréées intervenant durant le temps scolaire.

Art. 16 (modifié par le décret n° 2005-1014 du 24 août 2005). - Le conseil des maîtres de l'école constitue pour chaque cycle un conseil des maîtres de cycle qui comprend les membres de l'équipe pédagogique définie à l'article 15, compétents pour le cycle considéré. Ce conseil de cycle, présidé par un membre choisi en son sein, arrête les modalités de la concertation et fixe les dispositions pédagogiques servant de cadre à son action, dans les conditions générales déterminées par les instructions du ministre chargé de l'Education.

Il élabore notamment le projet pédagogique de cycle, veille à sa mise en oeuvre et assure son évaluation, en cohérence avec le projet d'école.

Le conseil des maîtres de cycle fait le point sur la progression des élèves à partir des travaux de l'équipe pédagogique de cycle et formule des propositions concernant la poursuite de la scolarité, au terme de chaque année scolaire.

Par dérogation au premier alinéa du présent article, lorsqu'une école élémentaire compte trois ou quatre classes, le conseil des maîtres de cycle rassemble tous les maîtres de l'école.

Lorsqu'une école élémentaire compte moins de trois classes, il revient à l'inspecteur de l'Education nationale chargé de circonscription d'enseignement du premier degré d'organiser le travail en équipe et la réflexion des maîtres des écoles concernées au sein d'un secteur qu'il détermine.

Dans les situations décrites aux deux alinéas précédents, chaque fois qu'existe une école maternelle, les personnels concernés de cette école participent aux réunions tenues pour le cycle des apprentissages fondamentaux.

Le directeur de l'école, président ;
Le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;
Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'Education. Ces représentants constituent au sein du conseil d'école le comité des parents prévu par l'article 14 de la loi du 11 juillet 1975 modifiée susvisée ;
Le délégué départemental de l'Education nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'Education nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du conseil. En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

Assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'école pour les affaires les intéressant : Les personnels du réseau d'aides spécialisées non mentionnées à l'alinéa 6 du présent article ainsi que les médecins chargés du contrôle médical scolaire, les infirmières scolaires, les assistantes sociales et les agents spécialisés des écoles maternelles ; en outre, lorsque des personnels médicaux ou paramédicaux participent à des actions d'intégration d'enfants handicapés, le président peut, après avis du conseil, inviter une ou plusieurs de ces personnes à s'associer aux travaux du conseil ;

Le cas échéant, les personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes, les maîtres étrangers assurant dans les locaux scolaires des cours de langue et culture d'origine, les maîtres chargés des cours de langue et culture régionales, les personnes chargées des activités complémentaires prévues à l'article 26 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée susvisée et les représentants des activités périscolaires pour les questions relatives à leurs activités en relation avec la vie de l'école.

Le président, après avis du conseil, peut inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

Les suppléants des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du conseil d'école.

Art. 18 (modifié par le décret no 91-383 du 22 avril 1991). - Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

1. Vote le règlement intérieur de l'école.
2. Etablit le projet d'organisation de la semaine scolaire, conformément à l'article 10 ci-dessus.
3. Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :

Les actions pédagogiques qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement ;

L'utilisation des moyens alloués à l'école ;

Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;

Les activités périscolaires ;

La restauration scolaire ;

L'hygiène scolaire ;

La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire.

4. Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école.

5. En fonction des ces éléments, le conseil adopte le projet d'école.

6. Il donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par l'article 26 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée susvisée.

7. Il est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée susvisée.

En outre, une information doit être donnée au sein du conseil d'école sur :

Les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers ;

L'organisation des aides spécialisées.

En fin d'année scolaire, le directeur de l'école établit à l'intention des membres du conseil d'école un bilan sur toutes les questions dont a eu à connaître le conseil d'école, notamment sur la réalisation du projet d'école, et sur les suites qui ont été données aux avis qu'il a formulés.

Par ailleurs, le conseil d'école est informé des conditions dans lesquelles les maîtres organisent les rencontres avec les parents de leurs élèves, et notamment la réunion de rentrée.

Le conseil d'école établit son règlement intérieur, et notamment les modalités des délibérations.

Le conseil d'école peut établir un projet d'organisation du temps scolaire, conformément aux dispositions de l'article 10-1.

Art. 19. - Pour l'application des articles qui précèdent, des conseils d'école peuvent décider de se regrouper en un seul conseil pour la durée de l'année scolaire après délibération prise à la majorité des membres de chaque conseil, sauf opposition motivée de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale.

Tous les membres des conseils des écoles d'origine sont membres du conseil ainsi constitué qui est présidé par l'un des directeurs d'école désigné par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale, après avis de la commission administrative paritaire départementale unique des instituteurs et professeurs des écoles.

Art. 20. - A l'issue de chaque séance du conseil d'école, un procès-verbal de la réunion est dressé par son président, signé par celui-ci puis contresigné par le secrétaire de séance et consigné dans un registre spécial conservé à l'école. Deux exemplaires du procès-verbal sont adressés à l'inspecteur de l'Education nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré et un exemplaire est adressé au maire. Un exemplaire du procès-verbal est affiché en un lieu accessible aux parents d'élèves.

Art. 21 (modifié par le décret n° 2005-1014 du 24 août 2005). - L'équipe éducative est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves. Elle comprend le directeur d'école, le ou les maîtres et les parents concernés, le psychologue scolaire et les enseignants spécialisés intervenant dans l'école, éventuellement le médecin de l'éducation nationale, l'infirmière scolaire, l'assistante sociale et les personnels contribuant à la scolarisation des élèves handicapés dans l'école. Le directeur d'école peut recueillir l'avis des agents spécialisés des écoles maternelles.

Elle est réunie par le directeur chaque fois que l'examen de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige qu'il s'agisse de l'efficacité scolaire, de l'assiduité ou du comportement.

Les parents peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant d'une association de parents d'élèves de l'école ou par un autre parent d'élève de l'école.

Art. 22 (idem) - Des adaptations pédagogiques et des aides spécialisées sont mises en oeuvre pour les élèves présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant.

Suivant la nature ou la spécificité des besoins, ces interventions peuvent être réalisées par les maîtres des classes fréquentées par l'élève, par des maîtres spécialisés, éventuellement au sein de dispositifs adaptés, ou par des spécialistes extérieurs à l'école. Elles peuvent être prévues dans le projet personnalisé de scolarisation élaboré pour l'élève.

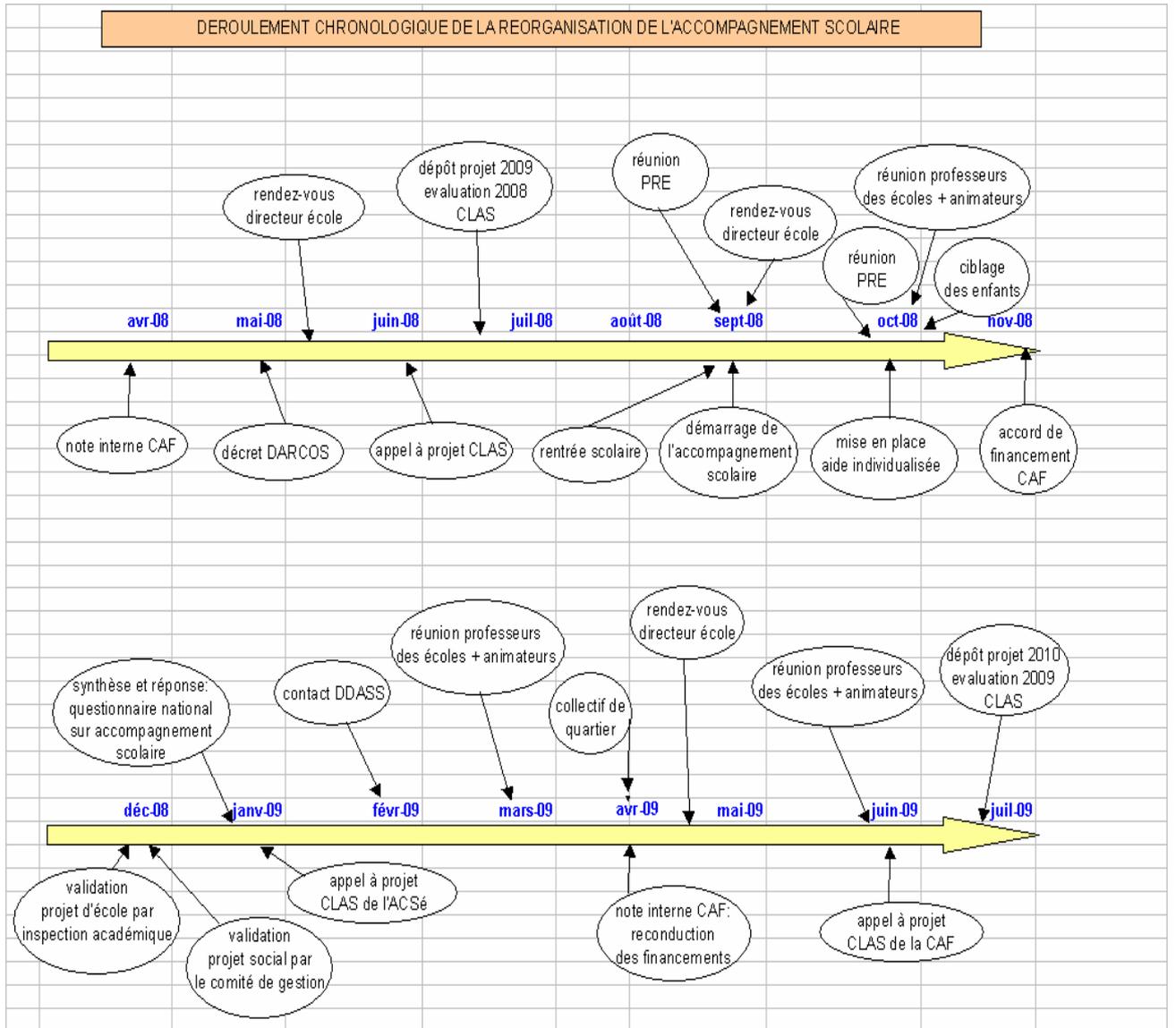
Elles se déroulent pendant tout ou partie de la semaine scolaire. Elles donnent lieu, le cas échéant, à l'attribution de bourses d'adaptation.

Art. 23 (idem) - Dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation prévu à l'article L.112.1 du code de l'éducation, les enfants présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant sont scolarisés conformément aux dispositions de ce même article.

Le projet personnalisé de scolarisation de l'élève est élaboré par l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L. 146-8 du code de l'action sociale et des familles, à l'issue d'une évaluation de ses compétences et de ses besoins, ainsi que des mesures effectivement mises en oeuvre.

Art. 24. - Les écoles peuvent également accueillir des adultes qui participent à des actions de formation organisées au titre de la loi no 71-575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

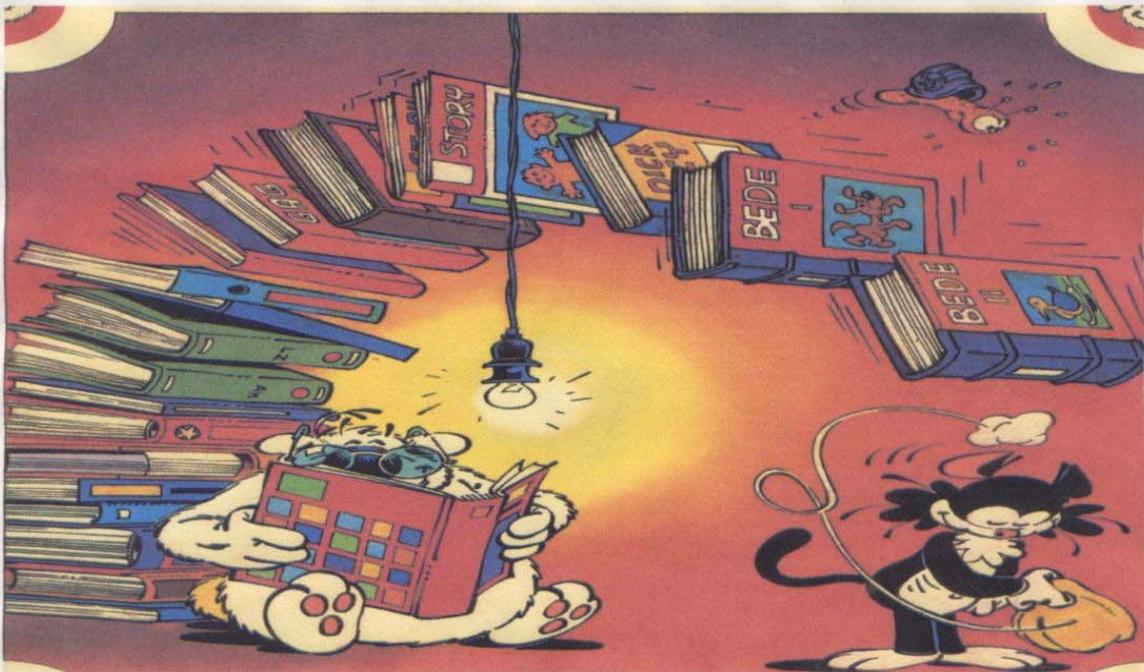
ANNEXE N° 13 : DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE LA RÉORGANISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE



ANNEXE N° 14 : LE LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

ANNEE SCOLAIRE : 2009/2010



CENTRE SOCIAL DE LA VIERGE

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

L'animateur du groupe dans lequel sera

est.....

Le centre social, garant du dispositif, représenté par sa directrice, Sylvie VALENTIN, met à disposition un animateur qualifié.

Le groupe scolaire, Gaston RIMEY représenté par son directeur, Guy MAURICE, est partenaire de ce dispositif. Une liaison école - centre social sera faite chaque trimestre.

L'animateur s'engage à :

1. Accompagner dans sa scolarité
2. Organiser des activités qui favorisent les apprentissages et développer des compétences personnelles
3. Rencontrer ses parents
4. Faire le lien avec l'école

Date et signature :

**M, Mmeparents de
Demandons l'inscription de notre enfant à l'accompagnement à la scolarité.**

Nous nous engageons à :

- Lui poser régulièrement de questions sur ce qu'il apprend à l'école et lui manifester notre intérêt
- Regarder régulièrement son cahier de texte et à en vérifier la tenue (présentation régulière et claire)
- Prévenir en cas d'absence de notre enfant à une séance d'accompagnement à la scolarité
- Participer aux réunions pour faire le point avec l'enfant et son accompagnateur

Date et signature :

Nom :.....Prénom :

Je m'engage à :

- Venir régulièrement aux séances
- Me monter disponible pour les activités qui me sont proposées
- Noter clairement et complètement les devoirs et leçons dans mon cahier de texte

Date et signature :

SITUATION INITIALE : 1^o trimestre

	Critères	Evaluation			Critères
		1.	2.	3.	
METHODOLOGIE	N'utilise pas son cahier de texte				Utilise son cahier de texte
	Ne lit pas la consigne				Lit la consigne
	N'utilise pas les outils d'informations				Utilise les outils d'informations
	Ne soigne pas son travail				Soigne son travail
	COMMENTAIRE :				
AUTONOMIE	N'a jamais ses affaires				A toujours ses affaires
	Ne se met jamais au travail				Se met toujours au travail
	Ne fait jamais valider son travail				Fait toujours valider son travail
	N'anticipe pas sur son travail à venir				anticipe toujours sur son travail à venir
	N'est pas attentif à son travail				est attentif à son travail
COMMENTAIRE :					
VIE DE GROUPE	Ne se respecte pas, ne respecte pas les autres				Respecte les autres et se respecte soi-même
	Ne respecte aucune règle				Respecte les règles
	Ne participe jamais, ne s'implique pas				Participe, s'implique
COMMENTAIRE :					
CURIOSITE	Ne montre aucun intérêt à ce qui est proposé				Montre un intérêt à ce qui est proposé
	Ne trouve aucun sens à ce qu'il fait				Trouve un sens à ce qu'il fait
	Ne cherche pas à s'informer, à comprendre				Cherche à s'informer, à comprendre
COMMENTAIRE :					

COMMENTAIRE GENERAL

Le livret contient 3 tableaux identiques : 2^{ème} et 3^{ème} trimestre bilan intermédiaire puis final

11.11.11.11

M	J	V	L*	M	J	V	L*	M	J	V	L*	M	J	V	L*	M
1	3	4	7	8	10	11	14	15	17	18	21	22	24	25	28	29

11.11.11.12

J	V	L*	M	J	V	L*	M	J	V	L*	M	J	V	L*	M	J	V
1	2	5	6	8	9	12	13	15	16	19	20	22	23	26	27	29	30

11.11.11.13

L*	M	J	V	L*	M	J	V	L*	M	J	V	L*	M	J	V	L*
2	3	5	6	9	10	12	13	16	17	19	20	23	24	26	27	30

11.11.11.14

M	J	V	L*	M	J	V	L*	M	J	V	L*	M	J	V	L*	M	J
1	3	4	7	8	10	11	14	15	17	18	21	22	24	25	28	29	31

11.11.11.15

L*	M	J	V	L*	M	J	V	L*	M	J	V	L*	M	J	V
4	5	7	8	11	12	14	15	18	19	21	22	25	26	28	29

11.11.11.16

L*	M	J	V	L*	M	J	V	L*	M	J	V	L*	M	J	V
1	2	4	5	8	9	11	12	15	16	18	19	22	23	25	26

11.11.11.17

L*	M	J	V	L*	M	J	V	L*	M	J	V	L*	M	J	V	L*	M
1	2	4	5	8	9	11	12	15	16	18	19	22	23	25	26	29	30

11.11.11.18

J	V	L*	M	J	V	L*	M	J	V	L*	M	J	V	L*	M	J	V
1	2	5	6	8	9	12	13	15	16	19	20	22	23	26	27	29	30

11.11.11.19

L*	M	J	V	L*	M	J	V	L*	M	J	V	L*	M	J	V	L*
3	4	6	7	10	11	13	14	17	18	20	21	24	25	27	28	31

11.11.11.20

M	J	V	L*	M	J	V	L*	M	J	V	L*	M	J	V	L*	M
1	3	4	7	8	10	11	14	15	17	18	21	22	24	25	28	29

11.11.11.21

J	V																
1	2																